

Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat

Année 2014



AVANT PROPOS

Le présent bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat en 2014 constitue la troisième version de ce document au format rénové depuis la prise en compte, dans l'enquête, des modifications intervenues en juin 2011 dans le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique suite à la signature de l'accord du 20 novembre 2009 concernant la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique.

Ce premier accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a ouvert la voie à une nouvelle politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail des quelques 5,2 millions d'agents de la fonction publique et modifié en profondeur le cadre juridique en matière de santé, sécurité et médecine de prévention.

Il était nécessaire d'adapter le bilan annuel à ce nouveau cadre juridique, mis en place en 2011, suite à la modification du décret du 28 mai 1982 par le décret n° 2011-774 en date du 28 juin 2011. A cette fin, plusieurs groupes de travail se sont réunis en 2012 et 2013 afin d'améliorer l'enquête relative à ce bilan tant dans ses aspects qualitatifs que quantitatifs.

Le bilan 2014 constitue donc la troisième restitution de cette nouvelle enquête, permettant une comparaison avec les données de 2013 et de 2012. Il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la connaissance de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents de la fonction publique de l'Etat.

Enfin, cette nouvelle version du bilan s'inscrit, cette année encore, dans un contexte important pour la santé au travail dans la fonction publique. Le premier accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013. Ce bilan 2014 prend donc, pour la première fois, en compte les données relatives au déploiement du plan de prévention des risques psychosociaux prévu par l'accord, au sein de la fonction publique de l'Etat.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

2014 : Poursuite et approfondissement de la démarche de prévention des risques

Partie 1 : les grandes politiques de prévention ministérielles

Chapitre 1 - La prévention des risques psychosociaux

- 1. Dialogue social en CHSCT-M
- 2. Groupes de travail et comités de suivi
- 3. Intégration dans le DUERP
- 4. La prévention tertiaire
- 5. Formation, sensibilisation et communication
- 6. La prévention primaire
- 7. Accompagnement des démarches
- 8. Le suivi des démarches
- 9. Prévention du suicide
- 10. L'accord cadre du 22 octobre 2013

Chapitre 2 - Les travaux relatifs au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Chapitre 3 - La rénovation du réseau des préventeurs

Chapitre 4 - Les autres grandes actions menées par les ministères en termes de prévention

- 1. Prévention du risque routier
- 2. Prévention des conduites addictives
- 3. Prévention des risques dits traditionnels
- 4. Prévention des troubles musculo-squelettiques
- 5. Prévention des expositions aux substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- 6. Divers

Partie 2 : bilan des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié

Chapitre 1 - Le réseau des acteurs de l'hygiène et la sécurité

- 1. Acteurs de conseil et de contrôle
- 1.1 Les assistants et conseillers de prévention
- 1.2 Les ISST
- 2. Le recours à l'inspection du travail
- 3. La médecine de prévention

Chapitre 2 - L'usage du droit de retrait

Chapitre 3 - La formation des agents

Chapitre 4 - Les CHSCT

- 1. Organisation
- 2. Composition
- 3. Fonctionnement
- 4. Attributions
- 5. Consultations

Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat pour l'année 2014

2014 : POURSUITE ET APPROFONDISSEMENT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES

La fonction publique de l'Etat est soumise, de par les dispositions de l'article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique, à la réglementation du Code du travail concernant la protection de la santé des travailleurs en milieu de travail. Sous réserve des dispositions de ce décret, s'appliquent donc les règles de protection des cinq premiers livres de la quatrième partie du code du travail.

Les dispositions spécifiques applicables à la fonction publique de l'Etat et contenues dans le décret du 28 mai 1982 modifié ont trait :

- aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité et au contrôle de leur application (titre ler) ;
- à la formation en matière d'hygiène et de sécurité (titre II) ;
- à la médecine de prévention (titre III) ;
- aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (titre IV) ;
- à certaines procédures, notamment le droit de retrait et le recours aux inspections extérieures.

Le décret précité prévoit en son article 3-1 qu' « un bilan de l'application des dispositions du présent décret est présenté chaque année par le ministre chargé de la fonction publique devant la Commission centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. »

L'évaluation de l'application du décret du 28 mai 1982 modifié permet de bénéficier de synthèses interministérielles annuelles permettant une connaissance des politiques de prévention du risque professionnel au sein de la fonction publique et de :

- constater les efforts déployés par les employeurs publics en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- assurer un suivi et une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Cette vision globale est le gage d'une visibilité des actions de l'Etat employeur au regard de ses agents. Elle permet également de déceler les incohérences potentielles ou les retards constatés et de donner en conséquence l'impulsion nécessaire pour améliorer la prévention des risques au travail en faveur des personnels. Ces synthèses ont notamment contribué à alimenter les réflexions conduites dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009.

Pour autant, des difficultés méthodologiques conduisent à relativiser la pertinence de certaines données notamment comparatives, présentes dans ce bilan interministériel. En effet, l'évolution structurelle des administrations d'Etat, tant au niveau central que déconcentré ont conduit à quelques difficultés en termes de remontées d'information et de synthèse, puisque les périmètres ainsi que les activités de certains services ont évolué depuis le bilan 2012.

Deux parties composent ce bilan 2014 :

- la présentation des grandes politiques ministérielles menées en matière de prévention ;
- le bilan de l'application du décret du 28 mai 1982 modifié.

Ce bilan a été réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels. Sa structure suit une grille d'enquête axée autour des rubriques suivantes :

- le réseau des acteurs ;
- l'usage du droit de retrait ;

- la formation des agents en matière d'hygiène et sécurité ;
- les CHSCT.

La synthèse des réponses des administrations a été réalisée pour les informations dont les taux de réponse étaient significatifs et les éléments comparables.

L'ensemble des notes de synthèses ministérielles relatives aux politiques menées en matière d'hygiène et sécurité par les ministères ainsi que les documents annexes (programmes de prévention, actions spécifiques sur certains risques) sont disponibles auprès de la DGAFP.

<u>Principales réalisations de l'année 2014 en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat :</u>

- **décret** n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 27 décembre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **circulaire** du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques ;
- **circulaire** du 20 mai 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'État;
- publication du **kit méthodologique** relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique comprenant :
- la circulaire du Premier ministre relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques ;
- le protocole d'accord du 22 octobre 2013 ;
- un guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique ;
- des référentiels de formation portant sur la prévention des RPS dans la fonction publique ;
- un livret portant sur les indicateurs de diagnostics des risques psychosociaux ;
- un dépliant d'information portant sur la prévention des RPS dans la fonction publique ;
- publication des résultats de l'**enquête** DARES / DGAFP / DREES relative aux conditions de travail dans les secteurs privés et publics ;
- réalisation du **guide pratique** relatif à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans la fonction publique ;
- publication du **guide pratique** relatif à la mise en place des services de médecine de prévention dans les DDI ;
- publication du **document de recommandations** de la commission centrale hygiène, sécurité et conditions de travail (CCHSCT) du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat relatif à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

PAF	RTIE 1. LES POLITIQU	JES DEVELOPPE	ES PAR LES MIN	NISTERES EN MAT	TERE DE
		PREVI	ENTION		

En 2014, les démarches de prévention des risques psychosociaux (RPS) et des expositions aux substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ont constitué deux des grands axes prioritaires des politiques menées en matière de prévention par les ministères.

Les quatre priorités nationales du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** sont, en 2014, de conforter les CHSCT dans la plénitude de leurs attributions, de renforcer la médecine de prévention, de prévenir les risques psychosociaux et de renforcer les mesures de prévention des expositions.

Le **ministère de l'éducation nationale** a placé parmi ses axes prioritaires la création d'un véritable service de prévention des risques professionnels et le renforcement de la médecine de prévention.

La **caisse des dépôts** a proposé des actions de communication, d'information et de formation tout au long de l'année 2014 : sensibilisation des chefs de service sur leur « responsabilité dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail », sensibilisation des managers sur la prévention des risques psychosociaux et des collaborateurs sur la santé et sécurité au travail.

Promouvoir l'esprit de prévention sur l'ensemble du réseau et assurer une mission de pilotage à partir de l'administration centrale ont été les deux axes d'action prioritaires du **ministère des affaires étrangères**.

Les principaux axes de la politique du **ministère de la justice** en matière de santé et sécurité au travail ont porté en 2014 sur la mise en œuvre du plan d'action ministériel de prévention des risques psychosociaux, l'amélioration du fonctionnement des CHSCT départementaux, la responsabilité des chefs de services en matière de SST, le développement de la connaissance des risques et la structuration du réseau des agents de prévention.

Les orientations ministérielles du **ministère de la défense** pour 2015-2018 portent sur l'amélioration du dispositif SST, la connaissance des risques ainsi que la prévention des CMR et des RPS.

Les **ministères économique et financier** ont eux aussi érigé la prévention des RPS au rang des priorités en terme de prévention des risques pour la période 2013-2014 aux côtés de la prévention des TMS et des risques liés aux substances CMR.

Le secteur « travail » des ministères sociaux s'est concentré sur l'accompagnement de la réforme du système de l'inspection du travail dite « ministère fort », l'approfondissement des démarches engagées dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, le renforcement de sa capacité d'analyse des risques, le développement d'une approche qualité de vie au travail. Il a également travaillé sur la protection des agents de contrôle par rapport au risque relatif aux expositions à l'amiante et a renforcé ses actions en matière de médecine de prévention et plus généralement la professionnalisation de ses acteurs de prévention.

Le secteur « affaires sociales et jeunesse et sport » a déployé dans les DRJSCS et les ARS les axes d'actions issus de la circulaire DRH/DRH2D no 2013-201 du 6 mai 2013 portant actualisation des orientations ministérielles en matière d'amélioration des conditions de travail (DRJSCS) et de la circulaire DRH/DRH2D no 2013-199 du 6 mai 2013 portant actualisation des orientations ministérielles en matière d'amélioration des conditions de travail.

Chapitre 1 : la prévention des risques psychosociaux (RPS)

La prévention des RPS est l'une des grandes priorités des politiques de prévention menées par les ministères en 2014, notamment suite à l'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS.

Au sein du **ministère de l'éducation nationale**, un groupe de travail s'est réuni le 22 septembre 2014 pour réfléchir sur la méthodologie à utiliser pour l'élaboration du diagnostic national. Globalement, 75% des académies abordent au sein de leurs CHSCT les risques psychosociaux de leurs agents ; 11 académies ont réalisé un diagnostic RPS ; 23 académies ont un groupe de travail dédié à ce risque.

Elle fait également partie des quatre priorités du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans les ministères économie et financier, un référentiel de situation d'exposition aux RPS qui permet leur cotation en termes de gravité (23 situations d'expositions aux RPS regroupées sur les 6 dimensions d'exposition définies dans le rapport Gollac) a été mis en place dans le cadre de la campagne annuelle d'évaluation et de prévention des risques professionnels 2013-2014.

Des journées techniques ont été organisées en 2014 par le **ministère de la justice** à l'attention des cadres sur les RPS. Un plan de formation des acteurs de la prévention (assistants et conseillers de prévention, directeurs de service et responsables d'unités éducatives) a été élaboré. De plus, la direction des services judiciaires a sensibilisé l'ensemble de ses personnels à la prévention des risques psychosociaux. Ce thème est intégré dans les plans de formation proposés par les écoles et par les plates-formes interrégionales. Enfin, la direction de l'administration pénitentiaire a mise en place une formation organisée sur trois ans pour l'ensemble des directeurs de structures pénitentiaires. Différents documents d'aide au déploiement de la démarche de prévention des RPS, présentés dans une note du 30 avril 2014, ont été élaborés : une charte pour une meilleure qualité de vie au travail , un triptyque intitulé. Les risques psychosociaux : prévenir les RPS pour une meilleure qualité de vie au travail », une boîte à outils : « Comment aborder les risques psychosociaux pour une meilleure qualité de vie au travail ? ».

1. Les actions de prévention des RPS ont été mises en place sur la base d'un riche dialogue au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), en premier lieu ministériels (CHSCTM)

La prévention des RPS fut, en 2014, abordée par 83% des CHSCT des établissements du **ministère** de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce cadre, la souffrance au travail (92%), le stress au travail (91%), le harcèlement (66%), l'organisation du travail (81%) et les modalités de management (71%) sont les thèmes les plus abordés.

Le CHSCTM du ministère de la justice a validé en mars 2014 un soutien méthodologique en région sur la démarche et les outils de suivi du plan d'action ministériel RPS qui a été présentés dans tous les CHSCT départementaux (CHSCTD). Par ailleurs, toutes les actions de formation portées par les experts SST du secrétariat général ont inclus la thématique RPS et plan d'action ministériel (PAM). L'engagement a été pris par l'administration de présenter régulièrement en CHSCTM un bilan de la mise en œuvre du PAM, élaboré à partir de tableaux de suivi (élaborés aux plans national, régional et local). Ces éléments de bilan ont été adressés le 7 mai 2014 aux organisations syndicales et aux présidents des CHSCTD. Un plan d'information relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAM a été inscrit à l'ordre du jour de chacune des trois réunions du CHSCTM en 2014.

L'instruction sur les risques psychosociaux du **ministère de l'écologie** signée par Mmes Royal et Pinel a été communiquée aux services ministériels en septembre 2014, leur demandant de conduire prioritairement deux actions en 2015 : la production des plans concertés de prévention issus de l'évaluation RPS ainsi que la mise en place de la mesure des quatre indicateurs de la circulaire du premier ministre du 20 mars 2014. Les formations sur l'intégration de la prévention RPS dans les pratiques se sont poursuivies en 2014 au profit des managers de proximité.

Au sein de la **Caisse des Dépôts**, la Mission interne des risques psychosociaux a présenté son rapport lors du CHSCT à compétence nationale du 23 septembre 2014. Il fait le bilan des interventions sur les situations individuelles et collectives dans les directions et services sur la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le bilan de la politique du **ministère des affaires étrangères** en matière de management de la santé et de la sécurité au travail été présenté en CHSCT ministériel

Lors d'un comité technique ministériel d'octobre 2013, le **ministre de l'économie et des finances** a proposé aux organisations syndicales d'engager une négociation en vue d'un accord ministériel ambitieux sur la prévention des RPS dans le cadre de la déclinaison du protocole d'accord inter fonction publique d'octobre 2013. Le ministère s'est ainsi engagé dans la négociation d'un accord

ministériel de prévention des RPS venant décliner et compléter le protocole d'octobre 2013. L'engagement pris lors du comité technique ministériel (CTM) d'octobre a été confirmé lors du CTM du 30 avril 2014 par le ministre qui a à nouveau souhaité qu'un accord ambitieux puisse être signé et a évoqué l'octroi de moyens alloués à cette démarche.

Le CHSCT-M du **ministère en charge de l'agriculture** a diffusé une note de service du ministère le 29 juillet 2014 précisant les conditions de mise en œuvre de l'accord cadre du 22 novembre relatif à la prévention des RPS. De plus, il a décidé de financer, dans le cadre du cofinancement d'opérations de fond pour l'amélioration des conditions de travail, des actions de diagnostics, d'études de postes et de formation (hors formations obligatoires de par les textes) dans la prévention des risques psychosociaux.

Les **ministères sociaux** ont expérimenté un groupe de parole sur la souffrance au travail, animé par le Conservatoire national des arts et métiers, mené dans la Direction régionale de l'économie, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne. Le retour d'expérience a fait l'objet d'une présentation en CHSCT ministériel en septembre 2015.

En 2014, la prévention des RPS figure respectivement en 3^{ème}, 4^{ème} et seconde position parmi les principaux thèmes de concertation au niveau ministériel, au niveau des CHSCT locaux et au niveau des CHSCT de base de défense du **ministère de la défense**.

2. De très nombreux groupes de travail et comités de suivi dédiés à la prévention des RPS ont été mis en place

Le CHSCTM du **ministère de la justice** a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} semestre 2015, un comité de suivi sur le plan d'action ministériel RPS.

On note que 65% des établissements du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** ont créé un groupe de travail concernant la prévention des RPS.

Le CHSCT du **ministère de la culture** a travaillé dans le cadre de groupes de travail sur divers sujets, à savoir la responsabilité des chefs de service, la prévention des RPS et les procédures disciplinaires, les addictions, l'amiante, etc. Par ailleurs, ce ministère a constitué depuis 2010 un groupe permanent de prévention des RPS qui poursuit ses réunions mensuelles en configuration élargie garantissant la pluridisciplinarité nécessaire au traitement opérationnel des situations examinées et à l'élaboration de dispositifs de prévention. C'est dans ce cadre qu'une conférence sur « l'évaluation du travail à l'épreuve du réel », destinée aux membres du CHSCT ministériel et élargie aux acteurs de la prévention, s'est tenue le 28 novembre 2014.

La direction générale de l'aviation civile a mis en place des comités de suivi locaux traitant des situations individuelles de souffrance au travail, dont l'objectif est de réunir les différents acteurs de la chaîne de prévention des RH afin de réfléchir ensemble, en fonction de l'ensemble des données relatives à la situation individuelle considérée, à la résolution du problème. Il est donc demandé aux comités de suivi locaux de mobiliser et d'imaginer toutes les pistes de solutions possibles : coaching, médiation, organisation du travail, pratiques managériales, formations, mutation, etc. En 2014, un retour d'expérience sur l'organisation, le rôle et les difficultés rencontrées lors de la tenue de ces instances a permis d'établir un quide de fonctionnement des comités de suivi locaux.

Les réflexions du groupe de travail « risques psychosociaux » issu du CHSCT ministériel du **ministère de l'écologie**, ont abouti à la rédaction d'une instruction signée par les ministres Mmes Royal et Pinel. Ce document a pour objectif de constituer le socle de toute démarche pouvant se réclamer de la prévention primaire des RPS.

Au sein des ministères économique et financier, quatre groupes de travail sont intervenus sur ce thème en 2014 avec pour objectif un projet à la signature des fédérations ministérielles avant l'été 2015. Au final, les fédérations ont proposé d'abandonner l'idée d'un accord ministériel pluriannuel santé, sécurité et conditions de travail.

Le ministère de la défense a mis en place différents groupes de travail : un « GT employeurs » d'un côté et un « GT OS » de l'autre, afin de travailler à la déclinaison de l'accord cadre. 12 réunions se sont tenues entre avril et octobre 2014.

3. Une intégration de plus en plus fréquente des RPS dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Les RPS sont inscrits dans 54% des DUERP des établissements du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**. Ils font l'objet de dispositions particulières (notes, circulaires, actions de communication) pour 60% des établissements en 2014.

Au sein des **ministères économique et financier**, la mise en œuvre du protocole d'accord d'octobre 2013 sur la prévention des RPS a été en partie anticipée à l'occasion de la rénovation de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels et l'informatisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et des programmes annuels de prévention (PAP). Un référentiel de situation d'exposition aux RPS a été mis en place. Dans le cadre de la formation des membres de CHSCT (5 jours) pour le mandat 2012-2014, une journée a été consacrée à la prévention des RPS sous l'angle de leur intégration dans le DUERP.

Si les DUERP métropolitains du **ministère des affaires étrangères** suivent les risques psychosociaux, des travaux de conception d'un DUERP type pour les postes diplomatiques intégrant les RPS sont en cours pour une échéance prévue mi 2015.

86% des organismes du **ministère de la Défense** ayant évalué les RPS ont retranscrit ce diagnostic dans le DUERP ainsi que le prévoit l'accord cadre.

85% des services ont intégré un volet RPS à leur DUERP dans les ministères sociaux.

5. Des actions en termes de formation, sensibilisation et communication autour de la thématique des RPS sont déployées par l'ensemble des ministères

La formation des représentants du personnel en CHSCT du **ministère de la justice** a fait l'objet d'une consultation à l'automne 2014 afin que soit déployé, dès le 1^{er} semestre 2015, à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre, un module de formation unique pour tout le territoire, adapté aux spécificités professionnelles et aux missions du ministère. L'animation est assurée par 32 formateurs.

61% des établissements du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** ont ainsi mis en place des formations relatives à la prévention des RPS en 2014.

Le **ministère en charge de l'écologie** a déployé une formation portant sur l'intégration de la prévention des RPS dans les pratiques managériales, au profit des managers de proximité.

Des actions de formation ont également été menées par la **Caisse des dépôts** afin de sensibiliser les acteurs à différents niveaux que ce soit à destination des acteurs en matière d'hygiène et sécurité ou à destination des managers, par l'intermédiaire de Campus.

La direction générale de l'aviation civile a mis en place une formation obligatoire à la détection et à la prévention des RPS à destination de l'ensemble des encadrants.

Au **ministère de la défense**, 12 sessions d'une journée de sensibilisation aux RPS ont été organisées en 2014 permettant de former 129 secrétaires de CHSCT. Par ailleurs, 976 fonctionnels de prévention (chargés de prévention des risques professionnels et préventeurs) ont été formés à la prévention des PRS depuis 2007, dont 165 en 2014.

Des formations destinées aux membres des CHSCT du **ministère de la culture** préconisées par l'accord-cadre du 22 octobre 2013 ont été rapidement organisées. Une conférence destinée aux membres du CHSCT ministériel et élargie aux acteurs de la prévention intitulée « *Évaluation du travail à l'épreuve du réel* » animée par Christophe Dejours, psychiatre, psychanalyse et professeur titulaire de la chaire de psychanalyse-santé-travail au CNAM a eu lieu en novembre 2014

A la suite de nombreuses questions soulevées notamment par les membres du groupe de travail sur la prévention des RPS et relatives à la prise en charge d'agents en difficulté ou plus généralement sur la conduite en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, a été réalisé, en 2014, un document intitulé « *chemin de prévention dans les services du Premier ministre* ». Rédigé par un sous-groupe paritaire et pluridisciplinaire du groupe de travail RPS sous le pilotage du médecin de prévention, il a vocation à informer les agents en répondant à des questions telles que « Qui peut prévenir, comment prévenir ? Pour quelles raisons ? ». Ce document fait l'objet d'une large diffusion et est téléchargeable sur l'intranet Matignon info Services.

Au sein de la police nationale, un guide de la sécurité et de la santé au travail a été constitué à l'attention des chefs de service. Ce guide est destiné à les informer de la manière dont s'organise la prévention, tant du collectif de travail que des fragilités individuelle en rappelant les intervenants auxquels ils peuvent se référer. Il présente les modalités pratiques de saisine et de prise en charge par les structures existantes (service de soutien psychologique opérationnel, pôles de vigilance, service social) afin d'aider les chefs de service dans la gestion quotidienne des situations difficiles rencontrées. Ce document conçu comme un vademecum constitué d'une trentaine de « fiches réflexes » a fait l'objet d'une diffusion sur l'intranet de la DGPN dès novembre 2014, suivi d'une diffusion papier en février 2015 à destination de tous les chefs de service. Par ailleurs, qu'il s'agisse des risques psychosociaux ou suicidaire, la DGPN continue à sensibiliser ses agents via la formation, en formation initiale ou formation continue. Les écoles de formation initiale des cadres de la police nationale, ont intégré des modules spécifiques de formation au management en sécurité et en santé au travail centrés sur le stress, les RPS et le suicide. En matière de formation continue les chefs de service (corps des commissaires) assistent annuellement au module de 3 jours de formation (2 sessions) sur les mêmes thèmes de prévention. En outre, dans le cadre de la formation continue, des stages ont également été organisés pour l'ensemble de la chaîne hiérarchique (du major au commissaire et y compris les attachés) sur la thématique de la sécurité et de la santé au travail et pour les personnels accédant au grade de commandant. D'autres stages à thème (gestion des conflits, gestion du stress, gestion des personnels en difficulté) viennent compléter et renforcer les formations dédiées aux RPS.

Les académies du **ministère de l'éducation nationale** ont développé des dispositifs de prévention secondaire avec des actions d'information et de formation en direction des personnels d'encadrement, des assistants de prévention et des membres de CHSCT.

En 2014, 55% des établissements du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** avaient constitué des cellules d'écoute.

5. La prévention primaire se développe

Ainsi, sur la base d'engagements formalisés du **ministère de l'écologie**, l'instruction signée des ministres présente un plan d'actions au niveau national offrant une visibilité du cadrage de la politique ministérielle ainsi qu'un plan d'actions à décliner au sein des services. Ces quatre engagements portent sur l'adéquation entre les moyens et les missions (intégration de la prévention des risques psychosociaux dans l'ensemble des processus métiers et dans la mise en place des organisations de travail au sein des services) ; la réalisation d'une étude d'impact incluant un volet RH avant toute réorganisation (analyse des conséquences humaines du changement, enrichissement d'un volet santé au travail les différentes étapes du dialogue social dans la mise en œuvre des restructurations) ; l'intégration de la dimension « conditions de travail » dans les fonctions et actes de gestion à tous les niveaux de responsabilité) ; le sens donné à l'activité de chaque agent (assurance donnée à chaque agent de la reconnaissance de ses fonctions et aide nécessaire à l'exercice de ses compétences. En cas d'évolution des missions, formation et écoute des aspirations de l'agent dans son repositionnement et renforcement des compétences managériales en accompagnement du changement).

6. Certains services ont choisi d'être accompagné dans leurs démarches par des prestataires

La direction générale de l'aviation civile met en place une démarche globale de préservation de la qualité de vie au travail par la mise en œuvre d'un diagnostic quantitatif et qualitatif préalable

nécessaire à la mise en place d'un plan d'action national déclinable en plans d'actions locaux. Début 2014, le prestataire qui accompagne la DGAC dans cette démarche a bénéficié de visites de sites choisis afin de comprendre les métiers spécifiques de la DGAC. Celui-ci a permis ensuite d'animer un groupe de travail composé de membres des différentes directions métiers et de représentants des personnels pour rédiger un questionnaire adapté à la DGAC. Ce questionnaire composé d'une partie scientifique (KARAZEK) et d'une partie rédigée par les membres du GT a été diffusé aux agents à l'automne 2014. Les résultats de cette consultation sont attendus en 2015 et seront complétés par un diagnostic qualitatif.

Le plan de prévention des RPS en **gendarmerie nationale** est déployé en partenariat avec l'ANACT et les ARACT. Les membres des comités de pilotage pluridisciplinaires créés dans chaque formation administrative sont formés par les ARACT. Ils ont pour mission d'élaborer un diagnostic des situations à risque puis des actions de prévention primaires.

7. La mise en place d'un suivi est généralisée

A la **caisse des dépôts** a eu lieu la présentation du rapport de la mission interne des RPS en CHSCT national le 23 septembre 2014. Celle-ci a permis d'élaborer un premier bilan des interventions individuelles et collectives.

Le **ministère de la justice** a également réalisé un premier bilan de ses actions en mars 2014. En sus du suivi, jusqu'à présent effectué par le CHSCT-M, un COSUI du plan d'action ministériel de déclinaison de l'accord RPS a été mis en place.

Au sein du **ministère de l'intérieur**, un COSUI du plan RPS dans les préfectures, rattaché au CHSCT-S, a été instauré. Il a vocation à permettre des échanges et débats sur les actions, les bonnes pratiques et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan. A la demande des OS, le tableau de suivi des actions mises en place dans les préfectures élaboré en 2013, en ligne sur le site intranet de l'AS, a été rénové. La nouvelle trame a été transmise aux préfectures fin 2014. Les réponses ont permis un état des lieux sur l'avancement de la mise en place du plan de prévention des RPS localement. Le préfet PAOLANTONI, à partir de constats effectués dans plusieurs départements sur les cellules de veille a préconisé: la présentation de leurs travaux en CHSCT, des réunions au minimum bimestrielles, des cellules de veille structurées par métier, et six indicateurs à suivre, dont trois liés au fonctionnement du service (absentéisme médical, taux de rotation des agents, blessures en service, nombre de décès et de blessures en service avec ou sans arrêts de travail) et trois liés à l'environnement du service (taux des consultations des professionnels de soutien, nombre de signalements en CHSCT ou d'inscriptions sur le registre santé et sécurité, nombre de procédures disciplinaires.

A la **DGAC**, le retour d'expérience sur l'organisation, le rôle et les difficultés des comités de suivi locaux a permis en 2014 d'élaborer un guide de fonctionnement de ces instances diffusé prochainement.

Le **ministère des affaires étrangères** a organisé un suivi du déploiement du plan en 2015 via 4 groupes de travail et prévu une actualisation du plan RPS en juin 2016.

8. Prévention du suicide

Au sein des services de la **police nationale**, la vigilance face au risque suicidaire s'accompagne d'une meilleure connaissance des raisons du passage à l'acte. À ce titre le DGPN, par instructions des 10 juillet et 9 octobre 2013, a instauré, en en précisant le contenu et les objectifs, des enquêtes environnementales à la charge des chefs de service. Ces instructions ont été complétées en 2014 par un rappel sur l'importance d'établir ces enquêtes environnementales. Fin 2014-2015, un plan ministériel de mesures destinées à renforcer la lutte contre le suicide a été mis en place. Ce plan se décline 22 mesures organisées selon 3 axes : renforcer et améliorer les dispositifs de soutien, limiter le risque et mieux le comprendre, améliorer la qualité de vie au travail. Des réunions périodiques destinées à examiner l'avancement de ce plan ministériel de prévention des suicides dans la police nationale sont programmées sur 2015.

Chapitre 2: les travaux relatifs au DUERP

L'amélioration de la qualité des DUERP est également une des grandes priorités des ministères pour 2014.

A la suite du rapport de synthèse sur la **direction générale de l'aviation civile remis** par l'ISST fin 2012, un groupe de travail pour l'harmonisation des documents uniques au sein des services a été créé. Composé de membres du CHSCT DGAC, chacune des directions métiers a sollicitée pour proposer un représentant de la chaîne hiérarchique afin d'impliquer l'encadrement dans cette démarche. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2014, et a réalisé les nomenclatures des familles de dangers et des unités de travail afin de retrouver de façon exhaustive dans un même document et pour tous les services de la DGAC l'ensemble des dangers auxquels les agents peuvent être exposés ainsi que l'ensemble des activités de la DGAC. Par ailleurs, une émanation de ce GT a été mandatée en 2014 pour réaliser une expression des besoins pour un nouveau logiciel de saisie du DUERP. Ses recommandations serviront de base en 2015 pour le choix d'un nouveau logiciel, à la suite duquel le groupe de travail proposera une note méthodologique aux directeurs et chefs de service afin de mettre à jour l'évaluation des risques selon la nouvelle démarche.

Au sein des **ministères économique et financier**, l'application informatique permettant de réaliser des DUERP (et des PAP) et d'obtenir différents niveaux de restitutions par agrégation a été déployée en 2013. A cette occasion, le guide méthodologique relatif à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels ainsi que le référentiel des risques professionnels ont été remaniés. Un bilan de la première campagne ministérielle d'évaluation et de prévention des risques professionnels a été présenté en CHSCT ministériel en décembre 2014. Ce bilan constitue une première esquisse de l'expression de besoin pour un infocentre décisionnel permettant la production de restitutions plus complexes à partir des données contenues dans l'application sur les risques professionnels et sur les mesures de prévention programmées.

Au sein du **ministère des affaires étrangères**, si l'évaluation des risques est bien ancrée en administration centrale, elle est seulement prise en considération à l'étranger, sans faire l'objet d'un formalisme et d'un suivi précis. Les travaux relatifs à la définition d'un modèle type pour l'administration centrale et les postes diplomatiques ont débuté en 2014 et doivent se poursuivre en 2015. La standardisation des pratiques pour l'ensemble du ministère débutera en 2015 et devrait s'étaler sur trois ans.

Le **ministère de la défense** a également engagé des travaux concernant ses DUERP. Une directive ministérielle a été diffusée en avril 2014 aux grands subordonnés du ministère de la défense afin de rappeler les enjeux de la prévention des risques professionnels et la nécessité de maitriser les méthodes d'évaluation de ces risques. Cette directive fixait comme échéance le 1^{er} janvier 2015 pour l'élaboration du DUERP initial.

Les chefs de services centraux et territoriaux de la **police nationale** sont annuellement sensibilisés sur la nécessité de renouveler le DUERP en rappelant le principe de la responsabilité du chef de service, notamment pénale et les obligations en matière de SST. La réalisation des DUERP s'effectue via le nouvel outil DUERMI2, lancé à l'initiative des ISST. Il prend en compte les RPS et les risques chimiques.

Chapitre 3 : la rénovation du réseau des préventeurs

Les ministères ont également concentré leurs efforts, en 2014, afin de renforcer le réseau des préventeurs.

Le **ministère de la défense** a réalisé en 2014 un recensement des acteurs locaux de la prévention (80% des préventeurs ont répondu à l'enquête). Celle-ci a mis en évidence que la filière prévention est peu attractive et rencontre des difficultés à fidéliser ses personnels. En outre, la charge de travail sur ces fonctions est jugée trop importante compte-tenu de la lourdeur du corpus réglementaire à mettre en œuvre, du temps et des moyens alloués. En outre, 77% des CPRP et 90% des préventeurs n'ont

pas pour origine professionnelle une spécialité dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Cette situation s'accentue dans un contexte de restructuration et de réorganisation dans lequel les moyens humains sont comptés et où il devient de plus en plus difficile d'employer des agents exclusivement dans le domaine de la SST. Pour pallier cette situation, le ministère de la défense a établi, en 2014, un plan d'action qui comprend des actions en matière de ressources humaines, de formation et de communication selon un calendrier à court, moyen et long terme. En 2014, les actions conduites ont eu pour objet :

- d'améliorer l'expression du besoin par la mise à jour du référentiel d'emploi du personnel civil MORGANE :
- d'identifier des candidats potentiels en mettant en correspondance les postes vacants de la famille professionnelle publiés à la bourse nationale des emplois du ministère de la défense (BNE) avec les sureffectifs décrits dans le diagnostic territorial de l'emploi ;
- de mieux accompagner la prise de poste en définissant un parcours professionnalisant dédié au métier notamment pour les agents en reconversion. Ce dispositif propose notamment des formations et des stages en immersion avant une prise de poste.

Les CPRP bénéficient au sein de ce ministère d'une formation de 4 semaines et les préventeurs d'une formation d'une durée de deux semaines.

Le **ministère de la justice** alloue aux agents de prévention des moyens correspondants aux missions qui leurs sont confiées, afin de leur permettre de participer aux actions d'information et de formation, et de mettre en place des points réguliers entre l'agent de prévention et le chef de service. La présentation des lettres de mission sera inscrite à l'ordre du jour des CHSCTD.

L'année 2014 ayant marqué les 20 ans de la création du réseau des agents de prévention au sein de la direction générale de l'aviation civile, l'ensemble des agents de prévention (temps plein et temps partiel) a participé à un séminaire dont les objectifs étaient : 1. souligner la diversité des acteurs mobilisés et valoriser leurs métiers et les actions mises e places ; 2. renforcer leur action et contribuer à la reconnaissance de leur fonction et de leur positionnement dans la chaîne de prévention ; 3. homogénéiser les pratiques et faciliter la coopération entre les différents agents de prévention ; 4. mettre en œuvre un plan de communication pour sensibiliser l'encadrement à cette thématique et à sa responsabilité en termes de sécurité et santé au travail, d'informer l'ensemble des agents de la DGAC au sujet du rôle des agents de prévention et susciter du volontariat pour cette fonction dans les services qui ne nécessitent pas un agent à temps plein. Ce séminaire a permis de lister 10 recommandations présentées lors du dernier CHSCT DGAC de l'année 2014 pour information. L'état d'avancement de l'ensemble de ces recommandations fera l'objet d'un point à l'ordre du jour des CHSCT ainsi que des réunions des agents de prévention au cours de l'année 2015.

Des formations destinées aux membres des CHSCT du **ministère de la culture** préconisées par l'accord-cadre du 22 octobre 2013 ont été rapidement organisées. Les membres de CHSCT ont pu également bénéficier d'une formation sur les conditions de travail et sur l'amiante. Le ministère a également proposé à ses gestionnaires RH, comme aux membres des CHSCT, une formation portant sur « l'inaptitude, l'invalidité et le reclassement dans la fonction publique ».

Au sein des services de la **police nationale**, parmi les 312 assistants et conseillers de prévention (AP/CP) formés depuis 2012, 111 AP/CP ont bénéficié d'une formation de 5 jours en 2014. Au-delà de cette formation initiale commune aux AP/CP, une formation complémentaire d'une durée de 3 jours a permis de former 38 CP en 2014. Elle doit permettre à ces préventeurs non seulement d'animer un réseau d'assistants, mais surtout de conseiller efficacement leur chef de service dans la mise en œuvre de la politique de la sécurité et de la santé au travail de leur zone de compétence (départementale, interrégionale ou zonale selon les directions). Concernant les membres des CHSCT PN, depuis octobre 2012, les 39 sessions qui se sont tenues ont permis de former 345 représentants du personnel ainsi que 168 représentants de l'administration par la société QSE Formation titulaire du marché qui échoit en juin 2015. Sur le second semestre 2014, compte tenu des élections professionnelles des 1er au 4 décembre 2014, aucune session de formation n'a été planifiée. Sur 2015, 8 sessions sont programmées jusqu'à extinction du marché et dans l'attente de son renouvellement.

L'institut national du travail, de l'emploi et de la formation (INTEFP) est l'opérateur du **ministère du travail** en matière de formation des membres du CHSCT et des conseillers et assistants de

prévention. En matière de formation des assistants de prévention, 47 agents ont en pu bénéficier en 2014.

Depuis octobre 2013, le pilotage et l'animation du réseau des assistants de service social du personnel (ASSP) est assuré par une conseillère technique nationale, positionnée au sein du bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention (SD3C). Les journées professionnelles des ASSP (mars, juin et octobre) ont comporté une part d'information/formation sur les évolutions législatives et statutaires, sur l'actualité institutionnelle, mais aussi sur la façon de développer les compétences lors des temps de formation. Un travail spécifique a été mené afin de qualifier et approfondir la mission d'expertise sociale dans le cadre du service social du personnel au sein des ministères sociaux. Un travail de fond a été mené avec le réseau des ASSP afin de redonner une dynamique collective autour de l'expertise métier.

Chapitre 4 : les autres grandes actions menées par les ministères en termes de prévention

1. La prévention des accidents

Un groupe de travail a été mis en place par le CHSCT-M du **ministère de l'agriculture** sur les agressions et incivilités notamment en situation de « contrôle terrain », auxquelles sont exposés les agents du MAAF afin de mieux prévenir les risques.

Les ministères économique et financier ont mis en place des actions de prévention des accidents. Les données fournies dans le bilan ministériel 2013 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail présenté en CHSCT ministériel en décembre 2014, ont permis de tracer des pistes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de prévention des accidents. C'est ainsi que des actions de prévention des accidents seront programmées dans le cadre du plan ministériel SSCT 2015-2018 en ciblant les risques liés aux déplacements et aux chutes pour tenter de réduire le nombre de chutes de personnes, d'accidents de la route ; sur les risques liés à l'activité physique et notamment la manutention ; le risque d'agression au travail. De plus, toujours au sein des ministères économique et financier, un groupe de travail constitué avec des médecins de prévention a travaillé en 2014 à l'expression de besoins concernant l'informatisation du dossier médical en santé au travail et de l'activité médicale, de même que des échanges sont intervenus lors de différents séminaires de médecins coordonnateurs régionaux. Un appel d'offre pour un logiciel du marché doit intervenir courant 2016.

2. La prévention du risque routier reste un axe de travail important pour certains ministères

La politique conduite par le **ministère de l'écologie** en matière de sécurité routière des agents lors de leurs interventions s'inscrit dans une démarche nationale globale comportant une importante campagne de communication vers les usagers de la route, le développement de prototypes ainsi que la réaffirmation, de principes essentiels devant guider l'action des services pour assurer la protection des agents. L'accent est mis sur le DUERP comme fondement de la politique interne de prévention, mais aussi sur l'organisation du travail et la préparation des chantiers. La formation en matière d'hygiène et de sécurité est également un axe de travail essentiel notamment pour informer l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Le **ministère en charge des affaires étrangères** a délivré une information aux membres des CHSCT sur la sinistralité routière et leur contentieux lors de chaque tenue des instances.

Au sein du **ministère de la défense**, la mission prévention et sécurité routière (MPSRMD), créée en 1977 et qui compte 18 personnels a pour vocation d'animer la politique en matière de prévention et sécurité routière pour ce ministère. Dotée de compétences variées elle intervient dans plusieurs domaines : conférences, formations, sensibilisation par le biais d'ateliers dynamiques, diffusion de supports pédagogiques... En 2014 elle a sensibilisé 24 493 ressortissants du ministère et formé 120 formateurs à l'éco-conduite. Ceux-ci devront à leur tour former tous les conducteurs du ministère dans chaque armée et service. 23352 supports pédagogiques (dépliants, brochures, affiches, animations, vidéos, etc.) ont été distribués.

Concernant **la police nationale**, depuis la diffusion du plan de prévention des risques routiers établi par la DGPN/DRCPN en concertation avec les directions actives et les organisations syndicales en avril 2013, des évolutions ont été constatées quant au recueil des données, au renforcement de la formation, ont ainsi été formés 303 stagiaires, à la sensibilisation et l'information des utilisateurs notamment à l'éco-conduite, ainsi qu'à l'équipement des véhicules.

3. Des démarches de prévention des conduites addictives sont engagées par certains ministères

La direction générale de l'aviation civile a mis en œuvre des actions de prévention des addictions.

Le **ministère de la défense** également conduit des actions en matière de conduites addictives concernant le personnel militaire notamment au travers d'un plan ministériel de prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire. Ce plan ministériel prévoit :

- le dépistage de la toxicomanie et de la consommation d'alcool. Ce dispositif est lié au statut et à l'emploi tenu par les militaires (nul ne peut être militaire (...) s'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction » article 20 du statut général des militaires) et prévoit des dépistages susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires et/ou une inaptitude médicale :
- la prévention des risques liés à l'alcool, étendue au cannabis et aux psychotropes (recours à des stages de sensibilisation aux méfaits de la drogue, de l'alcool organisés par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie). La conduite de ces actions est confiée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale et ne concerne que les militaires.

4. Les ministères poursuivent leurs actions en vue de prévenir les risques dits « traditionnels »

Les CHSCT des **ministères économique et financier** interviennent sur des risques plus traditionnels. Il ressort du rapport annuel ministériel de l'inspection santé et sécurité au travail 2014 que les risques d'incendie et de panique, avec la sécurité électrique apparaissent toujours comme des risques majeurs. Pour la deuxième année consécutive, la suppression de la majeure partie des risques traditionnels constitue une priorité absolue pour les CHSCT. Toute mesure relevant de ce champ et visant à supprimer effectivement le risque pourra faire l'objet d'un co-financement sur le budget du CHSCT.

Un guide de prévention incendie du **ministère en charge de l'agriculture** « *Prévenir le risque incendie en établissement d'enseignement agricole* » a été publié en juillet 2014 par l'éditeur France-Sélection et envoyé à tous les établissements de l'enseignement public agricole de métropole et d'outre-mer.

Le CHSCT de la direction générale de l'aviation civile a validé en décembre 2013 les recommandations du groupe de travail « habilitations électriques ». Une note d'accompagnement aux recommandations a été envoyée début 2014 aux directeurs et chefs de service de la DGAC pour rappeler leurs obligations en matière de prévention du risque électrique, les inviter à se rapprocher des niveaux d'habilitations proposés par le groupe de travail, tout en laissant à leur appréciation la vérification de l'adéquation entre la proposition et le travail réel effectué par les agents sous leur autorité.

5. La sensibilisation à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

La prévention des TMS est l'une des actions inscrites dans l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique. La formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique s'est saisie de cette action, en 2014, en vue d'élaborer un guide pratique d'aide à la mise en place d'une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques dans la fonction publique.

Ce guide a eu pour ambition de faire recenser les outils existants et de repérer les démarches de prévention des TMS les plus significatives, afin d'en tirer les préconisations utiles et de les mutualiser dans l'ensemble de la fonction publique. Les ministères ont donc été invités à répondre à l'enquête diffusée par la DGAFP à cette fin.

Le CHSCT-M du **ministère de l'agriculture** a décidé de financer, dans le cadre du cofinancement d'opérations de fond pour l'amélioration des conditions de travail, des actions de diagnostics, d'études de postes et de formation (hors formations obligatoires de par les textes) dans la prévention des risques psychosociaux. De plus, suite à un recueil d'une deuxième série de données, une nouvelle enquête sur les données organisationnelles et la déclaration des TMS en abattoir été mise en place en 2014.

Les TMS sont inscrits dans 69% des DUERP au **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.** 43% des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche ont développé des actions dans leur programme annuel de prévention, 6% ont constitué des groupes de travail dédié, 11% ont arrêté un plan d'action. 56% des établissements proposent des formations soit aux gestes et postures, soit à l'ergonomie des postes de travail, 15% proposent des formations à l'encadrement, 26% aux représentants des personnels et 29% aux assistants de prévention. De plus, 86% des maladies professionnelles déclarées sont inscrites au tableau 57 des maladies professionnelles.

Au sein du **ministère de l'éducation nationale**, les académies abordent les TMS dans les CHSCT mais très peu d'études et d'actions ont été mises en place, sinon quelques actions de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique. Seules quatre académies ont établi les fiches de prévention des expositions pour les risques liés aux « contraintes physiques marquées ».

La prévention des TMS est un axe prioritaire du plan ministériel pluriannuel des **ministères économique et financier**. En sus de la diffusion de guides pratiques fournissant des conseils sur l'aménagement des postes de travail, les ministères économique et financier ont mis en place une formation à la prévention des pathologies mécaniques qui fera l'objet courant 2015 d'un cahier des charges type à partir duquel les CHSCT pourront développer leurs actions de formation. Cela permettra la prise en compte de besoins spécifiques, ce qui n'aurait pu être le cas dans le cadre du marché national à bons de commande initialement envisagé.

Le **ministère des affaires étrangères** ne dispose pas de plan d'action de prévention des TMS au niveau ministériel. Des groupes de travail relatifs au DUERP ont été constitués sur les sites de Nantes et Paris ; les TMS sont évalués dans ce cadre.

La direction générale de l'aviation civile constate une faible manifestation des troubles TMS au sein de ses services. Des informations sont organisées aux postes de travail des agents, à leur demande, à l'initiative des médecins de prévention ou des agents de prévention.

Au **ministère de l'intérieur**, plusieurs médecins de prévention ont mis en place ou participé à des actions de prévention des TMS au profit des personnels des préfectures et de la police nationale, prenant la forme de conseils individuels, de plaquettes d'informations ou de sensibilisation collective. En administration centrale, des ateliers « prévention des TMS », animés par un kinésithérapeute, ont été proposés aux agents, comme en 2013. Cette action remporte un vif succès puisque, sur deux ans, 550 agents y ont participé.

Les services du Premier ministre ont poursuivi les actions de dépistage et de prévention des TMS lors des visites médicales, des entretiens infirmiers ou des visites sur les lieux de travail. Plusieurs études de postes ont également été réalisées. Une surveillance régulière de l'ergonomie des postes de travail est effectuée afin d'agir en amont de l'apparition des troubles. La prévention des TMS passe également par la formation à l'ergonomie des personnels infirmiers, par les conseils dispensés aux secrétaires de cabinets et aux conducteurs de véhicules, mais aussi par la fourniture d'équipements adaptés pour maîtriser les efforts notamment sur les postes exigeants des manutentions manuelles. Des exercices personnalisés sont enfin dispensés afin d'éviter d'effectuer des mouvements antagonistes aux sollicitations habituelles.

Au **conseil d'Etat**, des formations à l'ergonomie sur les postes de travail ont été réalisées ainsi que des actions de sensibilisation menées par l'assistant de prévention, le médecin de prévention et l'ISST.

Le **ministère de la défense** a poursuivi les actions menées depuis 2008 et n'a pas constaté d'augmentation du nombre de reconnaissances de maladies professionnelles, en 2014.

6. La prévention des expositions aux substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

La prévention des CMR est un axe prioritaire du plan ministériel pluriannuel des **ministères économique et financier**. Dans le cadre du renforcement de la traçabilité des risques, un guide médico-administratif sur le suivi médical post professionnel en matière de substances CMR dont l'amiante, à destination des services de ressources humaines et des médecins de prévention a été diffusé en mai 2014, suite à la concertation en comité experts du groupe de travail Amiante du comité technique ministériel et validation en CHSCT ministériel.

Ce risque professionnel est inscrit dans 93% des DUERP, soit dans 79 établissements du **ministère** de l'enseignement supérieur et de la recherche. La présence de CMR est déclarée dans 62% des établissements, et 69% ont développé des actions dans le programme annuel de prévention. 49% des établissements utilisant des CMR disposent de la liste des agents exposés.

La prévention des CMR a été formalisée dans le DUERP et le plan d'action du **ministère des affaires étrangères**. L'exposition aux produits dangereux est rare au MAE même si les produits commercialisés dans certains pays s'affranchissent des obligations d'information et créent ainsi une vulnérabilité au niveau des postes techniques.

Au sein de la **direction générale de l'aviation civile**, la prévention des risques CMR se retrouve essentiellement au sein des centres de l'ENAC pour leurs activités de maintenance d'aéronefs. Une connaissance approfondie des produits, de leur composition, des effets possibles sur la santé des agents par le service médical et les agents de prévention a pallié la difficulté liée à l'impossibilité de substituer des produits certifiés constructeurs, et permis la proposition de mesures efficaces de protection collective et individuelle ainsi qu'une surveillance médicale adaptée.

La prévention du risque d'exposition à l'amiante

Certains ministères sont touchés par les expositions à l'amiante. Les agents exposés à l'amiante font l'objet d'un suivi médical renforcé.

Les chantiers du **ministère de l'écologie** conduits sur le risque amiante portent sur la prévention du risque et sur la réparation. La prévention amiante porte en particulier sur les enrobés bitumeux. Chaque direction interdépartementale des routes a entrepris un travail de cartographie des sections de routes où les couches d'enrobés contiennent de l'amiante. Des stratégies d'intervention sur les revêtements ont été mises en place afin de garantir la protection et la sécurité des agents. Ces travaux ont fait l'objet d'un suivi particulier par le CHSCTM au cours de l'année 2014. De plus, le réseau national des médecins de prévention a entamé une réflexion sur la traçabilité du risque amiante. En ce qui concerne la réparation, des textes réglementaires ont été pris pour rendre éligibles au dispositif de cessation anticipée d'activité les fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer qui ont été exposés, sont exposés ou sont reconnus malades.

A la demande du CHSCT, le **ministère de l'éducation nationale** a demandé aux recteurs d'académie de relancer l'information et le suivi médical professionnel des agents susceptibles d'être ou d'avoir été exposés aux fibres d'amiante. Ces agents sont informés au plus tard 1 an avant leur départ à la retraite de leur droit au service médical post professionnel. Tandis que 20% des écoles, 50% des collèges et 50% des lycées sont en possession de leur DTA, 9 académies déclarent l'avoir mis à jour. Deux académies établissent les attestations d'exposition à l'amiante.

Au sein du **ministère de la culture**, plusieurs groupes de travail sur l'exposition spécifique des services d'archives à la présence de poussières d'amiantes déposées sur les fonds collectés se sont tenus, et leurs conclusions ont été relayées en CHSCT ministériel en vue de l'élaboration d'une circulaire ministérielle.

114 établissements (83%) du **ministère de l'enseignement supérieur** sont en possession des dossiers techniques amiante et 55% les ont mis à jour. 31% des établissements disposent de la liste des agents susceptibles d'être exposés à l'amiante et 21% ont établi les fiches d'exposition pour chaque agent exposé.

La prévention des risques relatifs à l'amiante de la **direction générale de l'aviation civile** consiste essentiellement en la surveillance médicale renforcée des mécaniciens automobiles et aéronefs ainsi que quelques agents ayant exercé dans des bâtiments amiantés.

Le guide relatif à la prévention du risque amiante dans les bâtiments des **ministères économiques et financier** à destination des chefs de service a été mis à jour en 2014. L'enquête épidémiologique relative aux agents ayant travaillé dans l'immeuble Tripode à Nantes se poursuit. Un appel d'offre concernant un marché relatif à l'interprétation des scanners par les agents des MEF ayant été exposés à l'amiante a été émis dans le cadre du suivi médical particulier du Tripode dans le cadre du suivi post professionnel et post exposition amiante. Le ministère des affaires étrangères assure une gestion permanente du dossier Tripode sur le suivi épidémiologique et post-professionnel de ses agents exposés à l'amiante.

Le **ministère de la défense** a mis en place un groupe de travail visant à faire le point sur les conséquences de l'amiante en matière industrielle, opérationnelle et RH, et à faire des préconisations. Ce groupe de travail a proposé une directive ministérielle fixant les mesures de prévention face au risque d'exposition à l'amiante pré sent dans les matériels, équipements et pièces de rechange.

La sensibilisation sur le risque d'exposition à l'amiante s'est poursuivie au **ministère de l'intérieur**. La substitution par des produits moins nocifs est un axe prioritaire de prévention. GEAUDE est devenu l'outil de gestion ministériel et sert à la réalisation effective des dossiers techniques amiante. Une campagne d'actualisation des DTA est en cours depuis 2012. A ce jour, 88% ont été réalisés.

Les **services du Premier ministre** ont mis en place des suivis médicaux post-professionnels au profit des plombiers, électriciens, mécaniciens et peintres carrossiers. Ces derniers sont adressés en consultations « pathologies professionnelles » à l'hôpital pour avis et examens médicaux. Des mesures d'empoussièrement ont également été effectuées et les dossiers techniques amiante réalisés par un opérateur sur les immeubles domaniaux et les matériaux. Les fiches récapitulatives sont mises à jour à chaque réalisation de travaux et les visites de l'ISST permettent de s'en assurer.

Le **ministère des affaires sociales** (secteur travail) a mis en place un groupe de travail avec les représentants des DIRECCTE et les acteurs de la prévention en vue de la préparation de la mise en œuvre de la note méthodologique amiante et du marché de fourniture d'équipements de protection individuelle.

6. La prévention de la pénibilité

Au sein du **ministère de l'écologie**, l'insuffisance des moyens de traçabilité ne permettait pas le suivi indispensable des agents. Un modèle de fiches individuelles d'exposition a été donc été élaboré au sein d'un groupe de travail.

Les **services du Premier ministre** ont réalisé des cartographies des postes exposés qui ont vocation à être transmises au réseau de prévention. Cette identification permet également la mise à jour du DUERP, l'amélioration du suivi des agents et la prévention des accidents et maladies professionnels.

7. Divers

Afin de faire mieux connaître la médecine de prévention par ses agents et de respecter au mieux la périodicité de ces visites médicales, la **direction générale de l'aviation civile** a mis en place une procédure de programmation et de suivi des visites médicales de prévention, et une sensibilisation à la médecine de prévention à destination des personnels.

Le **ministère de la culture** a initié des travaux sur l'élaboration d'un guide sur la prévention de l'inaptitude et de l'invalidité.

Au sein des **ministères sociaux (secteur travail)**, l'accompagnement de la réforme de l'inspection du travail à travers un plan spécifique a constitué un axe important de la politique de prévention des risques professionnels.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche signale que 83% des établissements travaillant avec des micro-organismes génétiquement modifiés, 96% des établissements travaillant avec des plantes génétiquement modifiées et 100% des établissements travaillant avec des animaux génétiquement modifiés ont reçu l'agrément de la commission génie génétique.

Le **ministère de l'agriculture** a créé une rubrique dédiée à la santé et la sécurité au travail sur son intranet, depuis octobre 2010, dont le contenu s'est progressivement étoffé. Le 6 février 2014, la première lettre électronique « *Les Chroniques SST* » a été envoyée aux agents. En 2014, trois Chroniques ont été diffusées aux différents utilisateurs : agents de prévention, directions, membres de CHSCT etc.

PARTIE 2. BILAN	DES DISPOSITIO	NS DU DECRET I	DU 28 MAI 1982 M	ODIFIE

En termes méthodologiques, il convient de préciser que l'analyse tirée des résultats communiqués par les ministères doit être considérée avec prudence. Les changements de structures et de périmètres ministériels ainsi que les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives doivent conduire à relativiser la pertinence de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.

L'analyse présentée ici ne revêt donc pas un caractère dûment statistique, mais se borne à tirer un certain nombre d'hypothèses y compris quantitatives, à partir des éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

Pour chaque item, des précisions sont, dans la mesure du possible, apportées sur le champ couvert et les éventuelles difficultés de remontées d'information.

On constate en 2014 une légère amélioration du taux de couverture global de l'enquête. En effet, l'enquête couvre cette année 95% des services de la fonction publique de l'Etat contre 94% en 2013 et 88% en 2012. Seuls le taux de couverture exact du ministère de la culture n'est pas précisé.

Départements ministériels	Taux de couverture global de l'enquête					
	2014	2013	2012			
Affaires étrangères	100%	100%	NC			
Agriculture	74%	70%	NC			
Aviation civile	100%	100%	100%			
Conseil d'Etat	100%	100%	100%			
Culture	NC	100%	100%			
Défense	100%	100%	NC			
Ecologie	92%	88%	89			
Education	100%	87%	85%			
Enseignement supérieur et recherche	74%	71%	88,50%			
Finances	98%	94%	NC			
Intérieur SG	88%	98%	59%			
Intérieur Police	100%	100%	91%			
Intérieur gendarmerie	100%	95%	100%			
Justice	100%	91%	93%			
Ministères sociaux	82%	NC	NC			
SPM	100%	100%	100%			
SPM - DDI	100%	100%	47%			
Caisse des dépôts	100%	100%	100%			
Total	95%	94%	88%			

Chapitre 1 - Le réseau des acteurs de l'hygiène et la sécurité

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Concernant les acteurs, l'organisation de ce réseau repose sur une chaîne de responsabilités et de compétences en matière d'initiation, de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

1. Les acteurs de conseil et de contrôle

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail dont le chef de service a la charge :

- les assistants et conseillers de prévention ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- les services d'inspections extérieures.

1.1- Les assistants et conseillers de prévention

Ces agents, anciennement ACMO, désormais assistants ou conseillers de prévention (AP ou CP), sont nommés, dans le champ de compétence des CHSCT, par le chef de service. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des chefs de service. Ils sont chargés d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité dans tous les services. Ces agents sont également associés aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour leur service. Le décret prévoit en outre qu'ils suivent une formation initiale et continue.

S'agissant des assistants et des conseillers de prévention, les ministères ont été interrogés sur plusieurs points :

- leur réseau ;
- le temps consacré à leur mission ;
- leur formation.

a. Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

En 2014, le nombre des assistants et des conseillers de prévention s'élève à 20 671 (cf. tableau n°1). Cet effectif est nettement supérieur à celui recensé les années précédentes, soit 17 791 en 2013 et 18 369 en 2012. Cette augmentation correspond à une amélioration des remontées d'information. On compte ainsi 98 assistants et conseillers de prévention pour 10 000 agents en 2013 contre 87 en 2013, 102 en 2012, 80 en 2011 et 88 en 2010 (cf. tableau n°2).

De manière générale, les assistants de prévention restent prépondérants au sein de l'effectif des préventeurs puisqu'ils représentent 92% de l'effectif total contre 8% pour les conseillers de prévention.

Tableau n°1 : Effectifs ministériels des assistants de prévention (AP) et des conseillers de prévention (CP) en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Effectif des AP 2014	Part des AP (en %) 2014	Effectif des CP 2014	Part des CP (en %) 2014	Effectif total des AP et CP 2014	Effectif total des AP et CP 2013	Effectif total des AP et CP 2012
Affaires étrangères	2	100%	0	0%	2	2	1
Agriculture	284	93%	21	7%	305	247	37
Aviation civile	57	81%	13	19%	70	71	56
Conseil d'Etat	42	100%	0	0%	42	46	46
Culture	303	91%	30	9%	333	310	330
Défense	1671	66%	841	34%	2512	1701	750
Ecologie	134	74%	46	26%	180	175	204
Education	7564	98%	138	2%	7702	7324	8043
Enseignement sup. et recherche	6100	98%	131	2%	6231	4732	6203
Finances	336	93%	26	7%	362	360	299
Intérieur SG	308	84%	60	16%	368	341	319
Intérieur Police	486	83%	99	17%	585	560	529
Intérieur Gendarmerie	98	65%	53	35%	151	146	91
Justice	1147	95%	63	5%	1210	1175	1163
Ministères sociaux	190	80%	48	20%	238	227	173
SPM	7	87%	1	13%	8	9	8
SPM - DDI	283	85%	50	15%	333	330	170
Caisse des dépôts	38	97%	1	3%	39	35	38
Total	19050	92%	1621	8%	20671	17791	18369
Rappel 2011							18 176
Rappel 2010							17 950
Rappel 2009							18 091

La hausse des effectifs d'assistants et de conseillers de prévention s'explique par l'augmentation du taux de couverture globale de l'enquête au titre de l'année 2014.

L'augmentation du nombre d'assistants et de conseillers de prévention au sein du **ministère de l'éducation nationale** entre 2013 et 2014 s'explique par le périmètre plus large sur lequel a été dressé le bilan. En 2014, les 30 académies ont répondu à l'enquête, alors que les données de l'enquête 2013 concernaient seulement 27 académies.

Les 30 académies et les 95 services départementaux de l'éducation nationale ont un conseiller de prévention. Le nombre d'assistants de prévention exerçant leurs missions dans les écoles est de 1173 pour 1304 circonscriptions scolaires regroupant 47 986 écoles.

Concernant le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**, la hausse du nombre des AP et des CP est directement reliée à une augmentation du taux de retour d'information pour le bilan 2014. 137 établissements sur 185 ont répondu cette année à l'enquête, soit un taux de réponse de 74% (contre 71% en 2013) représentant 86% des personnels. Un conseiller de prévention est nommé dans 96% des établissements de ce ministère. Les établissements possèdent un réseau conséquent d'assistants de prévention puisque on compte dans ce ministère 1 assistant pour 43 agents. Ceux-ci consacrent cependant le plus souvent moins de 50% de leur temps à leurs missions.

S'agissant du **ministère de la défense**, on rappelle ici qu'il dispose d'une organisation particulière en matière de santé et de sécurité au travail au titre du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012¹ qui prévoit

24

¹ Décret du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense (JO du 30 mars 2012)

en son article 10 que « parmi le personnel placé sous son autorité, le chef d'organisme désigne un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), pour l'assister et le conseiller. Les modalités de désignation de cet agent et ses attributions sont fixées par arrêté ministériel² ». Le CPRP du ministère de la défense correspond au conseiller de prévention, et le préventeur à l'assistant de prévention défini par le décret du 28 mai 1982 modifié. Toutefois, dans certains organismes, des préventeurs peuvent également être mis en place pour aider le CPRP dans l'exercice de ses missions. Le chiffre communiqué au titre du bilan 2014 correspond au nombre de CPRP et de préventeurs du ministère de la défense.

Les établissements publics sous tutelle du ministère de la défense ont été saisis pour la première fois sur ce questionnaire. Les résultats prennent donc en compte les informations communiquées par les 14 CHSCT des EPA qui ont répondu à l'enquête. Cette différence de périmètre explique la forte augmentation des effectifs d'AP et CP de ce ministère au titre de l'année 2013 (de 1701 en 2013 à 2512 en 2014).

Tableau n°2: Part des AP et des CP pour 10000 agents par ministère en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre d'AP et de CP pour 10000 agents Nombre d'AP et de CP pour 10000 agents				
	2014	2013	2012		
Affaires étrangères	8	2	3		
Agriculture	96	78	26		
Aviation civile	60	58	47		
Conseil d'Etat	116	130	133		
Culture	119	110	131		
Défense	92	62	116		
Ecologie	43	38	37		
Education	79 80 89				
Enseignement supérieur et recherche	237	181	231		
Finances	25	24	20		
Intérieur SG	106	103	95		
Intérieur Police	41	39	37		
Intérieur Gendarmerie	431	414	284		
Justice	156	167	162		
Ministères sociaux	93	95	147		
SPM	21	22	22		
SPM - DDI	106	103	106		
Caisse des dépôts	67 61 66				
Moyenne	98	87	102		

De manière générale, le réseau des préventeurs correspond assez bien à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. Ainsi, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important, plus les assistants et chargés de prévention sont nombreux. Il convient de noter à ce titre les ratios pour 10 000 agents

_

² Arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (*JO* du 20 avril 2012).

relativement élevés pour le ministère de **l'enseignement supérieur et de la recherche** ainsi que pour la **gendarmerie**.

b. Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le taux d'assistants et de conseillers de prévention exerçant leurs fonctions à temps plein est en légère hausse en 2014 (7%) par rapport à l'année 2013 (6%). On peut cependant souligner la baisse du taux de réponse à 69% contre 88% l'année précédente (cf. tableau n°3).

Les disparités entre le temps de travail des AP et celui des CP persistent en 2014 (cf. tableaux n°4 et n°4 bis): 76% des AP consacrent moins de 20% de leur temps de travail à l'exercice de leurs missions contre seulement 20% des CP, et seuls 5% des AP exercent leurs fonctions à plein temps contre 32% des CP. On peut donc faire l'hypothèse que les conseillers de prévention se professionnalisent en santé et sécurité au travail tandis que les assistants de prévention, sur le terrain exercent leurs fonctions en matière de santé et sécurité au travail en plus de leur activité principale.

Le décret du 28 mai 1982 modifié ne prévoit pas de temps minimal à accorder aux fonctions d'assistant ou de conseiller de prévention. Pour autant, la circulaire du 9 août 2011 prévoit que lorsque la nature des activités, au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services le justifient, l'exercice des missions d'assistant et de conseiller de prévention devrait s'exercer à temps plein. L'esprit du texte est d'accorder aux assistants et aux conseillers de prévention, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Tableau n°3 : Temps consacré à leurs fonctions par les assistants et conseillers de prévention en 2014. 2013 et 2012

	Effectif total des assistants et conseillers de prévention	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	Information non obtenue	Taux de réponse
2014	20 671	7%	4%	1%	14%	64%	10%	69%
2013	17 791	6%	3%	1%	12%	67%	11%	88%
2012	18 369	4%	1%	1%	4%	7%	83%	18%

Tableau n°4 : Temps consacré à leurs fonctions par les AP en 2014

Départements ministériels	Effectif d'AP 2014	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel < 20%	NP
Affaires étrangères	2	0%	50%	0%	0%	50%	0%
Agriculture	284	22%	1%	1%	4%	23%	49%
Aviation civile	57	12%	0%	7%	28%	53%	0%
Conseil d'Etat	42	0%	0%	0%	7%	88%	5%
Culture	303	3%	1%	5%	18%	65%	8%
Défense	1671	26%	16%	3%	17%	30%	8%
Ecologie	134	28%	8%	20%	39%	4%	0%
Education	7564	0%	0%	0%	0%	99%	1%
Enseignement supérieur et recherche	6100	2%	0%	1%	21%	57%	19%
Finances	336	25%	32%	0%	35%	0%	9%
Intérieur SG	308	9%	1%	2%	15%	60%	14%
Intérieur Police	486	1%	1%	1%	65%	29%	2%
Intérieur Gendarmerie	98	91%	9%	0%	0%	0%	0%
Justice	1147	1%	11%	1%	12%	56%	18%
Ministères sociaux	190	1%	1%	1%	12%	17%	68%
SPM	7	14%	0%	0%	43%	43%	0%
SPM - DDI	283	4%	2%	6%	30%	58%	0%
Caisse des dépôts	38	3%	3%	3%	3%	74%	16%
Total 2014	19050	5%	3%	1%	13%	68%	10%
2014 sur information communiquée		5%	3%	1%	14%	76%	
Total 2013	16407	4%	2%	1%	12%	71%	10%
2013 sur information communiquée		4%	2%	1%	13%	79%	
Total 2012	17768	3%	1%	0%	3%	7%	84%
2012 sur information communiquée		19%	6%	0%	19%	44%	

L'étude permet également de révéler l'importance des disparités entre les ministères. On note ainsi que ce sont respectivement 26%, 28% et 25% des assistants de prévention des ministères en charge de la **défense**, de **l'écologie** et des ministères **économiques et financiers** qui exercent leurs fonctions à plein temps. Les assistants de prévention du périmètre de la **gendarmerie** exercent, quant à eux, pour 91% leurs fonctions à temps plein. En revanche, ce n'est le cas d'aucun des AP des ministères en charge de l'éducation nationale, et seulement le cas de 1% des AP des ministères sociaux, de la justice, ou encore de la Police.

On note une nette augmentation des AP à temps plein du ministère de l'agriculture, passant de 0% en 2013 à 22% en 2014.

Tableau n°4 bis : Temps consacré à leur fonction par les CP en 2014

Départements ministériels	Effectif de CP 2014	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel < 20%	NP
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	21	33%	0%	0%	10%	52%	5%
Aviation civile	13	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	30	30%	0%	7%	17%	43%	3%
Défense	841	30%	19%	5%	23%	19%	5%
Ecologie	46	63%	11%	11%	15%	0%	0%
Education	138	25%	7%	6%	26%	29%	8%
Enseignement supérieur et recherche	131	58%	18%	5%	15%	3%	1%
Finances	26	50%	15%	0%	23%	0%	12%
Intérieur SG	60	30%	3%	13%	25%	27%	2%
Intérieur Police	99	24%	8%	34%	20%	13%	0%
Intérieur gendarmerie	53	0%	0%	0%	100%	0%	0%
Justice	63	21%	14%	5%	6%	41%	13%
Ministères sociaux	48	21%	4%	13%	40%	23%	0%
SPM	1	100%	0%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	50	10%	10%	4%	34%	42%	0%
Caisse des dépôts	1	0%	100%	0%	0%	0%	0%
Total 2014	1621	31%	14%	7%	24%	19%	3%
2014 sur information communiquée		32%	14%	14%	25%	20%	
Total 2013	1384	35%	15%	15%	15%	18%	8%
2013 sur information communiquée		38%	16%	16%	17%	20%	
Total 2012	692	37%	9%	11%	12%	14%	13%
2012 sur information communiquée		42%	11%	12%	14%	16%	

En 2014, ce sont 32% des CP (contre 38% en 2013 et 42% en 2012) qui exercent leurs missions de prévention à temps plein. Seuls 20% consacrent moins de 20% à leurs missions, comme en 2013. D'une manière générale, on note une augmentation constante du nombre de conseillers de prévention (de 692 en 2012 à 1621 en 2014), mais une légère de baisse de leur quotité de temps de travail (42% à temps plein en 2012 contre 32% en 2014).

La totalité des CP de la direction générale de l'aviation civile et des services centraux du premier ministre exercent leurs fonctions à plein temps.

c. La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les assistants et conseillers de prévention bénéficient d'une formation initiale et continue, sans que ne soit spécifiée aucune mention concernant la durée de cette formation.

En outre, son article 4 dispose que les chefs de service concernés adressent aux assistants et conseillers de prévention une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Il est précisé qu'une copie de cette lettre doit être communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans le champ duquel l'agent est placé.

On note une nette baisse du nombre d'AP et de CP ayant pris leur fonction au cours de l'année 2014 (3181 en 2013 contre 2479 en 2014) ; cependant le nombre de nouveaux CP du ministère de la défense n'a pas été communiqué.

Concernant les **lettres de cadrage**, une majorité d'assistants et de conseillers de prévention ayant pris leurs fonctions en 2014 ont reçu une lettre de cadrage, soit 65% d'entre eux, contre 61% en 2013.

Une majorité des assistants et conseillers de prévention ayant pris leurs fonctions en 2014, soit 68% d'entre eux, ont suivi une **formation initiale** (cf. tableau n°5 bis). De la même manière qu'en 2012 : parmi les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et conseillers de prévention, celle-ci est d'une durée moyenne comprise entre 3 et 5 jours. La durée de formation oscille entre 3 jours (pour plusieurs ministères) et 17 jours pour le ministère de la Défense.

Enfin, en 2014, au moins 35% des assistants et conseillers de prévention ont suivi une **formation continue**, soit une progression de 7 points depuis 2013 (cf. tableau n°6). Si l'on rapporte ce taux uniquement à l'information communiquée, ce sont 76% des AP/CP qui auraient suivi une formation continue cette année, contre 61% en 2013. Cette nette différence est due à la grande part d'information non communiquée, notamment des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (respectivement, information non obtenue chez 82% et 58% des AP)

Lettres de cadrage

Tableau n°5 : Part des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	ayant p	e d'AP et CP oris leur ction	Nombre d'AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage		Taux des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage		
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	1	0	0	SO	0%	0%
Agriculture	27	8	17	7	63%	93%	100%
Aviation civile	2	13	2	11	100%	85%	100%
Conseil d'Etat	5	10	5	10	100%	100%	100%
Culture	13	33	13	22	100%	64%	NC
Défense	NC	462	NC	NC	72% AC NC CP	NC AP 89% CP	NC
Ecologie	12	12	9	8	75%	63%	77%
Education	942	1421	603	910	64%	76%	NC
Enseignement sup.	913	722	637	553	70%	60%	NC
Finances	75	NC	74	NC	99%	NC AP 89% CP	NC
Intérieur SG	67	87	54	77	80%	91%	95%
Intérieur Police	92	91	85	75	92%	85%	75%
Intérieur Gendarmerie	20	25	0	0	0%	0%	SO
Justice	199	211	168	181	84%	86%	61%
Ministères sociaux	18	21	16	21	89%	100%	67%
SPM	3	1	3	1	100%	100%	100%
SPM - DDI	53	61	52	56	98%	95%	91%
Caisse des dépôts	9	2	9	2	100%	100%	100%
Total	2916	3181	1900	1934	65%	61%	73%

En 2014, 65% des nouveaux AP et CP ont reçu une lettre de cadrage contre 61% en 2013. Le nombre de lettres de cadrage apparaît en légère baisse (1934 en 2013 contre 1900 en 2014). Cependant, le nombre de lettres de cadrage reçues par les nouveaux CP du ministère de la défense n'est pas connu.

Formation initiale

Tableau n°5 bis : Part des nouveaux AP et CP ayant assisté à une formation initiale en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre Cl ayant su formation	o iivi une	AP et CP dont la FI est prévue		l est Taux des nouveaux A		
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	0	1	SO	100%	100%
Agriculture	23	6	0	1	85%	87%	83%
Aviation civile	2	12	0	1	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	5	4	0	0	100%	40%	100%
Culture	2	18	7	30	69%	91%	80%
Défense	NC	237	NC	72	SO	67%	NC
Ecologie	6	4	5	NC	92%	33%	77%
Education	598	884	0	0	63%	62%	NC
Enseignement sup.	591	611	274	NC	95%	85%	NC
Finances	NC	15 AP NC CP	NC	1 AP NC CP	SO	SO	NC
Intérieur SG	37	64	18	13	82%	88%	82%
Intérieur Police	92	21	0	70	100%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	17	13	3	0	100%	59%	SO
Justice	149	124	26	36	88%	76%	62%
Ministères sociaux	2	12	1	5	17%	95%	82%
SPM	1	1 CP	2	NC	100%	100%	100%
SPM - DDI	26	56	25	NC	96%	92%	100%
Caisse des dépôts	8	4	1	2 suppléan ts	100%	100%	100%
Total	1559	2082	362	231	68%	73%	86%

68% des AP et CP ayant pris leurs fonctions en 2014 avaient suivi ou prévu une formation initiale, contre 73% en 2013. Ce nouveau chiffre prend en compte les assistants et conseillers pour lesquels les ministères indiquent que la formation était d'ores et déjà prévue au moment de la réalisation de l'enquête (voire déjà réalisée, donc en 2015 et non en 2014).

Graphique n°1: part des ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée en 2014 Graphique n°2 : part des ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée pour les CP

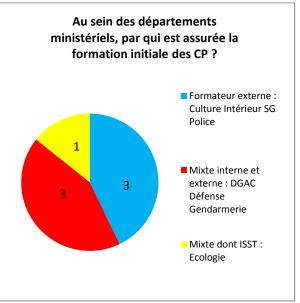




Une formation uniformisée et généralisée pour les assistants de prévention a été mise en place dans 12 administrations, à savoir les ministères des affaires étrangères, de l'agriculture, la culture, la défense, l'écologie, les finances, l'intérieur (SG et Police), la direction générale de l'aviation civile, le conseil d'Etat, les services du premier ministre et la caisse des dépôts.

En revanche, seule une minorité d'administration (7 sur 18) (la direction générale de l'aviation civile, les ministères de la culture, défense, écologie, intérieur – SG, Police et Gendarmerie) ont mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les conseillers de prévention. Il est à noter que le ministère des **affaires étrangères** et le **Conseil d'état** ne sont pas concernés par le périmètre de cette question car ils n'emploient pas de conseillers de prévention.



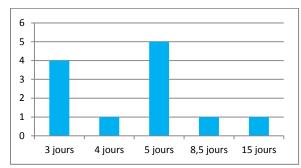


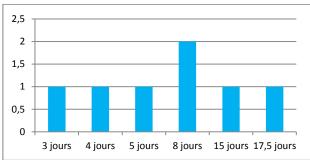
Concernant les assistants comme les conseillers de prévention, on constate qu'environ la moitié des ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée ont fait appel

uniquement à un formateur externe. D'autres départements ministériels, comme le ministère de **l'écologie** ou **l'agriculture**, ont fait appel à plusieurs types de formateurs, dont l'ISST. Ce volume est le même qu'en 2013.

Graphique n°5: Durée de la formation initiale des AP par départements ministériels en 2014

Graphique n°6 : Durée de la formation initiale des CP par départements ministériels en 2014





Comme en 2013, parmi les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et conseillers de prévention, la majorité d'entre eux ont mis en place des formations dont la durée est comprise entre 3 et 5 jours. Le ministère de l'écologie prévoit une formation sur 15 jours pour ses AP et CP, et la direction générale de l'aviation civile et le ministère de l'intérieur (secrétariat général) prévoient une formation de 8 jours pour leurs conseillers de prévention. Il est à noter pour le ministère de la défense organise une formation de 8,5 jours pour ses AP, et de 17,5 jours pour ses CP. (cf. graphiques n°5 et 6).

Il est précisé pour le **Conseil d'état** que la formation initiale des assistants de prévention est assurée sous la forme de deux rendez-vous. Le premier comprend 3 jours de formation et le second qualifié de « retour d'expérience » est organisé quelques mois plus tard et mobilise les assistants de prévention pendant 2 jours soit une formation initiale de 5 jours. En 2014, 5 assistants de prévention ont pu suivre la première partie du module. Le retour d'expérience a été organisé en avril 2015 pour les assistants de prévention lors de leur réunion annuelle (2 jours).

• Formation continue

Tableau n°6 : taux des assistants et conseillers de prévention par ministère ayant suivi une formation continue (FC) en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue en 2014	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue en 2013	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue en 2012
Affaires étrangères	50%	50%	0%
Agriculture	35%	14%	68%
Aviation civile	19%	17%	20%
Conseil d'Etat	93%	70%	78%
Culture	NC	4%	28%
Défense	12%	20%	28%
Ecologie	66%	32%	39%
Education	33%	27%	39%
Enseignement sup	41%	30%	NC
Finances	93%	100%	0%
Intérieur SG	27%	18%	24%
Intérieur Police	25%	16%	13%
Intérieur Gendarmerie	27%	33%	0%
Justice	47%	31%	24%
Ministères sociaux	35%	39%	Santé NC Travail 15%
SPM	0%	89%	0%
SPM - DDI	67%	42%	48%
Caisse des dépôts	97%	83%	76%
Total	35%	28%	22%
Total sur information communiquée	76%	61%	34%
Rappel 2011		13%	
Rappel 2010		11%	

76% des AP et CP ont suivi une formation continue en 2014 contre 61% en 2013. (cf. tableau n°6). On note, de plus, la stabilité du suivi de cette information puisque, comme l'année dernière, les données ont été communiquées par l'ensemble des ministères (bien qu'il manque les données de formation continue de 82% des AP du ministère de l'éducation nationale et de 76% des AP du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Il est à noter que les taux inscrits pour rappel des années 2011 et 2010 représentaient la part des assistants et conseillers de prévention ayant suivi une formation initiale et/ou continue.

1.2- Les inspecteurs santé et sécurité au travail

L'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que les ministres désignent les agents chargés des fonctions d'inspection appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST). Ils doivent également être désignés dans les établissements publics. Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, ou à défaut à leurs directeurs. Ces agents doivent de plus suivre formation initiale dispensée par les organismes agréés par le ministre de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle, les ministères ont été interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue ;
- les visites de contrôle qu'ils réalisent.

a. Nombre d'ISST dans les ministères

En 2014, on compte 144 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans la fonction publique de l'Etat, contre 142 en 2013 et 2012 ; soit une légère mais constante augmentation dans les effectifs depuis 2009 qui en comptait 122.

Le ratio d'ISST est très variable d'un ministère à l'autre puisque l'on dénombre entre 0,3 et 8,4 ISST pour 10000 agents selon les ministères. Cependant, on constate que le ratio moyen de 0,76 ISST pour 10000 agents reste sensiblement le même qu'en 2013.

50% des ISST étaient en 2014 en possession d'une lettre de mission qui avait été transmise, comme le prévoit les textes, au CHSCT-M ou CHSCT d'établissement public concerné.

En termes de résultats, l'effectif de 144 ISST est relativement stable en 2014 (142 en 2013 et 2012 contre 141 en 2011) ainsi que la part des ISST pour 10 000 agents avec 0,76 en 2014 (0,78 en 2013 contre 0,75 en 2011) (cf. tableau n°7). Ce ratio a progressé de façon relativement importante depuis 2009 où il était alors de 0,62 ISST pour 10 000 agents.

Cette moyenne recouvre néanmoins de fortes disparités selon les ministères. A titre d'exemple, le ministère des affaires étrangères a recensé plus de 8 ISST pour 10 000 agents contre 0,3 au sein des ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale.

Il convient d'apporter des précisions sur le plan méthodologique pour certains départements ministériels pour expliquer les écarts entre ministères.

En ce qui concerne la **direction générale de l'aviation civile**, les ISST sont rattachés au ministère en charge de l'écologie, il n'est donc pas fait de différences entre les deux départements ministériels à l'exception de l'encart concernant les visites de site.

Quant aux ISST comptabilisés par le ministère de la **défense**, ils renvoient aux effectifs des inspecteurs du travail dans les armées (ITA) chargés de vérifier l'application de la réglementation fixée par le décret n°2012-422 du 29 mars 2012 ainsi que l'exécution des dispositions du Code du travail à l'égard des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les établissements relevant de la défense, en application des dispositions de l'article R. 8111-12 du code du travail. Pour ce ministère, il est à noter que les données relatives aux EPA n'ayant pas été transmises, les ISST en fonction dans ces établissements ne sont pas comptabilisés. Il convient néanmoins de préciser que ces EPA disposent d'ISST et que s'agissant des trois musées (musée de l'air et de l'espace, musée des armées et musée de la marine) sous tutelle du ministère de la défense et, d'autre part, de l'ENSTA Bretagne et du SHOM, la fonction d'ISST a été mutualisée (soit 10 ISST pour les EPA).

Concernant la **police nationale**, la gestion administrative des réseaux communs, dont font partie les ISST, est assurée par le secrétariat général : les données sont donc regroupées au sein du département du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Tableau n°7: Nombre d'ISST par ministère et part des ISST pour 10000 agents en 2014

Départements ministériels	Effectif d'ISST 2014	Ratio d'ISST pour 10000 agents 2014
Affaires étrangères	2	8,4
Agriculture	8	2,5
Conseil d'Etat	1	2,8
Culture	9	3,2
Défense	19	0,7
Ecologie	11	2,6
Education	29	0,3
Enseignement supérieur	9	0,3
Finances	20	1,4
Intérieur	19	5,5
Justice	8	1,0
Ministères sociaux	7	2,7
SPM	1	2,6
Caisse des dépôts	1	1,7
Total 2014	144	0,76
Rappel 2013	142	0,78
Rappel 2012	142	0,79
Rappel 2011	141	0,75
Rappel 2010	132	0,65
Rappel 2009	122	0,62

b. Lettres de mission

L'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le chef du service de rattachement des inspecteurs santé et sécurité au travail adresse à ceux-ci une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission. Cette lettre doit être communiquée pour information au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT-M) ou d'établissement public concerné.

Il est utile de souligner que le réseau des 19 ISST **du ministère de l'intérieur** couvrant le périmètre du secrétariat général, de la police et de la gendarmerie, ont tous reçu une lettre de mission. Cependant, en l'absence de CHSCT ministériel, ces dernières n'ont pas été transmises à l'instance en question.

En 2014, 50% des ISST avait une lettre de mission qui avait bien été transmise au CHSCTM ou au CHSCT d'établissement, soit un taux en augmentation au regard du taux de 47% réalisé en 2013 et 38 % en 2012 (cf. tableau n°8). Dans les ministères de l'agriculture et des finances, les lettres de mission de l'ensemble des ISST ont été transmises au CHSCTM et CHSCT d'établissement.

Les lettres de mission des ISST n'ont pas été communiquées au CHSCT ministériel du ministère de l'éducation nationale. Toutefois, 25 ISST en fonction en 2014 sont en possession d'une lettre de mission, dont 24 ont été rédigées par les inspections générales auxquelles sont rattachés les ISST, conformément à l'article 5-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982.

Tableau n°8 : Nombre et part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M en 2014

Départements ministériels	Effectif d'ISST ayant pris leurs fonctions	Part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M et d'établissement
Agriculture	2	100%
Défense	1	NC
Ecologie	1	0%
Education	1	0%
Finances	1	100%
Total 2014	7	43%
Total 2014 sur information communiquée		50%

c. Le rattachement des ISST aux inspections générales

On observe que 77% des ISST sont rattachés aux inspections générales, tandis que 23% d'entre eux le sont au chef d'établissement ou à une autre structure.

En vertu de l'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires auxdites inspections générales.

Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret susmentionné, les ISST sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au directeur de l'établissement.

En 2014, 77% des ISST, à savoir 111 inspecteurs, étaient rattachés aux services d'inspection générale de leur ministère (cf. tableau n°9).

De manière plus précise, dans la plupart des départements ministériels, comme le ministère de l'agriculture, la totalité des ISST est rattachée à l'inspection générale. Le rattachement des ISST au chef de service a fortement baissé, passant de 26% en 2012 à 4% en 2013 et 6% en 2014. Seuls les ISST des **ministères de la culture** et de **la défense** restent rattachés respectivement à 44% et 26 % à leurs chefs de services.

On note que les ISST des **ministères économique et financier** sont toujours rattachés au secrétariat général de leur ministère.

L'ISST du **conseil d'Etat** – mis à disposition par le ministère de la justice – n'est pas rattaché à la mission d'inspection des juridictions administratives mais exerce ses fonctions en étroite liaison avec le secrétariat général/ DRH/ département des politiques sociales et des conditions de travail.

Tableau n°9 : Rattachement des ISST par ministère en 2014

Départements ministériels	Nombre d'ISST	Nombre d'ISST rattachés à l'IG	Part des ISST rattachés à l'IG	Nombre d'ISST rattachés au chef de service	Part des ISST rattachés au chef de service	Autres	Autres (en %)	NP
Affaires étrangères	2	2	100%	0	0%	0	0%	0%
Agriculture	8	8	100%	0	0%	0	0%	0%
Conseil d'Etat	1	0	0%	0	0%	1	100%	0%
Culture	9	5	56%	4	44%	0	0%	0%
Défense	19	13	68%	5	26%	1	5%	0%
Ecologie	11	11	100%	0	0%	0	0%	0%
Education	29	29	100%	0	0%	0	0%	0%
Enseignement sup. et de la recherche	9	9	100%	0	0%	0	0%	0%
Finances	20	0	0%	0	0%	20	100%	0%
Intérieur SG	19	19	100%	0	0%	0	0%	0%
Justice	8	8	100%	0	0%	0	0%	0%
Ministères sociaux	7	7	100%	0	0%	0	0%	0%
SPM	1	0	0%	0	0%	1	100%	0%
Caisse des dépôts	1	0	0%	0	0%	1	100%	0%
Total 2014	144	111	77%	9	6%	24	17%	0%
Total 2013	142	99	70%	5	4%	37	26%	1%
Total 2012	142	84	61%	36	26%	22	16%	0%

d. La formation des agents chargés des fonctions d'inspection

• La formation initiale

La quasi-totalité (6 sur 7) des ISST ayant pris leur fonction en 2014 avait suivi une formation initiale au moment de l'enquête.

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette formation préalable à la prise de fonction est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle.

Depuis 2008, il existe un dispositif pédagogique modulaire alternant huit semaines de formation avec trois semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)³. Deux semaines d'individualisation permettent ensuite d'adapter la formation au profil des stagiaires.

6 des 7 ISST ayant pris leurs fonctions en 2014 avaient d'ores et déjà suivi une formation initiale au moment de la réalisation de l'enquête.

³ Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP: http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/

Tableau $n^{\circ}10$: Nombre et part des ISST ayant suivi une formation initiale en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels 2014	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2014	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2014	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2014 et ayant suivi une formation initiale la même année
Agriculture	2	2	100%
Défense	1	1	100%
20.003	ı	Į	100%
Ecologie	1	1	100%
		•	
Ecologie	1	1	100%
Ecologie Education	1	1	100% 100%

Départements ministériels 2013	Nombr e d'ISST ayant pris leur fonctio n en 2013	Nombre d'ISST ayant suivi une formatio n initiale en 2013	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2013, ayant suivi une formation initiale	Département s ministériels 2012	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2012	Nombre d'ISST ayant suivi une formatio n initiale en 2012	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2012, ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	1	1	100%	Culture	3	3	100%
Agriculture	2	2	100%	Défense	3	0	0%
Défense	1	1	100%	Ecologie	2	2	100%
Ecologie	2	2	100%	Education	2	2	100%
Education	2	0	0%	Enseignement sup. et recherche	1	1	100%
Finances	1	1	100%	Finances	2	2	100%
Justice	1	1	100%	Intérieur	2	1	50%
Santé	2	2	100%	Caisse des dépôts	1	0	0%
Travail	1	1	100%				
Total 2013	13	11	84%	Total 2012	16	11	69%

• <u>La formation continue</u>

La formation continue des ISST n'a cessé de s'améliorer ces dernières années, passant de 32% en 2009 à 59% en 2012 pour atteindre 82% en 2014. (cf. tableau n°11).

Tableau n°11: Nombre et part d'ISST ayant suivi une formation continue en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant suivi formation continue			Part d'ISST ayant suivi une formation continue		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	1	0%	0%	50%
Agriculture	3	4	0	38%	80%	0%
Conseil d'Etat	1	1	1	100%	100%	100%
Culture	NC	NC	2	NC	NC	20%
Défense	13	1	5	68%	8%	38%
Ecologie	9	0	1	82%	0%	9%
Education	NC	NC	30	NC	NC	100%
Enseignement sup. et recherche	9	0	NC	100%	0%	NC
Finances	20	19	19	0%	100%	100%
Intérieur	19	19	19	100%	100%	100%
Justice	6	NC	0	75%	NC	0%
Ministères sociaux	7	4 Santé 2 Travail	0	100%	80% Santé 67% Travail	0%
SPM	0	0	1	0%	0%	100%
Caisse des dépôts	0	0	0	0%	0%	0%
Total sur information communiquée	87	50	79	82% 60% 59%		59%
Rappel 2011		60	0 43%			
Rappel 2010		65			49%	
Rappel 2009		39		32%		

d. Les visites de contrôle effectuées par les ISST

On dénombre 2184 visites effectuées par les ISST en 2014 et 2183 visites en 2013 (cf. tableau n°12). Le ratio est de 10,40 visites annuelles pour 10 000 agents (contre 9,75 en 2013).

On observe des disparités entre les ministères puisque ce ratio varie de 2 à 34 visites pour 10 000 agents selon les ministères.

En 2014, les ISST ont réalisé 2184 visites de contrôle, soit un nombre équivalent à celui de 2013 (2183). En particulier, les ISST du ministère de l'Education nationale ont réalisé plus du tiers des visites de contrôle sur l'ensemble des départements ministériels.

Rapportées à 10 000 agents, ce sont, comme en 2013 et 2012, les ISST des ministères de **l'agriculture** et des ministères **économique** et financier qui ont effectué le plus de visites de contrôle.

A noter que, concernant les **ministères sociaux**, le chiffre indiqué ne comprend que les visites des ISST IGJS. Les visites des ISST de l'IGAS n'ayant pas été comptabilisées.

Tableau n°12 : Nombre de visites de contrôle réalisées par les ISST par ministère en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre de visites de contrôle				re de visi contrôle 10 000 aç	
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	6	19	NC	25,07	21,17	NC
Agriculture	107	112	113	33,60	35,17	79,23
Aviation civile	0	15	13	0	12,2	10,94
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0
Culture	67	NC	12	23,93	NC	4,75
Défense	375	370	294	13,76	13,54	45,49
Ecologie	55	58	56	13,19	12,57	10,2
Education	875	697	802	8,98	7,65	8,84
Enseignement sup. et recherche	44	60	51	1,67	2,3	1,9
Finances	489	534	668	33,69	36,09	43,89
Intérieur SG Intérieur Police Intérieur gendarmerie	115	252	299	6,33	14,07	16,69
Justice	40	42	38	5,17	5,97	5,3
Ministères sociaux	25	21	29	9,82	12,85	23,23
SPM	0	0	4	0	0	11,03
SPM - DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Caisse des dépôts	4	3	NC	6,91	5,23	NC
Total	2184	2183	2379	10,40	9,75	13,45

3 - La médecine de prévention

Comme en 2012 et 2013, les résultats de l'enquête doivent être mesurés en raison de plusieurs éléments :

- certaines comparaisons avec les années précédentes ne sont pas possibles en raison de l'absence de remontées d'information de certains départements ministériels en 2014 ;
- les médecins de prévention ont parfois été comptabilisés dans plusieurs départements ministériels, notamment dans certains services déconcentrés accueillant des personnels d'origine ministérielle différente. Cependant, un effort a été entrepris concernant les données relatives aux effectifs. Les ministères ont été invités à être vigilants sur les décomptes en ETP ou en personnes physiques et sur les données des directions départementales interministérielles, qui n'étaient pas toujours prises en considération ;
- le ministère de la santé et le ministère du travail ont répondu, cette année, en commun à l'enquête.

Conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Dans ce cadre, il conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Ainsi le médecin de prévention dédie la majorité de son temps de travail à deux missions principales : les visites médicales auprès des agents et les actions sur le milieu professionnel, les textes prévoyant qu'il doit y consacrer au moins un tiers de son temps (article 21 du décret).

Au-delà de la surveillance médicale des agents, l'article 15 du décret prévoit que le médecin de prévention exerce également des fonctions de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel;
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

a. L'organisation des services de médecine de prévention

L'article 11 du décret du 28 mai 1982 précise les différentes modalités d'organisation et de gestion des services de médecine de prévention. Les missions du service de médecine de prévention peuvent, en effet, être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- -soit au service créé par l'administration ou l'établissement public ;
- -soit à un service commun à plusieurs administrations auxquelles les administrations ont adhéré ;
- -soit à un service de santé au travail régi par le titre II du livre IV du code du travail avec lequel l'administration passe une convention ;
- -soit à un service de santé au travail en agriculture ;
- -soit, à défaut, à une association à but non lucratif, ayant reçu un agrément pour le secteur médical spécifique réservé aux agents publics, à laquelle l'administration a adhéré, après avis du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

Face à la pénurie de ressources médicales, les administrations ont recours à toutes les modalités de gestion proposées par les textes afin d'assurer le suivi médical de leurs agents. La diversité de l'organisation des services de médecine de prévention avait été soulignée en 2012 et 2013, et mérite, à nouveau, de l'être en 2014 dans la mesure où il est possible de constater que certains ministères ont encore été amenés à élargir les modalités de gestion de leurs services de médecine de prévention afin de répondre à leurs obligations. C'est notamment le cas du ministère chargé de la justice, qui en 2014 a dû recourir aux services d'associations de médecins de prévention, des ministères sociaux, du ministère de la défense, du ministère de l'éducation nationale, des services du premier ministre, de la direction générale de l'aviation civile.

Tableau n°13 : Modalités de gestion des services de médecine de prévention

Départements ministériels	Années	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture
	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
MAEI	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Non	Non	Non
	2012	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Agriculture	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
DGAC	2013	Oui	Non	Non	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
Caisse des dépôts	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Non	Non	Non
	2012	Oui	Oui	Non	Non	Non
Conseil d'Etat	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
Culture	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Non	Non	Non
	2012	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Défense	2013	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ecologie	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Education	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
Education	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
nationale	2014	Oui	Non	Oui	Non	Non
Francisco con contracto	2012	Oui	Oui	Non	Non	Non
Enseignement sup.	2013	Oui	Non	Oui	Non	Non
et recherche	2014	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2012	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Finances	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Intérieur	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Justice	2013	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Santé oui Travail oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ministères sociaux	2013	Santé oui Travail non	Oui	Oui	Santé oui Travail non	Non
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
SPM	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Oui	Oui	Non

En 2014, seuls trois départements ministériels (contre 5 en 2012 et 2013) n'ont recours qu'à des services de médecine de prévention propres, sans nécessité d'externaliser cette prestation : ministères des affaires étrangères, caisse des dépôts et ministère de la culture et de la communication.

Neuf ministères déclarent avoir mis en place un service de médecine de prévention commun avec d'autres administrations. La direction générale de l'aviation civile et le ministère de la défense se sont inscrits dans cette voie en 2014. Le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, les ministères sociaux, les ministères économique et financier, le conseil d'Etat, le ministère de l'agriculture et le ministère de l'écologie ont conservé cette modalité de gestion.

Sept départements ministériels déclaraient, en 2013, avoir recours à des services de santé au travail en agriculture. Ils sont **neuf** en 2014.

Les ministères chargés des affaires sociales (santé et travail), qui ne profitaient plus des services proposés par la mutualité sociale agricole en 2013, ont finalement pu re-conventionner avec eux en 2014. Le ministère de la défense a bénéficié de l'un de ces services au cours de l'année 2014 tandis que la direction générale de l'aviation civile, le conseil d'Etat, le ministère de l'écologie, les ministères économique et financier, le ministère de l'intérieur, le ministère de l'agriculture et le ministère de la justice ont conservé ce mode de gestion.

Douze administrations ont mis en place des services de santé au travail propres contre neuf en 2013. La direction générale de l'aviation civile, le ministère de l'éducation nationale et les services du premier ministre l'ont mis en place cette année.

Alors qu'en 2013, cinq départements ministériels bénéficiaient de l'ensemble des modalités de gestions définies par les textes (ministères de l'agriculture, ministère de l'écologie, ministères économique et financier, intérieur et conseil d'Etat), neuf administrations y ont recours en 2014, à savoir la direction générale de l'aviation civile, le conseil d'Etat, le ministère de la défense, le ministère de l'écologie, les ministères économique et financier, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, le ministère de l'agriculture et les ministères sociaux.

Selon les chiffres remontés des ministères, on constate une nette baisse de la couverture médicale des agents puisqu'en 2013 le nombre d'agents déclarés non couverts étaient de 15 320 alors qu'il est de 38 277 en 2014. Il convient également de préciser que pour 22 035 agents, les ministères déclarent ne pas avoir d'informations disponibles.

> Les effectifs de médecins de prévention

En 2013, le nombre de médecins de prévention recrutés directement par les ministères a augmenté d'environ 19% par rapport à 2012, passant de 315 ETP en 2012 à 375 ETP en 2013. Le nombre traduit en personnes physiques avait en revanche baissé car seulement 363 médecins avaient été recrutés en interne, contre 452 en 2012.

En 2014, **374,96** recrutements de médecins de prévention (en ETP) sont des recrutements internes aux ministères contre 375,22 ETP en 2013, soit une quasi stabilité.

Ces 374,96 ETP représentent 403 médecins de prévention personnes physiques, recrutés directement par l'administration, alors qu'ils ne représentaient que 363 personnes en 2013, soit une hausse de 11%. Ce nombre reste néanmoins plus faible qu'en 2012 car 452 médecins de prévention avaient été recrutés.

Tableau n°14 : Nombre de médecins recrutés directement par l'administration

Ministères	Nombre	total de médeci	ns (ETP)	Nombre total de médecins effectuant un tiers temps		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
MAE	1,5	3,5	3,5	1	3,5	3
Agriculture	3	1	1	4	0	0
DGAC	25	27	24	24	27	24
Caisse des dépôts	2	3	2	5	3	5
Conseil d'Etat	1	1	0,7	1	1	1
Culture	11,7	10,6	10,6	13	14	14
Défense	17,65	20,1	20,1	105	79	79
Ecologie	24	NC	NC	NC	NC	NC
Education nationale	72	72,7	64,1	32	28	64,1
Enseignement supérieur	54,9	54,9	45,85	0	NC	0
Finances	102	111	76,4	102	111	117
Intérieur	24,71	30,92	30,46	56	65	73
Justice	27	29	29	58	29	65
Ministères sociaux	7	Santé 8 Travail NC	Santé 5 Travail 0,075	NC	Santé 0 Travail NC	Santé 3 Travail 1
SPM	1,5	2,5	2,5	2	3	3
TOTAL	374,96	375,22	315,285	403	363,5	452,1

Tableau n° 15 : nombre de médecins de prévention ayant pris leurs fonctions en 2014

Départements ministériels	Effectif physique	ЕТР
MAE	0	0,00
Agriculture	1	1,00
DGAC	2	1,70
Caisse des dépôts	0	0,00
Conseil d'Etat	0	0,00
Culture	0	0,00
Défense	1	0,50
Ecologie	1	0,20
Education nationale	13	8,30
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	5	3,10
Intérieur	4	1,92
Justice	2	0,50
Ministères sociaux	18	NC
SPM	0	0,00
TOTAL	47	17,22

On constate, selon les déclarations des ministères (cf. tableau $n^{\circ}15$), que **47** médecins de prévention ont pris leurs fonctions en 2014, contre 43 en 2013 (+9,3%), ce qui représente une augmentation en ETP de 16,75%, passant de 14,75 ETP recrutés en 2013 à **17,22 ETP** en 2014.

Le nombre de médecins de prévention des services internes de chaque administration effectuant le tiers temps (traduit en personnes physiques), est en hausse dans la grande majorité des ministères, et ce particulièrement au sein du **ministère de la défense** (+ 26 médecins de prévention) et du **ministère de la justice** (+ 29 médecins de prévention) (cf. tableau n°14).

Si l'on raisonne en ETP en 2014, la **direction générale de l'aviation civile** et le **ministère de la défense** ont recruté respectivement 1,70 ETP et 0,50 ETP alors que ces administrations n'avaient pas effectué de recrutement en 2013.

Le recrutement de 47 médecins en effectif physique ne fait pas augmenter leur nombre en ETP (374,96), ce qui laisse entendre que la majorité des médecins de prévention exercent leurs fonctions à temps partiel et ne peuvent à ce titre consacrer suffisamment de temps aux actions sur le milieu professionnel. L'essentiel de leur activité est dévolu au suivi médical des agents.

La fiabilité relative des données doit cependant être soulignée puisque si l'on compare les tableaux n°14 et n°15, le nombre de recrutement en ETP n'est pas strictement le même (+40 médecins dans le tableau n°14 contre 47 médecins ayant pris leurs fonctions, dans le tableau n°15).

Comme les années précédentes, peu de ministères ont communiqué les données relatives au nombre de médecins de prévention recrutés en 2014 et ayant reçu une lettre de mission. Comme en 2013, l'ensemble des médecins de prévention recrutés aux ministères économique et financier et au ministère de l'intérieur ont reçu leur lettre de mission. Plusieurs ministères déclarent encore ne pas avoir transmis de lettre de mission aux médecins de prévention nouvellement recrutés. Or, l'article 11-1 alinéa 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit que « le médecin de prévention reçoit de l'autorité administrative à laquelle il est rattaché une lettre de mission précisant les services et établissements pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions ainsi que les volumes de vacations horaire à accomplir ».

Si l'on prend en compte toutes les modalités de gestion des services de médecine de prévention, le nombre global de médecins de prévention intervenant dans la fonction publique de l'Etat est de 639,52 ETP en 2014 alors qu'il était de 650,84 ETP en 2013, soit une baisse de 1.77% environ. On peut en conclure une légère baisse de la couverture médicale des travailleurs. Le nombre total de médecins en ETP reste cependant plus important qu'en 2012, où seulement 591 ETP étaient répertoriés.

En traduisant ce nombre en personnes physiques, le nombre total de médecins de prévention atteint **1107** personnes physiques en 2014 contre 915 personnes physiques en 2013, soit une hausse de 20,98% environ.

Tableau n°16 : nombre total de médecins de prévention (ETP – personnes physiques) tous modes de gestion confondus

Ministères	Nombre	total de médeci	Nombre total de médecins effectuant un tiers temps			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
MAE	1,5	3,5	3,5	1	3,5	3
Agriculture	58	39	10	89	55	16
DGAC	33	29	30	27	28	28
Caisse des dépôts	2	3	2	5	3	5
Conseil d'Etat	66	69	72,7	1	1	1
Culture	11,7	NC	10,6	13	NC	14
Défense	34,16	33,52	33,52	185	162	162
Ecologie	24 (internes)	NC	NC	NC	NC	NC
Education nationale	73	72,7	64,1	34	91	82
Enseignement supérieur	83,3	83,3	62,69	273	247	NC
Finances	116	126	78,7	116	NC	124
Intérieur	55,36	57,32	57,83	213	221	243
Justice	NC	76	43,3	113	76	116
Ministères sociaux	77	Santé 38 Travail 18	Santé 59 Travail 61,375	32	Santé 14 Travail 11	Santé 30 Travail 85
SPM	4,5	2,5	2,5	5	3	3
TOTAL	639,52	650,84	591,815	1107	915,5	912

En revanche, on constate une baisse du nombre total de médecins en ETP, puisque sont dénombré 639,52 ETP en 2014 contre 650,84 en 2013 (– 1,73%). Cependant, dans certains ministères, leur nombre a augmenté. Ainsi, les **ministères sociaux** et le **ministère de l'agriculture** ont déclaré employer respectivement 21 ETP (37,5%) et 19 ETP (48,7%) de plus qu'en 2013. Au ministère de l'agriculture, cette augmentation s'explique notamment par la meilleure qualité des données remontées des services, même si elle n'est toujours pas exhaustive.

De plus, le **ministère de la culture** et le **ministère de l'écologie**, qui n'avaient pas répondu à cet item en 2013, comptent 11,7 ETP et 24 ETP.

Le ministère de la justice n'a pas communiqué cette donnée contrairement à 2013 où il chiffrait le nombre total de médecins de prévention à 76 ETP. On note une baisse en 2014 de cet effectif dans certains ministères, à l'instar du ministère de l'intérieur (- 2 ETP) et des **ministères économique et financier** (-10 ETP).

Composition des équipes des services de médecine de prévention

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 prévoit que « le service de médecine de prévention peut faire appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin de prévention, à des infirmiers, et le cas échéant, à des secrétaires médicaux ou à des personnes ou organismes possédant des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail ».

La plupart des administrations avaient mis en place en 2013 des équipes pluridisciplinaires, employant 888 personnels (contre 513 agents en 2012), à savoir 405 personnels infirmiers, 180 secrétaires médicaux, 79 ergonomes et 86 psychologues.

En 2014, **1136** agents travaillent aux côtés des médecins de prévention dans les équipes des services de médecine de prévention, soit une hausse de 27,9% par rapport à 2013, répartis de la manière suivante : 478 infirmiers (soit une hausse de 18% des recrutements infirmiers), 213 secrétaires médicaux (+18,3%), 87 ergonomes (+10,1%) et 163 psychologues (+89,5%).

Comme en 2013, le conseil d'Etat demeure le seul département ministériel à ne pas déclarer la mise en place d'équipes pluridisciplinaires.

En 2014, 195 « autres professionnels de santé » sont également employés par les administrations, contre 138 en 2013 (+41,3%). Les ministères n'ont pas précisé la spécialité de ces personnels.

Tableau n° 17 : composition des équipes pluridisciplinaires

Départements ministériels	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé
Affaires étrangères	4	1	0	2	0
Agriculture	81	3	0	1	0
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	NC
Caisse des dépôts	8	1	1	3	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	9	2	0	1	0
Défense	55	26	1	0	1
Ecologie	6	0	0	2	0
Education	11	25	3	11	4
Enseignement supérieur	144	76	18	35	0
Finances	30	1	4	0	0
Intérieur	25	11	0	1	0
Justice	6	5	2	61	0
Ministères sociaux	89	56	57	46	190
SPM	10	6	1	0	0
TOTAL	478	213	87	163	195

Si ces effectifs sont stables dans certains départements ministériels, à l'instar du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense, ils ont augmenté dans la plupart des administrations. Ainsi, en 2013, le **ministère de l'agriculture** déclarait employer 2 infirmiers et 1 secrétaire médical. En 2014, il emploie 81 infirmiers, 3 secrétaires médicaux et 1 psychologue.

Le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** qui employait 130 infirmiers, 69 secrétaires médicaux, 4 ergonomes et 26 psychologues a également procédé à des recrutements puisque les équipes pluridisciplinaires comptent désormais 144 infirmiers, 76 secrétaires médicaux, 18 ergonomes et 35 psychologues.

Les équipes pluridisciplinaires des **ministères sociaux** se sont également renforcées puisqu'en 2014, ils emploient 89 infirmiers, 56 secrétaires médicaux, 57 ergonomes, 46 psychologues et 190 autres personnels de santé, alors qu'en 2013, ils emploient 72 infirmiers, 33 secrétaires médicaux, 65 ergonomes, 44 psychologues et 133 autres personnels de santé.

En revanche, ces effectifs ont très légèrement baissé au sein des ministères économique et financier (-2 infirmières par rapport à 2013).

b. Les missions des services de médecine de prévention

Conformément aux dispositions des articles 21 et suivants du décret du 28 mai 1982, le médecin de prévention a pour principales missions d'assurer la surveillance médicale des agents et d'effectuer des visites en milieu professionnel dans le but d'identifier les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés, les moyens de prévention et aménagements à mettre en œuvre afin de prévenir ou réduire les atteintes à leur santé physique et mentale.

L'action sur le milieu professionnel

L'article 21 du décret du 28 mai 1982 précise que « le médecin de prévention doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose ».

Depuis 2012, le nombre de visites de sites effectuées par les médecins de prévention est en constante augmentation. En 2013, 6772 visites de site ont été effectuées par les médecins de

prévention, soit une hausse de 71% par rapport à 2012 où seulement 3958 visites avaient été déclarées par les départements ministériels.

Le bilan de 2014 révèle que **7925 visites** au total ont été réalisées, soit une augmentation de 17% en comparaison avec 2013.

Les résultats de l'enquête 2014 montrent que le nombre de médecins (personnes physiques) effectuant un tiers temps a globalement augmenté dans la majorité des ministères, passant par exemple de 247 à 273 au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (+10,5%), de 162 à 185 au ministère de la défense (+14%), de 76 à 113 au ministère de la justice, (+48,7%), et de 55 à 89 au ministère de l'agriculture (+62%).

Tableau n°18 : Nombres de visites de sites effectuées par les médecins de prévention

Départements ministériels	Nombre de visites					
	2014	2013	2012			
Affaires étrangères	4	51	9			
Agriculture	998	87	43			
Aviation civile	NC	NC	NC			
Caisse des dépôts	30	27	37			
Conseil d'Etat	8	8	8			
Culture	NC	NC	NC			
Défense	3473	2080	2080			
Ecologie	214	1901	256			
Education	257	207	179			
Enseignement supérieur	NC	NC	NC			
Finances	732	442	529			
Intérieur	429	596	673			
Justice	NC	NC	NC			
Ministères sociaux	886	Santé 123 Travail 54	Santé 83 Travail NC			
SPM	55	46	61			
SPM - DDI	839	1150	NC			
TOTAL	7925	6772	3958			

Le nombre de visites de sites effectuées par les médecins de prévention est particulièrement en hausse au sein du **ministère de l'agriculture** (multiplié par 11), des **ministères sociaux** (multiplié par 5), du ministère de la défense (+67%), des **ministères économique et financier** (+65,6%) ou encore des **services du premier ministre** (+19,6%). Ce nombre a cependant diminué, au **ministère de l'écologie** (divisé par 9), du **ministère des affaires étrangères** (divisé par 13) ou encore au sein des **directions départementales interministérielles** (-4,6%).

La surveillance médicale des agents

Conformément aux dispositions de l'article 24-1 du décret du 28 mai 1982, les agents de l'Etat font en principe l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans et fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Ce principe connait des atténuations puisque le décret prévoit une surveillance médicale particulière à l'égard des personnels en situation de handicap, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes figurant sur la fiche

des risques professionnels propre au service, et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention. Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature de ces visites médicales qui doivent au moins être annuelles.

D'autre part, « les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier » (article 22).

Pour rappel, un dispositif de suivi médical particulier a été mis en place par certaines administrations pour leurs agents :

- au sein **ministère de la défense**, le principe général de la périodicité des visites médicales est de 24 mois pour les examens médicaux y compris pour les agents placés en surveillance médicale renforcée (à l'exception des agents classés en catégorie A vis-à-vis des rayonnements ionisants qui bénéficient d'un suivi de leur état de santé au moins une fois par an). Un agent ne relevant pas d'une surveillance médicale renforcée et qui ne se serait pas présenté à la visite médicale organisée par le ministère de la défense selon la périodicité de 24 mois, sera tenu de s'y soumettre passé un délai de 5 ans :
- au **ministère des affaires étrangères**, les agents en poste à l'étranger sont obligatoirement vus à leur départ et à leur retour en France, soit en moyenne tous les 3 ans ;
- au **ministère de l'intérieur**, la majorité des agents fait l'objet d'un suivi médical particulier du fait de la spécificité des postes occupés. Il en est de même pour les certains personnels du **ministère de la justice** dont les personnels de surveillance pénitentiaire ;
- au sein des agences régionales de santé, où les agents bénéficient d'un suivi médical biennal.

La part des agents soumis aux différentes visites médicales (obligatoires ou particulières) est précisée dans les tableaux ci-après.

Les pourcentages obtenus ont été calculés sur la base des données transmises par les ministères (nombre d'agents théoriquement concernés et nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite). On note cependant que les données transmises sont parfois incomplètes et peuvent concerner seulement l'administration centrale. Les données doivent donc être relativisées.

Tableau n°19 : Suivi médical quinquennal

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale en 2014						
	2014	2013	2012				
MAE	2%	NC	38,49%				
Agriculture	55,83	44,65%	46,37%				
DGAC	12,97%	30,88%	12,02%				
Caisse des dépôts	NC	NC	NC				
Conseil d'Etat	204,40%	100,00%	215,57%				
Culture	NC	NC	NC				
Défense	30,53%	38,50%	38,50%				
Ecologie	32,68%	37,64%	26,66%				
Education nationale	0,32%	3,19%	1,42%				
Enseignement supérieur	NC	NC	NC				
Finances	50,57%	62,48%	NC				
Intérieur (hors PN)	9,17%	7,24%	61,39%				
Justice	67,04%	31,77%	59,66%				
Ministéres sociaux	74,30%	Santé 85,29% Travail 80,68%	Santé 51,39% Travail 42,34%				
SPM (hors DDI)	40,55%	12,39%	19,17%				
SPM DDI	36,13%	NC	NC				
TOTAL	5,30%	19,69%	15,37%				
Total sans MEN ni MAE	30,33%						

On constate, selon les remontées des ministères, une baisse du **pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale,** passant de 19,69% en 2013 à 5,30% en 2014. Cependant, les ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères n'ayant pas communiqué le nombre d'agents théoriquement concernés, le taux a été calculé en fonction du nombre total de leurs agents couverts. Cependant, si l'on retient la part des agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale en 2014, sans prendre en compte les données du ministère de l'éducation nationale et du ministère des affaires étrangères, 30,33% des agents ont bénéficié d'une visite quinquennale en 2014.

Le nombre de visites a baissé aux **ministères sociaux** (passant de 85,29% pour la santé et 80,68% pour le travail à 74,30% en 2014). Il a cependant augmenté aux services du premier ministre (passant de 12,39% en 2013 à 40,55% en 2014) et au **ministère de la justice** (67,04% en 2014 contre 31,77% en 2013).

Le Conseil d'Etat continue d'assurer la totalité des visites quinquennales programmées.

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier					
	2014	2013	2012			
MAE	NC	NC	1193%			
Agriculture	77,13%	57,41%	53,95%			
DGAC	41,88%	44,33%	36,96%			
Caisse des dépôts	100,00%	100,00%	75,43%			
Conseil d'Etat	48,89%	94,25%	86,01%			
Culture	NC	NC	NC			
Défense	49,91%	78,23%	78,23%			
Ecologie	79,03%	83,98%	94,92%			
Education nationale	1,77%	6,68%	4,20%			
Enseignement supérieur	NC	NC	NC			
Finances	68,74	39,20%	NC			
Intérieur	29,99%	54,54%	59,00%			
Justice	20,84%	37,00%	40,43%			
Ministères sociaux	56,60%	Santé 71,08% Travail 63,78%	Santé 76,6% Travail 60,92			
SPM	94,59%	47,56%	35,09%			
SPM DDI	76,35%					
TOTAL	10,18%	31,04%	29,24%			
Total sans MEN	40,20%					

Le pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier a baissé, passant de 31,04 % en 2013 à 10,18 % en 2014. Cependant, si l'on ne tient pas compte des résultats du ministère de l'éducation nationale, le pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier en 2014 est de 40,20%, soit deux cinquièmes des agents concernés par une surveillance médicale particulière.

Comme en 2013, l'intégralité des agents faisant l'objet d'une surveillance particulière à la caisse des dépôts et la quasi-totalité de ceux des services du premier ministre (94,5%) ont bénéficié de ce suivi. Le taux d'agents ayant bénéficié d'une surveillance médicale particulière est resté stable au ministère de l'écologie et à la direction générale de l'aviation civile, et a baissé dans plusieurs ministères : au ministère de l'intérieur, au ministère de la justice, au conseil d'Etat et au ministère de la défense.

Les surveillances médicales particulières ont été mieux assurées au sein du **ministère de** l'agriculture et des **ministères économique et financier**.

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale sur demande							
	2014	2014 2013 2012						
MAE	0,65%	0,42%	0,43%					
Agriculture	2,45	8,80%	8,10%					
DGAC	6,57%	6,46%	6,19%					
Caisse des dépôts	10,64%	9,40%	NC					
Conseil d'Etat	5,90%	0,62%	5,81%					
Culture	NC	NC	NC					
Défense	8,19%	6,17%	6,16%					
Ecologie	3,57%	4,55%	NC					
Education nationale	3,52%	3,40%	0,68%					
Enseignement supérieur	NC	6,12%	2,56%					
Finances	2,67%	2,87%	NC					
Intérieur	5,78%	7,05%	7,46%					
police	NC	2,32%	NC					
Justice	4,54%	5,83%	5,94%					
Ministères sociaux	2,87%	Santé 1,2% Travail 1,58%	Santé 4,74% Travail 2,68%					
SPM	4,99%	4,79%	1,90%					
SPM DDI	4,10%	5,30%	NC					
TOTAL	4,13%	4,04%	2,33%					

Après avoir augmenté entre 2012 et 2013, la part d'agents ayant demandé à bénéficier d'une visite médicale est restée stable entre 2013 et 2014, passant de 4,04% à **4,13**%. Cette part est restée relativement stable dans la majorité des ministères.

Le nombre de demandes a augmenté au **ministère de la défense** (passant de 6,17% en 2013 à 8,19% en 2014) et au **conseil d'Etat** (5,90% en 2014 contre 0,62% en 2013).

A l'inverse, une baisse sensible des demandes est constatée notamment au ministère de l'intérieur (-1,27 point), au ministère de l'agriculture (-6,35 point) et au ministère de la justice (-1,29 point).

Les rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme

En 2012, une question relative aux relations de travail entre le médecin de prévention et les comités médicaux et commissions de réforme avait été ajoutée à la nouvelle trame du bilan annuel à la demande des organisations syndicales. Cette question ne relève effectivement pas de l'application du décret du 28 mai 1982 mais de l'article 18 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Cet article prévoit que « le médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme, est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion. Il remet obligatoirement un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 26, 32, 34 et 43 ».

Tableau n°22 : nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux ou commissions de réforme

Départements ministériels	Nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme						
	2014	2013	2012				
MAE	7	12	7				
Agriculture	40	32	18				
DGAC	NC	NC	NC				
Caisse des dépôts	0	0	0				
Conseil d'Etat	0	2	0				
Culture	NC	NC	NC				
Défense	25	NC	NC				
Ecologie	201	183	205				
Education nationale	9107	12968	NC				
Enseignement sup. et recherche	NC	1804	NC				
Finances	770	723	155				
Intérieur	146	183	203				
police	NC	NC	NC				
Justice	NC	NC	NC				
Ministères sociaux	37	Santé 26 Travail 18	Santé NC Travail 25				
SPM	NC	18	NC				
SPM DDI	188	676	NC				
TOTAL	10 521	16 601	613				

En 2012, seule la moitié des ministères avait répondu à cet item. Le nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux instances médicales n'était alors que de 613. Ce chiffre a fortement progressé en 2013, pour atteindre 16645 rapports, du fait notamment des réponses des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2014, le nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme a baissé de 36,6%, passant de 16 601 en 2013 à **10 521** en 2014. Ce nombre reste cependant 17 fois plus important qu'en 2012.

On relève que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les services du premier ministre n'ont pas répondu à cet encart en 2014 alors qu'ils indiquaient, respectivement, en 2013 la transmission de 1804 et de 18 rapports.

On constate une baisse de la transmission des rapports des médecins de prévention dans quatre ministères : au ministère des affaires étrangères (-42%), au ministère de l'éducation nationale (-30%), au ministère de l'intérieur (-20%) et aux ministères sociaux (-16%) et dans les directions départementales interministérielles (-72%).

On note en revanche une augmentation du nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au **ministère de l'agriculture** (+25%), au **ministère de l'écologie** (+10%), et aux **ministères économique et financier** (+6,5%).

Le bilan 2015 relatif à l'application du décret du 28 mai 1982 pour la partie médecine de prévention devrait être complété d'une question relative au recrutement des collaborateurs médicaux (disposition introduite à l'article 10 du décret, en octobre 2014) et également sur le nombre de suivis médicaux post professionnels CMR.

Chapitre 2 - L'usage du droit de retrait

80 cas d'invocation du droit de retrait ont été recensés par les ministères au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'année 2014 tandis que 109 cas avaient été répertoriés en 2013 et seulement 39 en 2012 (cf. tableau n°23).

19 cas d'invocation ont donné lieu à une reconnaissance en 2014.

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 modifié permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection.

Sur le plan méthodologique, la fiabilité de la remontée des informations au niveau central s'est améliorée en 2014 mais demeure incomplète. L'augmentation du nombre de cas répertoriés en 2013 et 2014, par rapport à 2012 semblent révéler une amélioration du suivi. L'éducation nationale, notamment, n'avait pas répondu à cet item en 2012 mais répertorie 18 cas en 2014 soit près d'un quart du total des cas répertoriés.

Les principaux motifs recensés dans les cas d'invocation du droit de retrait sont liés à des agressions physiques ou verbales envers un agent et des problèmes de chauffage dans les locaux. Certains ministères ont répertorié également des cas d'invocations du droit de retrait pour signalisation insuffisante sur un chantier ou encore pour des émanations dans une réserve de laboratoire (agent enceinte).

En 2014, 19 cas d'invocation du droit de retrait ont été reconnus comme tels contre seulement 4 cas et 2013 et 12 en 2012. Pour rappel, 5 cas avaient été répertoriés en 2010, 2 cas en 2009, 15 cas en 2008, 8 cas en 2007, et 12 cas en 2006. La reconnaissance du droit de retrait reste donc relativement rare, toutefois, la procédure encadrant le droit de retrait dans le décret n°82-453 modifié est stricte et ne peut permettre la mise en lumière de toutes les situations graves.

Tableau n°23 : L'invocation et la reconnaissance des cas du droit de retrait par ministère en 2014, 2013 et en 2012

Départements ministériels	d'invocation reconna				ombre de naissances oit de retrait		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	
Agriculture	5	0	0	2	0	0	
Aviation civile	2	1	4	0	0	1	
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	
Culture	NC	0	3	NC	0	2	
Défense	3	1	7	3	NSP	NC	
Ecologie	8	9	1	3	2	NC	
Education	18	50	NC	NSP	NC	NC	
Enseignement supérieur	13	17	4	8	0	4	
Finances	16	6	8	0	NSP	NC	
Intérieur SG	1	1	0	0	0	0	
Intérieur Police	NC	NC	0	NC	NC	0	
Intérieur gendarmerie	0	0	0	0	0	0	
Justice	2	8	2	0	2	NC	
Ministères sociaux	8	9	9	1	NSP	4	
SPM	0	0		0	0		
SPM - DDI	4	7		2	NSP		
Caisse des dépôts	0	0	1	0	0	1	
Total	80	109	39	19	4	12	

Comme en 2013, parmi les ministères ayant répondu à l'item, aucun cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur n'a été répertorié en 2014 (contre 7 cas en 2012).

Tableau n°24: Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur en 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur						
	2014	2013	2012				
Affaires étrangères	0	0	0				
Agriculture	0	0	0				
Aviation civile	0	0	0				
Conseil d'Etat	0	0	0				
Culture	NC	0	0				
Défense	NC	0	7				
Ecologie	0	0	0				
Education	0	0	NC				
Enseignement supérieur et recherche	0	0	0				
Finances	0	0	0				
Intérieur SG	0	0	0				
Intérieur Police	NC	NC	0				
Intérieur gendarmerie	0	0	0				
Justice	0	NC	NC				
Ministères sociaux	0	0	0				
SPM	0	0	0				
SPM - DDI	0	0	0				
Caisse des dépôts	0	0	0				
Total	0	0	7				

Chapitre 3- La formation des agents

Le nombre d'agents formés à la santé et de la sécurité au travail est en constante et importante augmentation depuis 2011. Il est ainsi passé de 73 482 agents formés en 2011 à 91 363 agents en 2012 et 130 568 en 2013, puis 160 232 en 2014, ce qui représente 10,5% de l'ensemble des agents – contre 7,9 % en 2013, 5,1% en 2012 et 3,2% en 2011 (cf. tableau n°25).

Un tiers des administrations a mis en place une formation uniformisée à la SST à l'attention des agents entrant en fonction. Ces formations ont des durées variables, de 1 heure à 40 heures (cf. graphique n°8).

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit des formations pour les agents :

- lors de leur entrée en fonction ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

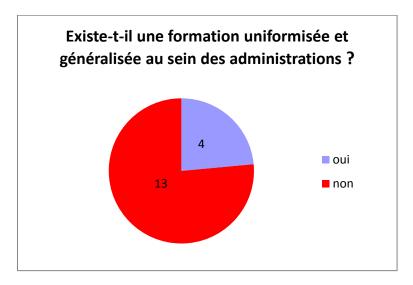
A la demande du médecin de prévention, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Tableau n°25 : Nombre et part d'agents formés en 2014, 2013 et en 2012

Départements ministériels		d'agents f SST en 20	ents formés à Part d'agents formés en 2014 SST en 2014			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	695	254	513	29,0%	2,8%	12,9%
Agriculture	NC	NC	120	NC	NC	0,8%
Aviation civile	NC	NC	263	NC	NC	2,2%
Conseil d'Etat	188	303	NC	5,2%	8,5%	NC
Culture	NC	133	343	NC	0,5%	1,4%
Défense	42813	43937	436	15,7%	16,1%	0,7%
Ecologie	NC	NC	9389	NC	NC	17,1%
Education	44491	32037	24910	4,6%	3,5%	2,7%
Enseignement supérieur	33954	35500	33279	12,9%	13,6%	12,4%
Finances	23925	NC	18300	16,5%	NC	12,0%
Intérieur SG	NC	3701	1056	NC	11,2%	3,1%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	1167	725	NC	33,1%	28,6%
Justice	7131	7624	NC	9,2%	10,8%	NC
Ministères sociaux	941	1258	2160	3,7%	5,2%	9,1%
SPM	135	2018	22	3,5%	5,4%	0,6%
SPM - DDI	3507	4690	360	11,2%	14,6%	2,2%
Caisse des dépôts	2452	NC	NC	42,3%	NC	NC
Total sur information communiquée	160232	130568	91363	10,5%	10,5% 7,9% 5,1%	
Rappel 2011		73482			3,2%	
Rappel 2010		77109			3,8%	
Rappel 2009		63125			3,0%	

Néanmoins, la durée de ces formations varie très fortement d'un ministère à l'autre : 1h00 au ministère de l'intérieur (SG) et à la DGAC, 1H30 au ministère des affaires étrangères, d'une durée variable à la caisse des dépôts, et 40h au sein de la direction de la gendarmerie du ministère de l'intérieur.

Graphique n°8 : Part des administrations ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et sécurité au travail à l'entrée en fonction des agents en 2014



Les ministères ont également été interrogés sur l'organisation d'une formation santé et sécurité au travail suite à des cas d'accidents de service ou de travail grave ou bien de maladie professionnelle, ou à caractère professionnel, grave.

Ainsi, 6 départements ministériels ont déclaré avoir connu de tels accidents en 2014 (cf. tableau n°26) contre 8 en 2013. Suite à ces accidents, les ministères de la **défense**, de **l'écologie**, des **finances** et de la **justice** déclarent avoir mis en place parfois, voire souvent, une formation à la santé et la sécurité au travail.

Tableau n°26 : L'organisation d'une formation santé et sécurité au travail suite à des accidents graves dans les ministères en 2014

Départements ministériels	Accidents graves	Organisation d'une formation
Affaires étrangères	non	SO
Agriculture	non	SO
Aviation civile	non	SO
Conseil d'Etat	non	SO
Culture	non	SO
Défense	oui	Souvent
Ecologie	oui	Parfois
Education	oui	NC
Enseignement supérieur	non	SO
Finances	oui	Parfois
Intérieur SG	non	so
Intérieur Police	NC	SO
Intérieur gendarmerie	non	SO
Justice	oui	Parfois
Ministères sociaux	oui	NC
SPM	non	SO
SPM - DDI	non	SO
Caisse des dépôts	non	SO

Chapitre 4. Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

L'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 prévoit la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat. Suite à la signature de l'accord du 20 novembre 2009, ces comités ont vu leurs compétences s'élargir, d'un domaine strictement « hygiène et sécurité » vers un champ plus large incluant les conditions de travail.

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT ont pour rôle, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
 - de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Concernant les CHSCT, les ministères ont été interrogés sur :

- leur organisation;
- leur composition;
- leur fonctionnement;
- leurs attributions;
- leur consultation ;
- les rapports et documents qui leur sont soumis.

Il convient de souligner que la partie de l'enquête annuelle concernant les CHSCT a été complètement modifiée en 2012, ceci afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions règlementaires intervenues concernant les CHSCT suite à la modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en juin 2011 – découlant de la signature de l'accord de 2009.

Un constat d'ordre méthodologique subsiste concernant cette seconde version du bilan rénové : le taux de données non disponibles demeure relativement élevé. Cependant, il faut souligner une nette amélioration du suivi pour l'ensemble des items.

1- L'organisation des CHSCT

1.1 Le réseau des CHSCT

En 2014, on constate que le nombre de CHSCT a progressé par rapport à 2013 : 2244 CHSCT ont été recensés contre 2114 en 2013 et 2115 en 2012. (cf. tableau n°26).

Comme en 2013, la moitié des CHSCT couvre entre 100 et 1000 agents.

Par ailleurs, l'enquête annuelle révèle qu'en 2014, 93% des agents étaient couverts par un CHSCT contre 96% et 97% respectivement en 2013 et 2012 (cf. tableau n° 27).

Selon l'article 48 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'il n'existe pas de CHSCT.

Le **ministère de la défense** enregistre le plus grand nombre de CHSCT (382) tout en notant que ce nombre est en constante augmentation depuis 2012.

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de CHSCT ainsi que sur la part d'agents de la fonction publique d'Etat couverts par un CHSCT.

Tableau n°26 : nombre de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT				de CT exe ences d'un	
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	2	2	0	0	NC
Agriculture	349	239	228	0	12	0
Aviation civile	33	32	32	8	2	2
Conseil d'Etat	3	3	3	0	0	0
Culture	108	104	104	0	1	1
Défense	382	366	363	7	9	9
Ecologie	71	75	106	0	12	0
Education	172	172	172	4	4	4
Enseignement supérieur et recherche	249	277	277	3	3	1
Finances	121	121	122	0	0	0
Intérieur SG	113	108	108	0	0	0
Intérieur Police	103	39	39	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	39	103	103	0	NC	2
Justice	155	153	153	0	0	0
Sociaux	98	100	100	0	0	0
SPM	4	4	1	6	6	9
SPM - DDI	238	238	238	0	0	0
Caisse des dépôts	4	4	4	0	0	0
TOTAL	2244	2114	2115	28	49	28

On constate, en 2014 comme en 2013, que près de la moitié des CHSCT couvrent entre 100 et 1000 agents. En moyenne, 22% des CHSCT couvraient moins de 100 agents, mais, dans certains départements ministériels, comme celui de la gendarmerie, ou des services du premier ministre et des directions départementales interministérielles, cette part s'élevait à près de 40% voire davantage.

S'agissant des sites couverts par un CHSCT, leur nombre s'élevait à 72332 en 2014, soit un chiffre bien plus élevé qu'en 2013 (64869). Le nombre de services couverts a également fortement augmenté passant de 7108 en 2013 à 11845 en 2014.

Tableau n°27: La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT

Départements ministériels	Taux d'agents couverts	Part des CHSCT couvrant moins de 100 agents	Part des CHSCT couvrant 100 à 499 agents	Part de CHSCT couvrant 500 à 999 agents	Part de CHSCT couvrant 1000 à 1499 agents	Part de CHSCT couvrant 1500 agents et plus	Taux de réponse	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	100%	0%	0%	50%	0%	50%	100%	2	10
Agriculture	53%	0%	0%	0%	0%	1%	NC	510	289
Aviation civile	79%	0%	0%	75%	25%	0%	77%	51	138
Conseil d'Etat	99%	0%	67%	0%	0%	33%	100%	49	49
Culture	100%	35%	50%	6%	6%	3%	NC	471	412
Défense	100%	18%	40%	7%	2%	4%	71%	1095	830
Ecologie	93%	10%	59%	18%	4%	7%	92%	70	1226
Education	100%	18%	2%	1%	0%	80%	100%	NC	58443
Enseignemen t supérieur	86%	4%	13%	9%	8%	16%	74%	4037	1659
Finances	100%	0%	34%	26%	19%	20%	98%	NC	3962
Intérieur SG	100%	1%	91%	4%	1%	1%	89%	340	689
Intérieur Police	100%	5%	49%	22%	7%	17%	100%	913	1084
Intérieur Gendarmerie	100%	69%	31%	0%	0%	0%	100%	53	263
Justice	100%	9%	50%	21%	9%	7%	93%	1492	1557
Sociaux	100%	30%	44%	7%	2%	4%	NC	257	298
SPM	100%	50%	25%	0%	0%	25%	100%	27	43
SPM - DDI	100%	53%	47%	1%	0%	0%	100%	238	833
Caisse des dépôts	100%	0%	0%	25%	50%	25%	100%	46	37
TOTAL 2014	93%	22%	44%	12%	6%	16%	93%	11845	72332
TOTAL 2013	96%	22%	45%	11%	5%	17%	76%	7108	64869
TOTAL 2012	97%	14%	49)%	16%	19%	81%	4789	62386

1.2 Les types de CHSCT

On note que la moitié des CHSCT de la fonction publique de l'Etat sont des CHSCT de proximité qu'un quart d'entre eux sont des CHSCT d'établissements publics (cf. tableau n°28).

En vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié :

- un CHSCT ministériel doit être créé dans chaque département ministériel, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT d'administration centrale doit être créé pour chaque administration centrale, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT de réseau peut être créé auprès d'un directeur général et est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction ainsi que pour les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation;
- un CHSCT de proximité doit être créé au niveau déconcentré et peut être unique pour tout ou partie des services déconcentrés d'un même niveau territorial ;

- un CHSCT d'établissement public doit être créé dans chaque établissement public (EP) de l'Etat à l'exception des établissements public à caractère industriel et économique, mais il peut être unique pour plusieurs EP de l'Etat;
- des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services peuvent être créés si cela est justifié par le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles, ou par l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers.

Conformément à ce que prévoit l'article 31 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, la très grande majorité des ministères possède un CHSCT ministériel (cf. tableau n°28).

Un peu moins de la moitié des CHSCT (942 sur 2244) sont des CHSCT de proximité. Ce type de CHSCT est d'ailleurs prédominant dans les ministères qui intègrent de nombreuses structures déconcentrées, comme les ministères de l'intérieur et de la justice. A noter cependant que le ministère de la Défense et les SPM (DDI) sont ceux qui enregistrent le plus grand nombre de CHSCT de proximité (225 pour le ministère de la défense).

De la même manière, les CHSCT d'établissement public sont majoritaires dans les ministères qui sont la tutelle de nombreux établissements, à l'instar des **ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche** ou de l'**agriculture**.

Les 103 CHSCT « spéciaux » du **ministère de l'éducation nationale** sont essentiellement des CHSCT départementaux.

Tableau n°28 : Type de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT ministériels	Nombre de CHSCT d'AC	Nombre de CHSCT de réseau	Nombre de CHSCT spéciaux	Nombre de CHSCT de proximité	Nombre de CHSCT d'EP	Nombre de CHSCT d'un autre type
Affaires étrangères	0	1	0	1	0	0	0
Agriculture	1	1	4	0	14	114	2
Aviation civile	0	0	1	11	15	1	0
Conseil d'Etat	0	0	0	3	0	0	0
Culture	1	1	0	4	21	39	0
Défense	1	1	1	67	225	31	56
Ecologie	1	1	0	1	49	19	0
Education	1	1	0	103	31	36	0
Enseignement supérieur et recherche	1	0	0	123	0	125	0
Finances	1	1	0	18	101	16	0
Intérieur SG	0	1	1	2	104	5	0
Intérieur Police	0	0	0	1	0	2	100
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	39	0	0
Justice	1	1	0	45	102	3	3
Sociaux	2	2	48	14	0	32	0
SPM	1	0	0	0	0	3	0
SPM - DDI	0	0	0	0	238	0	0
Caisse des dépôts	1	0	0	0	3	0	0
TOTAL 2014	12	11	55	393	942	410	161
Total 2013	12	11	76	230	945	432	158
TOTAL 2012	12	15	43	624	1012	289	199

2- La composition des CHSCT

2.1 Les membres des CHSCT

On compte 20 118 membres de CHSCT dans la FPE en 2014, soit en moyenne près de 11 membres par CHSCT (cf. tableau n°29). On observe, par ailleurs, que les assistants et conseillers de prévention (AP et CP) étaient présents dans près de 94% des réunions des CHSCT en 2014. Les ISST étaient, eux, présents dans plus d'un tiers des réunions et les médecins dans les deux tiers des cas (cf. tableau n°30).

En vertu de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 modifié, le nombre de représentants du personnel titulaires doit être fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Néanmoins, ce nombre doit être :

- inférieur ou égal à 7 pour les CHSCT ministériels, d'AC et de réseau ;
- compris entre 3 et 9 pour les autres CHSCT.

Contrairement à ce qui est prévu par le code du travail dans le secteur privé, les CHSCT de la fonction publique de l'Etat sont composés de membres titulaires et de suppléants en nombre égal.

Le nombre total de membres de CHSCT était de 20 118 membres en 2014, soit un chiffre moins élevé qu'en 2013, à savoir 20957, mais plus qu'en 2012 (17640).

Tableau n°29 : nombre de membres titulaires et suppléants par type de CHSCT

Départements ministériels	Nombre de membres de CHSCT ministériel	Nombre de membres CHSCT d'AC	Nombre de membres de CHSCT de réseau	Nombre de membres de CHSCT spéciaux	Nombre de membres de CHSCT de proximité	Nombre de membres de CHSCT d'EP	Nombre de membres de CHSCT autre	Nombre total de membres de CHSCT	Nombre moyen de membres
Affaires étrangères	0	14	0	12	0	0	0	26	13,0
Agriculture	14	14	12	15	413	1884	22	2407	17,7
Aviation civile	0	0	0	154	208	18	0	380	13,6
Conseil d'Etat	0	0	0	38	0	0	0	38	12,7
Culture	14	14	0	47	175	409	0	659	10,0
Défense	20	14	99	237	1284	147	461	2262	5,9
Ecologie	14	14	0	10	752	223	0	1013	14,3
Education	14	14	0	1434	434	308	0	2204	12,8
Enseignement sup. et recherche	14	0	0	NC	0	1676	0	1690	6,8
Finances	14	14	0	216	1234	0	0	1478	12,2
Intérieur SG	0	14	18	24	1087	45	0	1188	10,5
Intérieur Police	0	0	0	18	0	24	1148	1190	11,6
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	312	0	0	312	8,0
Justice	14	14	0	371	981	6	20	1406	9,1
Sociaux	28	28	676	NC	0	302	0	1034	10,6
SPM	14	0	0	0	0	22	0	36	9,0
SPM - DDI	0	0	0	0	2735	0	0	2735	11,5
Caisse des dépôts	19	0	0	0	42	0	0	60	15,0
TOTAL 2014	179	154	805	2576	9657	5064	1651	20118	10,6
TOTAL 2013	166	141	910	2486	10073	5601	1580	20957	10,8
TOTAL 2012	180	202	424	2797	8754	2898	2380	17640	8,8

Le décret précise que les médecins de prévention ainsi que les assistants et conseillers de prévention assistent aux réunions des CHSCT. En revanche, il s'agit uniquement d'une possibilité pour les inspecteurs santé et sécurité au travail.

En 2014, 94% des réunions des CHSCT ont eu lieu en présence d'un assistant ou d'un conseiller de prévention ce qui représente une amélioration par rapport à 2013 (cf. tableau n°30) où ils avaient assisté à 90% des réunions. On peut noter, qu'au sein du conseil d'Etat, de la caisse des dépôts et du ministère de l'agriculture, les assistants et conseillers de prévention ont assisté à l'intégralité des réunions des CHSCT.

S'agissant des **médecins de prévention**, ils ont assisté en moyenne à 66% des réunions. Soit une très légère baisse par rapport à 2013 (- 1 point). Mais, cette moyenne cache de fortes disparités puisque les médecins ont participé à toutes les réunions des CHSCT au sein du **conseil d'Etat, de la caisse des dépôts** et du **ministère des affaires étrangères** tandis qu'ils n'ont assisté qu'à environ la moitié des réunions au sein des CHSCT de la **gendarmerie**, des **ministères sociaux** et du **ministère de la Justice**.

Quant aux **ISST**, ils ont assisté, en moyenne, à un peu plus d'un tiers des réunions des CHSCT en 2014 (39%), soit une amélioration par rapport à 2013 (28%). On note qu'ils étaient présents dans plus des deux tiers des réunions des CHSCT **du ministère de la culture** et des **ministères économique et financier**. En revanche, ils ont assisté à seulement 22% réunions des CHSCT à la **Caisse des dépôts**, ce qui marque une baisse par rapport à 2013 (65%).

Il en est de même pour le Conseil d'Etat, qui affichait une participation des ISST à 100% des réunions des CHSCT en 2013, tandis qu'en 2014 le chiffre est de 75%.

Tableau n°30 : Part des réunions des CHSCT auxquelles ont assisté les ISST, les AP/CP et les médecins de prévention

Départements ministériels	Part des réunions en présence d'un ISST		Part des réunions en présence d'un médecin de prévention			Part des réunions en présence d'un AP/CP			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	100%	50%	100%	100%	50%	100%	63%	50%	50%
Agriculture	41%	37%	29%	61%	44%	49%	100%	82%	90%
Aviation civile	47%	46%	53%	82%	92%	83%	95%	98%	82%
Conseil d'Etat	75%	100%	86%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Culture	73%	64%	60%	65%	60%	68%	92%	82%	91%
Défense	4%	5%	3%	56%	60%	70%	92%	93%	NC
Ecologie	43%	47%	44%	63%	72%	61%	96%	95%	92%
Education	71%	NC	3%	2%	NC	4%	86%	NC	6%
Enseignement supérieur	14%	26%	25%	NC	83%	87%	95%	98%	96%
Finances	68%	64%	74%	67%	66%	73%	94%	90%	95%
Intérieur SG	43%	48%	48%	64%	75%	70%	87%	93%	91%
Intérieur Police	53%	40%	11%	79%	71%	56%	93%	88%	70%
Intérieur Gendarmerie	40%	37%	55%	57%	55%	72%	99%	91%	93%
Justice	12%	13%	7%	56%	63%	53%	92%	98%	73%
Ministères sociaux	20%	Santé 19% Travail 36%	Santé 10% Travail 44%	41%	Santé 46% Travail 36%	Santé 70% Travail 43%	81%	Santé 92% Travail 88%	Santé 90% Travail 81%
SPM	9%	33%	100%	91%	100%	100%	73%	83%	0%
SPM - DDI	23%	100%	12%	58%	63%	22%	86%	100%	17%
Caisse des dépôts	22%	65%	70%	100%	100%	96%	100%	100%	100%
TOTAL	39%	28%	31%	66%	67%	60%	94%	90%	68%

2.2 La formation des membres des CHSCT

En 2014, 50% des membres des CHSCT, titulaires et suppléants, avaient été formés. Cependant seuls 24% d'entre eux ont suivi une formation correspondant à la durée règlementaire de cinq jours (cf. tableau n°31). Ce pourcentage faible représente cependant une augmentation de 10 points par rapport à 2013. Près des deux tiers des administrations ont harmonisé cette formation et celle-ci est majoritairement délivrée directement par un formateur interne à l'administration (cf. graphique n°10).

L'article 8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit une formation pour les représentants du personnel d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Il est précisé que cette formation doit leur permettre de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail et de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

Il convient de souligner que les données relatives à la formation des membres des CHSCT ne sont pas disponibles pour près de 46% des membres, soit une hausse comparativement à 2013 (37%). Le

suivi de cette information s'est toutefois amélioré puisqu'en 2012 cette information était indisponible pour 58% des membres des CHSCT.

En 2014, 24% des membres des CHSCT ont suivi une formation d'une durée de 5 jours (ou plus), soit 10 points de plus qu'en 2013 (14%). 26% des membres ont suivi une formation inférieure à cinq jours contre 48% en 2013. Les départements ministériels ont ainsi privilégié en 2014 les formations d'au moins 5 jours. Au total la moitié des membres des CHSCT, titulaires et suppléants confondus, fin 2014, avaient été formés depuis le début de leur mandat.

Dans le détail, on note que la **caisse des dépôts** a formé la majorité des membres de leurs CHSCT : 63% d'entre eux, ont suivi une formation d'une durée de cinq jours, et 100% ont suivi une formation. Le **ministère de l'éducation nationale** présentait un taux très faible (1%) de membres formés sur la durée totale de 5 jours en 2013, en 2014 ce taux est de 12% (soit +11 points).

Tableau n°31 : part des membres des CHSCT ayant suivi une formation en 2014

	Part des	Part des	Part des		Dort doo
D:	membres ayant recu	membres	membres ayant recu	Part des	Part des membres
Départements	une	ayant recu	une	membres	pour lesquels
ministériels	formation	une	formation	n'ayant reçu	l'information
	inférieure à 5	formation de	supérieure à	aucune	n'est pas
	jours	5 jours	5 jours	formation	disponible
Affaires étrangères	15%	15%	15%	15%	38%
Agriculture	9%	2%	1%	47%	24%
Aviation civile	29%	13%	5%	5%	5%
Conseil d'Etat	3%	0%	0%	97%	0%
Culture	29%	10%	4%	30%	8%
Défense	29%	25%	4%	24%	16%
Ecologie	37%	16%	6%	18%	24%
Education	21%	12%	1%	0%	66%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	54%	NC	NC	46%
Intérieur SG	15%	15%	1%	24%	44%
Intérieur Police	0%	29%	0%	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	24%	30%	0%	39%	7%
Justice	35%	3%	1%	13%	47%
Sociaux	19%	9%	1%	67%	0%
SPM	8%	25%	0%	67%	0%
SPM - DDI	0%	1%	0%	81%	0%
Caisse des dépôts	37%	63%	0%	0%	0%
TOTAL 2014	18%	15%	2%	33%	31%
TOTAL 2014 sur					
information	26%	22%	2%	48%	
communiquée					
TOTAL 2013	31%	7%	1%	24%	37%
TOTAL 2013 sur					
information	48%	12%	2%	38%	
communiquée					
TOTAL 2012	17%	9%		15%	58%
TOTAL 2012 sur					
information	41%	22%		36%	
communiquée					

Par ailleurs, le décret précise que la formation est assurée :

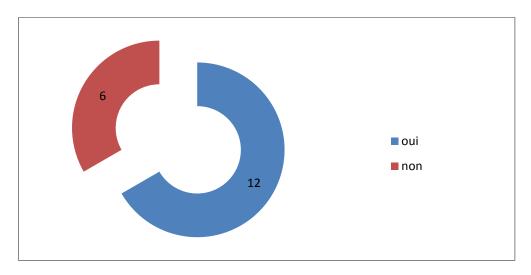
⁻ soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2325-8 du code du travail ;

- soit par un des organismes visés à l'article 1^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 ;
- soit par l'administration ou l'établissement concerné ou par les organismes placés sous leur autorité.

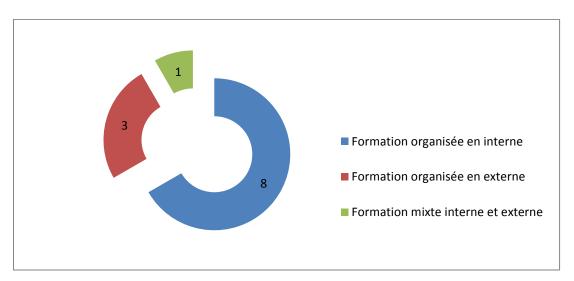
Deux tiers des départements ministériels (soit 12 sur 18) ont harmonisé la formation des membres des CHSCT (contre 10 en 2013). C'est le cas des ministères en charge de l'intérieur (pour les trois périmètres SG, police et gendarmerie), affaires étrangères, agriculture, culture, économique et financier, défense, écologie, ainsi que du conseil d'Etat, de la caisse des dépôts et de la direction de l'aviation civile.

Sur ces douze administrations ayant harmonisé leurs formations, huit organisent la formation des membres des CHSCT en interne tandis que trois départements ministériels ont fait appel à un prestataire extérieur. C'est le cas du ministère de la culture et du ministère de l'intérieur pour les périmètres du secrétariat général et de la police. Le ministère de la défense organise une formation mixte, en interne et par un prestataire extérieur.

Graphique n°9 : Départements ministériels ayant mis en place une formation harmonisée pour les membres des CHSCT en 2014



Graphique n°10 : Organisation de la formation des membres des CHSCT lorsque celle-ci est harmonisée en 2014



3- Le fonctionnement des CHSCT

3.1 La tenue des CHSCT

La fréquence des réunions des CHSCT se stabilise en 2014, après s'être améliorée en 2013. En effet, près des deux tiers (63%) des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2014, contre 65% en 2013 et 43% en 2012. Le nombre moyen de réunions par CHSCT est de 2,6 en 2014 contre 2,5 réunions annuelles en 2013 et 1,7 en 2012. 89% des réunions se sont tenues sur proposition du président du CHSCT (cf. tableau n°34).

En vertu de l'article 69 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT sont tenus de se réunir :

- au moins trois fois par an, sur convocation de leur président ou sur demande de la moitié des représentants titulaires du personnel ;
- à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Pour mémoire les CHSCT avaient pour obligation de se réunir deux fois par an avant la modification du décret en 2011.

63% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2014 (cf. tableau n°32) contre 65% en 2013. On constate donc une stabilisation après la forte amélioration entre 2012 et 2013.

Tableau n°32 : nombre de réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT qui n'ont tenu aucune réunion	Part des CHSCT ayant tenu une réunion	Part des CHSCT ayant tenu deux réunions	Part des CHSCT ayant tenu trois réunions	Part des CHSCT ayant tenu quatre réunions et plus
Affaires étrangères	0%	0%	0%	50%	50%
Agriculture	2%	18%	57%	11%	7%
Aviation civile	0%	0%	32%	50%	7%
Conseil d'Etat	0%	0%	33%	67%	0%
Culture	9%	9%	14%	42%	32%
Défense	6%	2%	3%	12%	48%
Ecologie	0%	6%	18%	41%	35%
Education	26%	2%	3%	46%	23%
Enseignement supérieur et recherche	6%	5%	13%	36%	40%
Finances	0%	0%	4%	33%	62%
Intérieur SG	2%	18%	45%	25%	3%
Intérieur Police	12%	55%	29%	4%	0%
Intérieur Gendarmerie	0%	18%	36%	36%	10%
Justice	4%	12%	18%	43%	5%
Sociaux	4%	5%	15%	15%	48%
SPM	0%	0%	50%	25%	25%
SPM - DDI	2%	6%	31%	51%	11%
Caisse des dépôts	0%	0%	0%	0%	100%
TOTAL 2014	7%	10%	21%	33%	30%
TOTAL 2013	5%	7%	23%	37%	28%
TOTAL 2012				43	3%

Le nombre moyen de réunions par CHSCT (hors groupe de travail) s'est légèrement amélioré en 2014 avec 2,6 réunions dans l'année contre 2,5 réunions en 2013. On note notamment que les CHSCT de la caisse des dépôts ont tenu un nombre moyen de réunion élevé avec une moyenne annuelle de 8 réunions en 2014, contre 5,8 en 2013 et 2012. Les CHSCT des ministères sociaux et des ministères économique et financier se sont également réunis régulièrement, avec plus de 4 réunions au cours de l'année par CHSCT. Les ministères en charge de l'écologie, de la culture, et des affaires étrangères ont également réuni leurs CHSCT plus de trois fois par an en moyenne.

De plus, les groupes de travail se sont également multipliés puisqu'en 2013 les CHSCT avaient en moyenne tenu 1,4 réunion de groupe de travail issu du CHSCT tandis qu'ils en ont tenu en moyenne 1,6 en 2014. On dénombre notamment un grand nombre de groupes de travail au sein des ministères économiques et financiers (3,5), des ministères en charge des affaires étrangères (5) de l'écologie (3,6), de la culture (3,8) et au sein de la caisse des dépôts (7) et du conseil d'Etat (4).

Tableau n°33 : Nombre de réunions des CHSCT et de leurs groupes de travail

Départements ministériels	réunio	ore moy ns de gi vail par (oupes	Nombre moyen de réunions par CHSCT			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	5,0	5,0	5,0	4,0	3,0	3,0	
Agriculture	1,2	0,6	3,2	1,5	1,1	1,7	
Aviation civile	1,0	2,3	1,2	2,4	2,1	2,4	
Conseil d'Etat	4,0	2,3	1,3	2,7	2,0	2,3	
Culture	3,8	2,1	1,3	3,5	2,0	2,1	
Défense	0,8	1,0	NC	2,9	3,0	1,9	
Ecologie	3,6	3,8	2,3	3,4	3,6	2,4	
Education	1,5	0,9	NC	2,4	0,8	1,6	
Enseignement supérieur	2,0	0,0	NC	2,0	3,4	1,2	
Finances	3,5	3,4	3,1	4,3	3,9	3,0	
Intérieur SG	1,0	1,3	1,4	2,0	2,4	2,0	
Intérieur Police	1,5	3,0	0,3	1,3	2,0	0,7	
Intérieur Gendarmerie	0,0	1,0	1,2	2,3	3,3	2,0	
Justice	0,4	0,5	0,2	2,0	2,5	1,7	
Sociaux	1,4	1,4	1,5	4,4	3,8	5,5	
SPM	1,8	1,0	2,0	2,8	1,5	2,0	
SPM - DDI	2,4	1,3	0,3	2,7	2,5	1,0	
Caisse des dépôts	7,0	6,3	5,7	8,0	5,8	5,8	
Total	1,6	1,4	1,1	2,6	2,5	1,7	

En 2014, 89% des réunions se sont tenues sur proposition du président du CHSCT. C'était le cas de 87% en 2013 et de 52% des réunions en 2012.

5% seulement des réunions de l'ensemble des CHSCT se sont tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres. Cependant, ce sont respectivement 14%, 12% et 10% des réunions des CHSCT

des ministères de la culture, de l'agriculture, de l'intérieur (périmètre police uniquement) qui se sont tenues sur demande des membres.

Par ailleurs, comme les années précédentes, 1% de l'ensemble des réunions se sont tenues à la suite d'un accident grave ou suite au signalement d'un danger grave et imminent.

Tableau n°34 : Motifs de la tenue des réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des réunions tenues sur proposition du président	Part des réunions tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres	Part des réunions tenues suite à un accident grave	Part des réunions tenues suite au signalement d'un danger grave et imminent	Part des réunions pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
Affaires étrangères	75%	0%	25%	0%	0%	
Agriculture	84%	12%	0%	0%	6%	
Aviation civile	98%	0%	0%	2%	0%	
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	0%	0%	
Culture	85%	14%	0%	1%	0%	
Défense	85%	5%	1%	1%	9%	
Ecologie	80%	9%	3%	1%	7%	
Education	94%	4%	1%	0%	0%	
Enseignement supérieur	94%	4%	1%	2%	22%	
Finances	96%	4%	3%	0%	0%	
Intérieur SG	97%	2%	0%	0%	0%	
Intérieur Police	97%	10%	0%	1%	0%	
Intérieur Gendarmerie	91%	8%	0%	0%	1%	
Justice	97%	1%	0%	0%	3%	
Sociaux	85%	7%	1%	1%	5%	
SPM	91%	9%	0%	0%	0%	
SPM - DDI	95%	1%	0%	1%	2%	
Caisse des dépôts	100%	0%	0%	0%	0%	
Total 2014	89%	5%	1%	1%	5%	
Rappel 2013	87%	5%	1%	1%	7%	
Rappel 2012	52%	2%	1%	1%	44%	

3.2 Les mesures et les avis pris par les CHSCT

En 2014, chaque CHSCT a proposé en moyenne 3,4 mesures soit un chiffre équivalent à celui de 2013 (3,6 mesures par CHSCT). Comme en 2013, on observe que 85% des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées par l'administration. Les CHSCT ont, par ailleurs, rendu en moyenne trois avis en 2014 et 2013 contre un seul en 2012.

En vertu de l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Ainsi, les CHSCT ont proposé 9329 mesures en 2014 (contre 7080 mesures en 2013 et 2183 en 2012) (cf. tableau n°35) soit une moyenne de 4,7 mesures proposées par CHSCT en 2014 contre 3,6 en 2013.

Près des deux tiers des mesures proposées ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration et 24% des mesures ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Au total, ce sont 85% des mesures qui ont été acceptées par les administrations, comme en 2013. Seules 2% ont été refusées. Les autres sont en cours de traitement.

Tableau n°35 : Suite des mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT	Part des mesures proposées acceptées et mises en œuvre	Part des mesures acceptées mais non encore mises en œuvre	Part des mesures refusées	Part des mesures en cours ou sans suite	Part des mesures pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	40	40%	25%	0%	30%	5%
Agriculture	202	52%	27%	0%	20%	1%
Aviation civile	227	60%	35%	1%	3%	0%
Conseil d'Etat	4	75%	25%	0%	0%	0%
Culture	200	63%	28%	1%	8%	0%
Défense	2594	60%	22%	1%	16%	1%
Ecologie	416	67%	26%	4%	3%	0%
Education	213	52%	8%	8%	0%	3%
Enseignement supérieur	775	54%	24%	1%	0%	20%
Finances	166	65%	24%	1%	8%	2%
Intérieur SG	250	57%	20%	1%	17%	6%
Intérieur Police	107	51%	34%	3%	11%	1%
Intérieur Gendarmerie	130	39%	56%	0%	3%	2%
Justice	170	67%	18%	2%	12%	0%
Ministères sociaux	408	66%	16%	1%	17%	0%
SPM	10	80%	20%	0%	0%	0%
SPM - DDI	1741	66%	27%	1%	6%	0%
Caisse des dépôts	19	100%	0%	0%	0%	0%
TOTAL 2014	7506	61%	24%	2%	10%	3%
TOTAL 2013	7080	59%	26%	3%	10%	2%
TOTAL 2012	2183	46%	15%	1%	16%	21%

L'article 72 du décret du 28 mai 1982 modifié fixe par ailleurs les modalités des avis rendus par les CHSCT. Ainsi, seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote et les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Il est précisé que les CHSCT émettent leur avis à la majorité des présents.

En 2014, les CHSCT ont rendu 5786 avis contre 5076 en 2013 et 1418 en 2012 (cf. tableau n°36). Cette augmentation reflète, entre autre, une amélioration du suivi. Les **ministères de l'éducation nationale**, **de l'enseignement supérieur et de la recherche**, **économique et financier et les directions départementales interministérielle**, n'avaient pas répondu à cet encart en 2013 et recensent en 2014 respectivement 226, 693, 160 et 468 avis, soit près d'un quart de la totalité des avis rendus par l'ensemble des CHSCT. Aussi, chaque CHSCT aurait rendu trois avis en moyenne en 2014, soit un nombre équivalent à celui de 2013 (contre seulement un en 2012). Cette moyenne cache de fortes disparités. On constate notamment des moyennes supérieures à 5 avis rendus par CHSCT au sein de la **caisse des dépôts** (14 avis), et du **ministère de la défense** (6 avis).

Tableau n°36 : Nombre et moyenne d'avis rendus par les CHSCT

Départements ministériels		mbre d'a dus par CHSCT		Nombre moyen d'avis rendus par chaque CHSCT			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	3	3	0	2	2	0	
Agriculture	89	188	42	1	1	2	
Aviation civile	63	29	33	2	1	1	
Conseil d'Etat	4	3	4	1	1	1	
Culture	256	211	231	4	2	2	
Défense	2378	2928	NC	6	8	NC	
Ecologie	356	452	355	5	6	3	
Education	266	NC	22	2	NC	0	
Enseignement supérieur et recherche	693	NC	NC	3	NC	NC	
Finances	160	NC	NC	1	NC	NC	
Intérieur SG	202	173	188	2	2	2	
Intérieur Police	391	642	2	4	6	0	
Intérieur Gendarmerie	NC	36	112	NC	1	1	
Justice	159	141	67	1	1	0	
Ministères sociaux	236	224	189	0	3	2	
SPM	8	1	3	2	0	3	
SPM - DDI	468	NC	126	2	NC	1	
Caisse des dépôts	54	41	44	14	10	11	
TOTAL	5786	5076	1418	3	3	1	

3.3 Le secrétariat des CHSCT

La moitié des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les 4 ans du mandat, tandis qu'un tiers désigne un secrétaire tournant à chaque séance. On constate que les secrétaires ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour de plus de la moitié des réunions des CHSCT.

L'article 66 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la désignation du secrétaire du CHSCT ainsi que la définition de la durée de son mandat par les représentants du personnel.

En 2014, un tiers des secrétaires des CHSCT étaient désignés pour plus d'une séance mais moins de 4 ans (cf. tableau n°37).

Si 50% des secrétaires étaient désignés pour 4 ans, ce chiffre s'élevait à 100% au **ministère** économique et financier et à la caisse des dépôts.

En moyenne, seuls 18% des secrétaires étaient désignés en 2014 pour une seule séance, mais ce pourcentage est de 50% pour les secrétaires des CHSCT du **ministère des affaires étrangères**.

Tableau n°37 : durée du mandat des secrétaires des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour une séance	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour 4 ans	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour plus d'une séance et moins de 4 ans	Part des CHSCT dont l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	50%	0%	50%	0%
Agriculture	24%	7%	8%	61%
Aviation civile	4%	11%	79%	7%
Conseil d'Etat	0%	0%	100%	0%
Culture	18%	32%	48%	2%
Défense	3%	64%	3%	29%
Ecologie	23%	39%	34%	4%
Education	15%	45%	40%	0%
Enseignement supérieur et recherche	5%	15%	30%	49%
Finances	0%	100%	0%	0%
Intérieur SG	22%	27%	35%	15%
Intérieur Police	24%	65%	11%	0%
Intérieur Gendarmerie	13%	59%	13%	15%
Justice	25%	8%	55%	13%
Ministères sociaux	10%	53%	16%	20%
SPM	0%	75%	25%	0%
SPM - DDI	24%	16%	35%	25%
Caisse des dépôts	0%	100%	0%	0%
TOTAL 2014	14%	39%	25%	23%
Total 2014 sur information communiquée	18%	50%	32%	
TOTAL 2013	21%	33%	22%	24%
Total 2013 sur information communiquée	28%	43%	29%	
TOTAL 2012	13%	16%	28%	43%
Total 2012 sur information communiquée	23%	28%	49%	

L'article 70 du décret susmentionné donne par ailleurs la possibilité aux secrétaires des CHSCT de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

En 2014, les secrétaires des CHSCT ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour dans 60% des réunions qui se sont tenues (cf. tableau n°38) ce qui était le cas de 44% des réunions en 2013.

Cette augmentation reflète, entre autre, une amélioration du suivi. Le **ministère, de l'enseignement supérieur et de la recherche** n'avait pas répondu à cet encart en 2013 et recense en 2014 100% des réunions pour lesquelles le secrétaire a proposé des points à l'ordre du jour. De même, les secrétaires des CHSCT relevant du **Conseil d'Etat et des services du Premier ministre** ont proposé, comme en 2013 et 2012, l'inscription de points à l'ordre du jour à chaque réunion. On note une nette amélioration du suivi car l'information n'était pas disponible pour 15% des réunions des CHSCT contre 30% en 2013 (les taux sont calculés sur l'information disponible et non sur l'ensemble des réunions).

Tableau n°38 : part des réunions des CHSCT pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour

Départements ministériels	Part des réunions pour lesquelles le secrétaire a proposé des points à l'ordre du jour							
	2014	2013	2012					
Affaires étrangères	75%	100%	100%					
Agriculture	36%	20%	93%					
Aviation civile	43%	60%	43%					
Conseil d'Etat	100%	100%	100%					
Culture	81%	41%	62%					
Défense	61%	62%	37%					
Ecologie	91%	79%	56%					
Education	63%	NC	95%					
Enseignement supérieur et recherche	100%	NC	NC					
Finances	NC	NC	NC					
Intérieur SG	43%	53%	45%					
Intérieur Police	32%	32%	30%					
Intérieur Gendarmerie	0%	61%	26%					
Justice	14%	34%	21%					
Ministères sociaux	72%	Santé 56% Travail 84%	Santé NC Travail 59%					
SPM	100%	100%	100%					
SPM - DDI	38%	NC	92%					
Caisse des dépôts	3%	65%	22%					
TOTAL	59%	44%	55%					

4.1 L'évaluation des risques professionnels

En 2014, les CHSCT ont reçu 1775 DUERP (contre 1478 comptabilisés en 2013 et 1049 en 2012). Parmi eux, 86% ont été étudiés en séance et 45% ont donné lieu à un avis. 58% contenaient des éléments relatifs aux TMS et CMR et 66% aux RPS. On note que 35% des CHSCT n'ont étudié aucun DUERP en 2014. Comme en 2013, la majorité des CHSCT (soit 53%) étudient un seul DUERP dans l'année. On note, par ailleurs, que 18% des mesures proposées par les CHSCT en 2014 concernaient les RPS (contre 9% en 2013). Enfin, on observe que le taux de réalisation du DUERP a progressé dans la quasi-totalité des départements ministériels, passant ainsi de 75% en 2012 à 90% en 2013 et 95% en 2014.

Conformément aux articles L. 4612-2 et L. 4612-3 du code du travail, l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à l'analyse des risques professionnels, de contribuer à la promotion de leur prévention et de susciter toute initiative jugée utile dans cette perspective.

Pour mémoire.

La mise en œuvre d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, est une obligation pour l'employeur, décrite par l'article L. 4121-3 du code du travail et le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. Cette réglementation s'applique aux agents de la fonction publique, en vertu des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette obligation réglementaire constitue l'élément clé de formalisation des actions de prévention des risques

Le dispositif législatif et réglementaire vise à définir pour l'employeur les objectifs, le cadre et la méthode d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Il renvoie à deux principes essentiels des relations de travail : la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité des travailleurs et son corollaire que constitue l'obligation de transparence des informations collectées et des actions menées par l'employeur envers les salariés.

Dans ce cadre, l'élaboration de ce document a pour objet essentiel de constituer une véritable « feuille de route » de la prévention en matière de risque professionnel. Il satisfait à trois principes :

- la traçabilité par la transcription, la centralisation et l'actualisation des informations en matière d'identification et d'évaluation des risques ;
- l'effectivité par la définition d'une politique de prévention concrète ;
- la transparence par l'accessibilité de ces mêmes informations.

Du point de vue de l'employeur, le document unique constitue à la fois une source d'informations et le cadre de définition des orientations adoptées en matière de prévention des risques. A travers le document unique, le dispositif juridique pose ainsi les jalons de base d'une politique annualisée de gestion préventive des risques au travail. Il associe à la centralisation des données une analyse de fond sur la relation entre le danger potentiel ou réel présenté par l'environnement et/ou la nature de l'activité professionnelle exercée par le travailleur. Les mesures de prévention prises en conséquence doivent respecter les principes généraux de prévention définis par l'article L.4121 -2, Il. Elles visent notamment à :

- combattre le risque à sa source ;
- adapter les conditions, méthodes de travail en vue de limiter le travail isolé ;
- mettre fin au danger en traitant, en prenant prioritairement des mesures de protection collective et en donnant des instructions appropriées aux agents.

Bien plus que l'élaboration formelle d'un document, le dispositif juridique décrit avant tout un processus opérationnel de gestion préventive dont le document unique transcrit les différentes phases de réalisation.

Cette analyse des risques professionnels au sein d'un service ou d'un établissement doit aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention couvrant l'ensemble des risques identifiés.

La CCHSCT a élaboré en 2014 un document de préconisations concernant la réalisation des documents uniques dans les services. Ce document est en ligne sur le site de la fonction publique.

On observe une amélioration du taux de réalisation des DUERP dans la quasi-totalité des ministères, et notamment une forte progression au sein des **ministères de la justice et de la défense** et dans les **services du Premier ministre**. En outre, le suivi de l'information s'est lui-même également amélioré.

En 2014, le nombre de services couverts par un CHSCT et disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) s'élevait à 27555 (contre 25 416 en 2013 et 18 442 en 2012), ce qui représente 41% des services au total mais 99% des services ayant répondu à l'encart (cf. tableau n°39).

Si, comme l'année dernière, on exclut le **ministère de l'éducation nationale** de ces statistiques, le taux de réalisation des DUERP peut être estimé à 95% (contre 90% en 2013 et 75% en 2012). En effet, ce ministère n'a comptabilisé les DUERP que dans les établissements où ils sont effectivement réalisés (63% de non réponse) ; le taux de réalisation de 37 % équivaut donc à 100% de réalisation si l'on ne prend en compte que l'information communiquée.

Des difficultés persistent en matière de suivi de cette information, cependant, on note une nette amélioration puisque l'information était indisponible pour 58% des services en 2014, contre 60% en 2013 et 70% des services en 2012. On note des difficultés de suivi au sein du **ministère de l'éducation nationale** puisque l'information était indisponible pour 63% des services de ce ministère.

D'autre part, il faut souligner une baisse de la mise à jour de ces DUERP puisque 51% d'entre eux étaient mis à jour en 2014 contre 67% en 2013 et 59% en 2012. On note que la totalité des DUERP des **ministères économiques et financiers** étaient mis à jour chaque année, en 2014 comme en 2013.

Tableau n°39 : La couverture des services par un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Départements ministériels	Nombre de services ayant un DUERP	Nombre de services couverts par un CHSCT	Part des services ayant un DUERP			Part des DUERP mis à jour annuellement au sein des services ayant un DUERP		Part des services n'ayant pas de DUERP		serv pour le l'inform	Par des services pour lesquels l'information n'est pas disponible 2014 2013	
	2014	2014	2014	2013	2012	2014	2013	2014	2013	2014	2013	
Affaires étrangères	2	2	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	
Agriculture	406	438	93%	98%	88%	72%	100%	3%	2%	4%	0%	
Aviation civile	49	51	96%	97%	74%	51%	67%	2%	3%	2%	0%	
Conseil d'Etat	49	49	100%	100%	94%	76%	50%	0%	0%	0%	0%	
Culture	371	428	87%	99%	98%	46%	33%	SO	1%	3%	0%	
Défense	776	873	89%	39%	NC	10%	86%	6%	12%	6%	NC	
Ecologie	67	70	96%	93%	87%	97%	89%	4%	7%	0%	0%	
Education	21900	58461	37%	36%	26%	NC	NC	SO	0%	63%	64%	
Enseignement sup	119	137	87%	93%	89%	52%	55%	13%	7%	NC	0%	
Finances	306	306	100%	NC	NC	100%	100%	0%	NC	0%	NC	
Intérieur SG	244	340	72%	74%	73%	61%	54%	8%	7%	21%	18%	
Intérieur Police	1252	1292	97%	97%	100%	64%	65%	3%	3%	0%	0%	
Intérieur Gendarmerie	52	53	98%	89%	90%	98%	33%	2%	11%	0%	0%	
Justice	1058	1492	71%	54%	39%	25%	63%	9%	7%	21%	39%	
Ministères sociaux	71	98	72%	71%	74%	59%	53%	11%	29%	16%	0%	
SPM	20	21	95%	75%	100%	100%	100%	5%	25%	0%	0%	
SPM - DDI	215	233	92%	91%	89%	77%	46%	8%	0%	0%	26%	
Caisse des dépôts	46	46	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	
TOTAL	27003	64390	41%	39%	30%	51%	67%	1%	1%	58%	60%	
Total sur info communiquée			99%	98%	98%							
TOTAL hors MEN			70%	66%						26%	26%	
TOTAL sur info communiquée hors MEN			95%	90%	75%							

Aussi, les CHSCT ont reçu 1775 DUERP en 2014 (contre 1478 DUERP en 2013 et 1049 DUERP en 2012) et ils ont étudié 86% d'entre eux ; soit un ordre de grandeur comparable à 2012 (cf. tableau n°40). Dans un certain nombre de départements ministériels, à l'instar des **ministères des affaires étrangères**, **sociaux**, **de l'enseignement supérieur et de la recherche**, du **conseil d'Etat**, des **services du premier ministre** ou de la **Caisse des dépôts**, les CHSCT ont étudié l'ensemble des DUERP qu'ils ont reçu.

Par ailleurs, 38% des DUERP ont donné lieu à un avis par les comités soit une moyenne en baisse par rapport à 2013 et 2012.

Ce taux doit cependant être relativisé car ni le **ministère de l'éducation nationale** ni les **ministères économique et financier**, n'ont répondu à cet encart. Il est à noter qu'au sein de la **Caisse des dépôts**, en 2014 comme en 2013 et 2012, tous les DUERP reçus par les CHSCT ont donné lieu à un avis.

L'enquête révèle également que 66% des DUERP reçus par les CHSCT prenaient en compte les risques psychosociaux et que 45% des DUERP intègrent un diagnostic RPS (cf. tableau 39 bis). 58% des DUERP reçus par les CHSCT intégraient les risques de troubles musculo-squelettiques ou les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

Ces risques ont notamment été abordés dans la totalité des DUERP reçus par les CHSCT du ministère des affaires étrangères, des ministères sociaux, des services du Premier ministre, des directions départementales interministérielles et de la Caisse des dépôts.

Tableau n°39 bis : DUERP intégrant un volet RPS en 2014

Départements ministériels	Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP	DUERP intégrant un diagnostic RPS
Affaires étrangères	100%	100%
Agriculture	93%	46%
Aviation civile	96%	8%
Conseil d'Etat	100%	43%
Culture	87%	28%
Défense	40%	NC
Ecologie	96%	NC
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	87%	62%
Finances	100%	90%
Intérieur SG	72%	49%
Intérieur Police	97%	52%
Intérieur Gendarmerie	98%	0%
Justice	71%	20%
Ministères sociaux	72%	86%
SPM	95%	35%
SPM - DDI	92%	74%
Caisse des dépôts	100%	100%
TOTAL sur information communiquée hors MEN	95%	45%

Tableau $n^{\circ}40$: Les DUERP reçus, étudiés et ayant donné lieu à un avis par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de DUERP reçus par les CHSCT	Dont étudiés par un CHSCT en 2014	Dont ayant donné lieu à un avis du CHSCT 2014	Part des DUERP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des DUERP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	118	75%	37%	45%	33%
Aviation civile	60	95%	90%	12%	0%
Conseil d'Etat	37	100%	0%	100%	54%
Culture	51	96%	59%	57%	37%
Défense	466	80%	42%	58%	NC
Ecologie	88	95%	NC	76%	76%
Education	NC	NC NC NC		NC	NC
Enseignement supérieur et recherche	86	100%	100%	28%	59%
Finances	NC	NC	NC	76%	100%
Intérieur SG	84	76%	40%	59%	47%
Intérieur Police	372	90%	46%	39%	56%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	194	60%	5%	9%	22%
Ministères sociaux	44	100%	77%	100%	100%
SPM	3	100%	0%	100%	100%
SPM - DDI	165	95%	0%	100%	100%
Caisse des dépôts	5	100%	100%	100%	100%
Total 2014	1775	86%	45%	58%	66%
Total 2013	1478	78%	54%	67	" %
Total 2012	1049	83%	60%	48	9%

Aussi, 35% des CHSCT n'ont étudié aucun DUERP en 2014. Ce chiffre représente une hausse par rapport à 2013 où 29% des CHSCT n'avaient étudié aucun DUERP. 53% en ont étudié un, et 11% en ont étudié entre 2 et 9 (cf. tableau n°41).

Tableau n°41 : L'étude des DUERP par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant étudié aucun DUERP	Part des CHSCT ayant étudié un DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 2 à 9 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 10 à 29 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 30 à 99 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié plus de 100 DUERP	Part des CHSCT pour lesquels l'informatio n n'est pas disponible
Affaires étrangères	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	4%	65%	6%	0%	0%	0%	25%
Aviation civile	18%	32%	7%	4%	4%	0%	36%
Conseil d'Etat	33%	0%	33%	0%	33%	0%	0%
Culture	48%	41%	14%	0%	0%	0%	0%
Défense	40%	21%	9%	0%	0%	0%	29%
Ecologie	17%	76%	NC	NC	NC	NC	NC
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement SR	0%	35%	0%	0%	0%	0%	65%
Finances	5%	34%	43%	2%	0%	0%	0%
Intérieur SG	50%	26%	10%	NC	NC	NC	NC
Intérieur Police	68%	14%	17%	4%	0%	2%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	52%	14%	10%	2%	1%	0%	22%
Ministères sociaux	43%	57%	0%	0%	0%	0%	0%
SPM	50%	25%	25%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	8%	90%	0%	0%	0%	0%	2%
Caisse des dépôts	0%	125%	0%	0%	0%	0%	0%
Total 2014	24%	37%	8%	1%	0%	0%	30%
Total 2014 sur information communiquée	35%	53%	11%		1%		
Total 2013	18%	35%	9%	1%	0%	0%	37%
Total 2013 sur information communiquée	29%	56%	14%		1%		
Total 2012	12%	10%	4%	0%			73%
Total 2012 sur information communiquée	44%	37%	15%		0%		

Parmi les mesures proposées par les CHSCT dans le cadre de l'étude des DUERP en 2014, 18% concernaient les risques psychosociaux, 6% concernent les troubles musculo-squelettiques et 3% concernent les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, soit des taux supérieurs à ceux de 2013 (cf. tableau n°42).

On note cependant qu'une mesure sur deux concernait les RPS au sein du Conseil d'Etat, et une sur cinq environ concernait les RPS au sein des ministères en charge de l'intérieur (périmètre secrétariat général et police), des ministères sociaux, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tableau n°42 : La prise en compte des RPS, des TMS et des CMR dans les mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels		res prop les CH		р	Part des mesures proposées Incernant les RPS		Part des mesures proposées concernant les TMS			Part des mesures proposées concernant les CMR		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	40	36	0	15%	3%	NC	0%	3%	NC	0%	0%	NC
Agriculture	202	422	84	9%	5%	NC	5%	2%	NC	4%	1%	NC
Aviation civile	227	NC	296	2%	NC	3%	1%	NC	2%	2%	NC	1%
Conseil d'Etat	4	7	8	50%	0%	25%	25%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	200	189	256	9%	NC	NC	6%	NC	NC	0%	NC	NC
Défense	2594	3409	NC	9%	4%	NC	6%	4%	NC	4%	3%	NC
Ecologie	416	386	317	12%	17%	32%	3%	7%	16%	3%	12%	16%
Education	213	NC	NC	35%	NC	NC	15%	NC	NC	12%	NC	NC
Enseignement sup et recherche	775	382	NC	18%	19%	NC	9%	12%	NC	3%	2%	NC
Finances	166	NC	NC	50%	NC	NC	37%	NC	NC	6%	NC	NC
Intérieur SG	250	332	315	24%	21%	34%	2%	8%	6%	2%	1%	0%
Intérieur Police	107	136	1	27%	16%	0%	1%	4%	0%	6%	2%	0%
Intérieur Gendarmerie	130	169	80	NC	1%	38%	1%	2%	3%	1%	1%	NC
Justice	170	164	91	10%	13%	4%	2%	2%	0%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	408	NC Santé 136 Travail	234	23%	NC Santé 18% Travail	30%	7%	4%	13%	2%	NC Santé 5% Travail	2%
SPM	10	6	0	20%	0%	NC	0%	0%	NC	0%	0%	NC
SPM - DDI	1741	1282	487	28%	NC	11%	3%	5%	6%	1%	NC	2%
Caisse des dépôts	19	24	14	21%	38%	21%	11%	4%	7%	5%	0%	NC
TOTAL	7612	7080	2183	18%	9%	17%	6%	5%	6%	3%	2%	3%

4.2 Les visites de service

On constate que 43% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2014, ce qui représente une stabilisation par rapport à 2013 (42%) après les 60% enregistrés en 2012.

En vertu de l'article 52 du décret du 28 mai 1982 modifié, les membres du CHSCT doivent réaliser une visite de leurs services « à intervalles réguliers ». Il est précisé qu'un rapport doit être présenté au comité suite à ces visites.

On constate, tout d'abord, une amélioration du suivi concernant le nombre de visites réalisées par les CHSCT puisqu'en 2013, le ministère de l'éducation nationale n'avait pas répondu à l'encart. De plus, la part des CHSCT réalisant des visites de sites se stabilise puisque 43% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2014, alors que c'était le cas de 42% d'entre eux en 2013. D'autre part, on constate qu'un quart des CHSCT a réalisé plus de 3 visites en 2014, soit un chiffre équivalent à celui de 2013 (contre 13% en 2012).

Tableau n°43 : fréquence des visites de site réalisées par les CHSCT

Département s ministériels		t des Cl ant réali visite		Part des CHSCT ayant réalisé 1 visite		Part des CHSCT ayant réalisé 2 visites			Part des CHSCT ayant réalisé 3 visites et plus			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0%	0%	50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	50%
Agriculture	40%	26%	0%	24%	13%	21%	4%	6%	4%	0%	5%	4%
Aviation civile	21%	32%	75%	18%	26%	6%	11%	13%	0%	11%	10%	19%
Conseil d'Etat	33%	33%	0%	0%	0%	33%	0%	0%	0%	67%	67%	67%
Culture	52%	31%	31%	17%	11%	14%	12%	8%	7%	20%	11%	12%
Défense	19%	17%	25%	9%	7%	8%	9%	10%	7%	34%	39%	9%
Ecologie	3%	51%	46%	32%	19%	16%	23%	9%	12%	34%	21%	8%
Education	12%	NC	0%	2%	NC	0%	2%	NC	0%	13%	NC	0%
Enseignement supérieur	14%	35%	36%	8%	21%	6%	9%	16%	4%	19%	20%	7%
Finances	31%	27%	39%	19%	20%	16%	16%	16%	12%	33%	30%	16%
Intérieur SG	58%	57%	38%	14%	18%	18%	10%	16%	8%	11%	7%	6%
Intérieur Police	NC	0%	51%	10%	13%	3%	5%	3%	0%	NC	2%	5%
Intérieur Gendarmerie	82%	64%	89%	8%	13%	8%	3%	8%	1%	8%	8%	2%
Justice	25%	40%	21%	28%	21%	12%	7%	14%	3%	8%	14%	0%
Ministères sociaux	61%	Santé 43% Travail 10%	Santé 47% Travail 58%	22%	Santé 26% Travail 25%	Santé 32% Travail 16%	8%	Santé 4% Travail 20%	Santé 14% Travail 12%	8%	Santé 14% Travail 30%	Santé 5% Travail 9%
SPM	25%	25%	100%	25%	25%	0%	25%	25%	0%	25%	0%	0%
SPM - DDI	65%	47%	12%	21%	24%	8%	8%	13%	2%	6%	8%	2%
Caisse des dépôts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	100%
TOTAL	31%	32%	31%	15%	16%	10%	8%	10%	5%	17%	18%	7%
Total sur information communiquée	43%	42%	60%	21%	21%	19%	12%	14%	10%	24%	24%	13%

En 2014, 2748 visites de site ont été réalisées (soit 1,4 visites par CHSCT) contre 2472 en 2013 et 1244 visites en 2012 (cf. tableau n°44). En particulier, les CHSCT du **ministère de la défense** ont effectué 779 visites de site.

74% des visites ont donné lieu à un rapport qui a été étudié par le comité en séance. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2013 (72%). Dans certains départements ministériels, à savoir le **ministère des affaires étrangères**, le **Conseil d'Etat** ou les **services du premier ministre**, un rapport a été présenté en comité pour l'intégralité des visites.

Tableau n°44 : nombre de visites de site effectuées par les CHSCT et part des visites ayant donné lieu à l'étude d'un rapport en séance

Départements ministériels	Nombre d	le visites	de sites	Part des visites dont le rapport a été étudié en séance			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	8	3	3	100%	100%	100%	
Agriculture	57	63	12	49%	54%	50%	
Aviation civile	29	25	29	83%	76%	38%	
Conseil d'Etat	10	11	11	100%	100%	100%	
Culture	191	127	138	73%	76%	82%	
Défense	779	873	334	77%	68%	NC	
Ecologie	89	93	77	63%	77%	64%	
Education	246	166	NC	85%	62%	NC	
Enseignement supérieur et recherche	411	205	190	57%	94%	NC	
Finances	261	261	144	77%	92%	90%	
Intérieur SG	102	90	57	62%	72%	47%	
Intérieur Police	26	25	11	62%	60%	0%	
Intérieur Gendarmerie	16	23	23	69%	65%	52%	
Justice	118	140	44	71%	46%	70%	
Ministères sociaux	92	151	104	89%	Santé 41% Travail 96%	Santé 54% Travail 77%	
SPM	10	3	0	90%	100%	SO	
SPM - DDI	160	213	49	76%	NC	92%	
Caisse des dépôts	143	NC	18	100%	NC	100%	
TOTAL	2748	2472	1244	74%	72%	42%	

4.3 Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles

672 enquêtes ont été réalisées par des CHSCT en 2014. Ces enquêtes ont eu lieu dans les trois quarts des cas suite à un accident de service.

L'article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entrainé mort d'homme ou paraissant devoir entrainer une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même lorsque les conséquences ont pu être évitées. Il réalise également une enquête pour toute accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires. Les conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données doivent être communiquées au CHSCT.

Dans près d'un tiers des administrations ayant répondu à l'enquête, à savoir 5 sur 18, les CHSCT ont été intégralement informés des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service. Il s'agit des **ministères des affaires étrangères**, **de l'agriculture**, **du conseil d'état**, **des services du premier ministre et de la caisse des dépôts**. (cf. graphique n°11). En revanche, dans 12 départements ministériels les CHSCT ont été informés seulement partiellement de l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service.



Graphique n°11 : les CHSCT sont-ils informés des AT/MP dans leurs services

Comme en 2012, on constate que la très grande majorité, soit 84% des CHSCT, n'ont effectué aucune enquête en 2014 (cf. tableau n°45). On constate une baisse du suivi de cette information puisqu'elle n'était pas disponible pour 35% des CHSCT en 2014 et seulement 26% en 2013.

Si, en moyenne, seuls 4% des CHSCT ont réalisé au moins 3 enquêtes en 2013, on note cependant que ce chiffre s'élève à 12% pour le **ministère de la culture** et 11% pour le **ministère en charge de l'écologie**.

Tableau n°45 : fréquence des enquêtes réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part	Part des CHSCT ayant réalisé 0 enquête			t des CHSC réalisé 1 enquêt			Part des CHSCT ayant réalisé 3 enquêtes et plus			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012		
Affaires étrangères	0%	50%	100%	100%	0%	0%	0%	50%	0%		
Agriculture	31%	44%	0%	5%	4%	0%	1%	0%	0%		
Aviation civile	54%	77%	84%	7%	0%	0%	7%	0%	6%		
Conseil d'Etat	100%	33%	100%	0%	67%	0%	0%	0%	0%		
Culture	71%	38%	45%	11%	9%	13%	12%	3%	5%		
Défense	60%	61%	78%	6%	8%	2%	2%	3%	2%		
Ecologie	68%	63%	62%	11%	19%	11%	11%	9%	6%		
Education	0%	NC	0%	5%	NC	0%	0%	NC	0%		
Enseignement supérieur	28%	58%	27%	12%	26%	7%	5%	13%	13%		
Finances	82%	83%	0%	14%	8%	6%	1%	3%	0%		
Intérieur SG	87%	90%	44%	5%	7%	5%	0%	1%	2%		
Intérieur Police	NC	0%	59%	1%	5%	0%	0%	0%	0%		
Intérieur Gendarmerie	100%	82%	91%	0%	0%	7%	0%	3%	1%		
Justice	75%	81%	35%	4%	4%	1%	0%	0%	0%		
Ministères sociaux	79%	Santé 46% Travail 30%	Santé 81% Travail 67%	14%	Santé 13% Travail 50%	Santé 14% Travail 19%	3%	Santé 3% Travail 10%	Santé 4% Travail 2%		
SPM	100%	75%	100%	0%	NC	0%	0%	NC	0%		
SPM - DDI	82%	73%	21%	12%	12%	3%	3%	3%	1%		
Caisse des dépôts	75%	0%	75%	25%	0%	25%	0%	0%	0%		
Total	55%	59%	10%	8%	10%	5%	3%	3%	3%		
Total sur information communiquée	84%	80%	81%	12%	13%	10%	4%	4%	6%		

En 2014, 672 enquêtes ont été effectuées par les CHSCT contre 605 en 2013 et 734 en 2012 (cf. tableau n°46).

74% de ces enquêtes ont donné lieu à un rapport qui a été étudié en séance, ce qui correspond à une nette augmentation par rapport à 2013 et 2012.

Par ailleurs, comme en 2013 et 2012, dans plus de 90% des cas, les enquêtes ont été menées par les CHSCT suite à un accident de service. Seuls 5% des enquêtes ont été menés en raison d'une maladie professionnelle ou d'une maladie à caractère professionnel.

Tableau n°46 : Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT, part d'entre elles ayant donné lieu à un rapport étudié en séance, et motif des enquêtes

Départements ministériels	d'e réal	lombr nquê isées CHS	tes par	dont rapport étudié en séance			ont suite acciden		ı	suite à naladie essionn		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	1	0	100%	100%	so	100%	100%	so	0%	0%	so
Agriculture	37	18	1	62%	61%	100%	68%	61%	0%	22%	0%	100%
Aviation civile	6	5	13	17%	40%	54%	83%	40%	100%	0%	20%	0%
Conseil d'Etat	0	2	0	SO	100%	so	SO	0%	SO	SO	0%	so
Culture	38	29	43	74%	NC	0%	84%	79%	84%	3%	0%	0%
Défense	154	130	91	56%	57%	73%	86%	70%	99%	1%	6%	1%
Ecologie	50	60	61	74%	80%	92%	70%	58%	69%	4%	3%	5%
Education	11	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement sup. et recherche	230	140	424	79%	72%	NC	78%	79%	97%	1%	1%	3%
Finances	26	21	15	77%	90%	60%	CN	0%	13%	NC	0%	0%
Intérieur SG	6	14	18	67%	93%	33%	67%	43%	28%	17%	14%	0%
Intérieur Police	3	5	0	100%	20%	so	67%	0%	SO	33%	60%	SO
Intérieur Gendarmerie	0	5	12	SO	80%	42%	so	60%	0%	SO	0%	8%
Justice	6	60	4	67%	10%	50%	17%	95%	0%	17%	0%	0%
Ministères sociaux	32	40	38	91%	Santé 93% Travail 56%	Santé 69% Travail 73%	38%	Santé 33% Travail 76%	Santé 13% Travail 64%	0%	Santé 0% Travail 4%	0%
SPM	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	so
SPM - DDI	70	14	14	100%	NC	93%	94%	83%	93%	6%	17%	7%
Caisse des dépôts	1	0	0	100%	so	so	0%	SO	so	0%	SO	so
TOTAL	672	605	734	74%	62%	26%	75%	70%	86%	4%	5%	3%
TOTAL sur info communiquée							96%	94%	97%	5%	7%	3%

4.4 Les recours à un expert agréé

Seuls 6% des CHSCT ont présenté en 2014 au moins une demande de recours à un expert agréé. 76% de ces demandes ont été acceptées par l'administration (71% en 2013) et seuls 14% ont été refusés (20% en 2013). Le montant moyen par expertise était, en 2014, de 5 597 €.

Conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT peuvent demander à leur président de faire appel à un expert agréé :

- lorsqu'il existe un risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel;

- pour un projet important dont l'objet est de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

En 2014, 94% des CHSCT n'ont jamais formulé de demande de recours à un expert agréé (cf. tableau n°47) soit un chiffre similaire à ceux de 2013 et de 2012 (91% et 93%). Le suivi de cette information se stabilise puisqu'elle n'était pas disponible pour 36% des CHSCT en 2014 (contre 34% en 2013 et 68% en 2012).

Tableau n°47 : Fréquence des recours à un expert par les CHSCT

Départements ministériels	n'ayant effectué			Part des CHSCT ayant effectué une demande de recours à l'expertise			ayaı deux de	des Cl nt effe dema recou	ctué ndes rs à	Part des CHSCT ayant effectué trois demandes de recours à l'expertise		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0%	100%	100%	50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	50%	36%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Aviation civile	46%	81%	94%	4%	0%	3%	0%	0%	3,1%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	100%	0%	33%	0%	0%	67%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	86%	2%	97%	3%	0%	3%	1%	2%	0%	0%	3%	0%
Défense	67%	66%	0%	4%	5%	1%	0%	1%	0%	0%	1%	0%
Ecologie	92%	95%	83%	7%	5%	2%	0%	0%	0%	0%	3%	2%
Education	0%	NC	0%	1%	NC	0%	0%	NC	0%	0%	NC	0%
Enseignement sup. et recherche	47%	NC	0%	2%	6%	0%	0%	NC	0%	0%	NC	0%
Finances	90%	85%	0%	6%	7%	5%	1%	2%	0%	0%	0%	0%
Intérieur SG	85%	95%	31%	3%	2%	0%	0%	1%	0%	1%	1%	0%
Intérieur Police	NC	0%	59%	NC	2%	0%	NC	0%	0%	NC	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	100%	92%	95%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	5%
Justice	61%	98%	75%	1%	2%	1%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	89%	Santé 45% Travail 65%	Santé 93% Travail 72%	6%	Santé 10% Travail 25%	9%	1%	Santé 1% Travail 0%	0%	1%	Santé 0% Travail 5%	Santé 0% Travail 2%
SPM	100%	75%	100%	0%	NC	0%	0%	NC	0%	0%	NC	0%
SPM - DDI	92%	82%	26%	5%	8%	1%	1%	2%	0,4%	1%	0%	0%
Caisse des dépôts	75%	0%	100%	25%	25%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%
TOTAL	66%	60%	30%	3%	4%	1%	0,3%	1,0%	0,1%	0,2%	0,8%	2%
TOTAL sur info communiquée	94%	91%	93%	5%	7%	1%	1%	1%	0%	0,3%	1%	2%

On dénombre, en 2014, 117 demandes de recours à un expert agréé, soit une légère baisse par rapport à 2013 et deux fois plus qu'en 2012.

Parmi les 117 demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT, 76% ont été acceptées par l'administration, soit un augmentation par rapport à 2013 (71 %). (cf. tableau n°48). Dans certains départements ministériels, à savoir les ministères en charge de la **défense**, de la

justice, des affaires étrangères, l'intérieur (périmètre police) ou la caisse des dépôts, l'intégralité des demandes ont été acceptées par l'administration.

Seules 14% des demandes de recours à une expertise agréée ont été refusées par l'administration, contre 20% en 2013.

Tableau n°48 : Suites données par l'administration aux demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT

Département s ministériels	den	ombre nande: ours à xpertis	s de une	Part des demandes acceptées par l'administration			ref	es dema usées p ninistra	ar	Part des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible (ou en cours de procédure)			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	1	0	0	100%	SO	SO	0%	so	so	0%	SO	so	
Agriculture	5	4	3	80%	75%	67%	0%	0%	0%	20%	25%	33%	
Aviation civile	2	0	3	NC	so	100%	NC	SO	0%	100%	so	0%	
Conseil d'Etat	0	0	2	SO	SO	50%	SO	SO	50%	SO	so	0%	
Culture	6	4	3	83%	100%	67%	17%	0%	33%	0%	0%	0%	
Défense	14	40	5	100%	98%	100%	0%	3%	0%	0%	0%	0%	
Ecologie	5	4	11	80%	100%	100%	0%	0%	0%	20%	0%	0%	
Education	2	3	NC	50%	NC	NC	50%	67%	NC	0%	33%	NC	
Enseignement supérieur	10	7	NC	60%	86%	NC	40%	NC	NC	0%	14%	NC	
Finances	11	14	6	27%	14%	17%	73%	43%	83%	0%	43%	0%	
Intérieur SG	6	2	0	83%	100%	so	0%	0%	SO	17%	0%	so	
Intérieur Police	4	2	0	100%	50%	so	0%	NC	so	0%	50%	so	
Intérieur Gendarmerie	0	0	15	SO	so	100%	SO	so	0%	so	SO	0%	
Justice	1	4	1	100%	25%	0%	0%	0%	0%	100%	75%	100%	
Ministères sociaux	19	20	12	84%	Santé 42% Travail 50%	Santé 20% Travail 86%	11%	50%	0%	5%	Santé 8% Travail 0%	Santé 80% Travail 14%	
SPM	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	so	0%	
SPM - DDI	30	30	1	80%	NC	100%	0%	NC	0%	20%	100%	0%	
Caisse des dépôts	1	1	0	100%	0%	SO	0%	0%	so	0%	0%	SO	
TOTAL	117	135	62	76%	71%	77%	14%	20%	11%	11%	10%	11%	

Selon la procédure décrite à l'article 5-5 du décret susmentionné, en cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'autorité administrative sur le recours à l'expert agréé, il peut être fait dans un premier temps recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail, puis à l'inspection du travail si ce recours n'a pas permis de lever le désaccord.

En 2014, seules 15 demandes refusées par les départements ministériels ont donné lieu à un recours à l'inspection du travail.

Par ailleurs, il est précisé à l'article 55 que les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou par l'établissement dont relève le CHSCT.

Ainsi, en 2012, le montant total des frais d'expertise s'était élevé à 285 084€ pour les administrations, ce qui représente un montant moyen de 4 585€ par expertise (cf. tableau n°49). En 2013, ce montant total est passé à 484 625 € soit une moyenne de 6 731€ par expertise.

En 2014, le montant total des frais d'expertise s'est élevé à 503 724€, soit une moyenne de 5 597 € par expertise. Néanmoins, cette moyenne cache de fortes disparités puisque le montant moyen d'une expertise représente entre 272 € au **ministère de la défense** à 79 640 € à la **caisse des dépôts**.

Tableau n°49: Montants des frais d'expertise

Départements ministériels		nt total de opertise (e		Budget moyen par expertise (en €)				
	2014	2013	2012	2014	2013	2012		
Affaires étrangères	22 500	0	0	22 500	SO	SO		
Agriculture	3 000	0	NC	600	0	NC		
Aviation civile	0	0	NC	SO	SO	NC		
Conseil d'Etat	0	0	NC	SO	SO	NSP		
Culture	33 500	123 556	111 000	5 583	30 889	37 000		
Défense	3 810	10 435	NC	272	268	NC		
Ecologie	120 600	194 440	70 410	24 120	48 610	6 400		
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC		
Enseignement sup. et recherche	47 611	NC	NC	4 761	NC	NC		
Finances	65 653	NC	2 000	5 968	NC	333		
Intérieur SG	9 438	4 198	0	1 573	2 099	SO		
Intérieur Police	6 792	1 351	0	1 698	1 351	SO		
Intérieur Gendarmerie	0	0	7 485	SO	SO	499		
Justice	NC	33 384	14 950	NS	33 384	14 950		
Ministères sociaux	18 235	37 260	67 650	960	Santé 6666 Travail 982	Santé NSP Travail 9664		
SPM	0	0	0	SO	SO	SO		
SPM - DDI	92 945	NC	11 588	3 098	NC	11 588		
Caisse des dépôts	79 640	80 000	0	79 640	80 000	SO		
TOTAL	503 724	484 625	285 085	5 597	6 731	4 585		

4.5 La procédure de l'article 5-5 : le recours à l'inspection du travail

En 2014, 14 recours à l'ISST et 15 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5 ont été dénombrés dans la fonction publique de l'Etat contre respectivement 24 et 11 en 2013 (11 et 36 en 2012).

Comme cela a déjà été évoqué dans le point précédent, l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la possibilité pour le chef de service, le CHSCT ou l'ISST de solliciter l'intervention de l'inspection du travail :

- dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, si le recours aux ISST n'a pas permis de lever le désaccord.

On dénombre, en 2014, 14 recours à l'ISST et 15 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5. En 2013, 24 recours à l'ISST et 11 recours à l'inspection du travail avaient été recensés (cf. tableau n°50). Ce type de recours reste donc relativement marginal dans la fonction publique de l'Etat.

On note une augmentation du nombre de recours à l'ISST au sein des ministères de **l'agriculture**, de la **culture**, de **l'écologie**, et des **finances** ; de même, le nombre de recours à l'IT a augmenté au sein des ministères de l'agriculture, de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'intérieur (périmètre SG).

Il faut noter que le ministère de l'éducation a répondu cette année à ces encarts, contrairement à 2013.

Tableau n°50 : Nombre de recours à l'ISST et à l'IT dans le cadre de l'article 5-5

Départements ministériels	l'IS	re de reco ST au titre 'article 5-	de	Nombre de recours à l'IT au titre de l'article 5-5			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	
Agriculture	1	0	0	1	0	0	
Aviation civile	0	0	0	1	1	0	
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	
Culture	2	0	0	1	0	0	
Défense	0	1	0	2	2	0	
Ecologie	3	1	0	0	1	0	
Education	0	NC	0	0	NC	0	
Enseignement supérieur	1	5	2	5	2	2	
Finances	4	3	6	3	2	3	
Intérieur SG	0	0	0	1	0	0	
Intérieur Police	1	2	0	0	0	0	
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	0	0	
Justice	0	0	0	0	0	0	
Sociaux	2	3	2	1	3	0	
SPM	0	0	0	0	0	0	
SPM - DDI	0	9	1	0	0	31	
Caisse des dépôts	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	14	24	11	15	11	36	

4.6 Les entretiens avec les chefs d'établissement voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances

Sept départements ministériels ont recensé en 2014 l'audition d'un chef d'un établissement voisin exposant les agents à des nuisances, contre cinq en 2013.

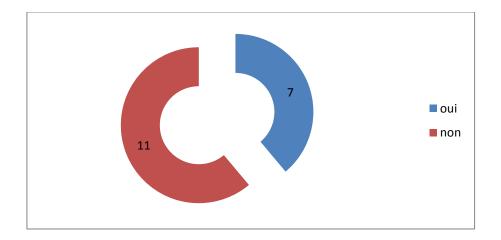
En vertu de l'article 54 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à s'entretenir avec le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de leur ressort à des nuisances particulières. Les suites réservées à ses observations doivent par ailleurs être communiquées au CHSCT.

7 départements ministériels ont recensé en 2014 un entretien entre un CHSCT et un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances particulières (cf. graphique n°12): les ministères économiques et financiers (5 fois), en charge de la défense (32 fois), de l'aviation civile (une fois), de l'éducation nationale (3 fois), de l'enseignement supérieur et de la recherche (3 fois), des affaires sociales (une fois) ainsi que le département du secrétariat général au ministère de l'intérieur (4 fois).

Seuls 5 ministères avaient recensés ce type d'audition en 2013 et 4 en 2012.

Graphique n°12 : nombre de départements ministériels dont un CHSCT a entendu un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances en 2014

Le chef d'un établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances a-t-il été auditionné ?



4.7 Le registre SST

En 2014, on estime que 97% des services étaient dotés d'un registre SST. Ce chiffre représente une progression importante par rapport à 2013 où on estimait que 93% des services étaient dotés d'un registre.

Cependant, on observe parallèlement une baisse des consultations des CHSCT sur ces registres puisque 48% des registres étaient étudiés en CHSCT en 2013 contre seulement 40% en 2014.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que chaque service doit disposer d'un registre de santé et de sécurité au travail contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Aussi, en vertu de l'article 60, les CHSCT sont tenus de prendre connaissance de ces remarques qui sont consignées sur le registre.

En 2014, on observe une constante amélioration du taux de couverture des services par un registre SST puisque 97% des services sont couverts en 2014, contre 93% en 2013 et 81% en 2012.

En revanche, si 48% des registres de santé et de sécurité au travail avaient été étudiés en séance par le CHSCT en 2013, ce n'est plus le cas que de 40% d'entre eux en 2012.

Tableau n°51 : Services couverts par un registre de SST et part de registres ayant été étudiés en comité

Départements ministériels	C	des servouverts pregistre S	Part des registres étudiés en CHSCT			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%	100%	1%
Agriculture	75%	98%	100%	62%	68%	43%
Aviation civile	NC	100%	76%	100%	NC	419%
Conseil d'Etat	100%	100%	96%	100%	NC	65%
Culture	100%	99%	100%	10%	53%	90%
Défense	87%	43%	23%	33%	39%	NC
Ecologie	100%	93%	95%	93%	NC	32%
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	100%	NC	100%	100%	NC	NC
Finances	100%	NC	NC	100%	NC	NC
Intérieur SG	94%	91%	89%	71%	68%	65%
Intérieur Police	100%	59%	0%	38%	11%	0%
Intérieur Gendarmerie	98%	94%	17%	56%	20%	100%
Justice	83%	79%	45%	69%	74%	100%
Ministères sociaux	30%	86%	82%	76%	64%	NC
SPM	93%	89%	69%	96%	100%	100%
SPM - DDI	95%	97%	56%	91%	NC	100%
Caisse des dépôts	100%	100%	100%	100%	100%	100%
TOTAL	97%	93%	81%	40%	48%	79%

5- Les consultations du CHSCT

5.1 La saisine du CHSCT par le CT

Les administrations interrogées ont dénombré au total 55 saisines de CHSCT par les comités techniques en 2014 (cf. tableau n°52).

L'article 48 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le comité technique bénéficie du concours du CHSCT dans les matières qui relèvent de sa compétence et qu'il peut le saisir de toute question.

On observe une baisse des saisines de CHSCT par les comités techniques, puisqu'on en dénombre 55 en 2014 contre 81 en 2013.

On note un nombre de saisine relativement important au sein des **ministères sociaux**, et du ministère de **l'enseignement supérieur et de la recherche** par rapport aux autres ministères.

Tableau n°52 : Nombre de saisines des CHSCT par un comité technique

Départements ministériels		e de saisir SCT par un	
	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	1	0
Agriculture	0	2	1
Aviation civile	5	2	1
Conseil d'Etat	0	0	0
Culture	3	4	4
Défense	3	10	2
Ecologie	7	5	18
Education	3	6	NC
Enseignement supérieur	12	8	NC
Finances	2	10	14
Intérieur SG	2	4	2
Intérieur Police	1	1	1
Intérieur Gendarmerie	0	4	0
Justice	5	0	0
Ministères sociaux	7	15	9
SPM	0	0	0
SPM - DDI	5	9	4
Caisse des dépôts	0	0	0
TOTAL	55	81	56

5.2 Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent

On dénombre 227 signalements de danger grave et imminent en 2014, soit une baisse par rapport à 2013 (321). On constate en revanche une nette amélioration de la part des signalements ayant fait l'objet d'une inscription au registre, passant de 69% en 2013 à 88% en 2014. 6% ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail contre seulement 3% en 2013.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 5-7 que, face à une cause de danger grave et imminent, le chef de service doit être informé par le représentant du personnel au CHSCT et que cet avis doit être inscrit dans un registre spécial. Aussi, le CHSCT doit être réuni d'urgence en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans ce cas, l'inspecteur du travail doit être informé de la tenue d'une réunion et il peut y assister.

227 signalements d'un danger grave et imminent ont été recensés en 2014 soit moins qu'en 2013 où 321 cas avaient été répertoriés (cf. tableau n°53).

Parmi ces signalements, 88% ont fait l'objet d'une inscription au registre comme le prévoient les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, soit une nette augmentation par rapport à 2013 où 69% des cas étaient inscrits au registre.

Au sein de plusieurs ministères, l'ensemble des signalements ont fait l'objet d'une inscription au registre; c'est le cas des ministères en charge de la culture, de la défense, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de l'intérieur (s'agissant du secrétariat général et de la direction de la police nationale), des ministères économique et financier, ou du conseil d'Etat.

En outre, seuls 6% des signalements ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail cette année contre 3% en 2013. Le secrétariat général et la direction de la police nationale du ministère de l'intérieur enregistrent respectivement 33% et 25% de signalements ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail.

Tableau n°53 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent

Départements ministériels	signa dan	ombre d lements ger grav mminer	s d'un /e et	d'u im	t des signa in danger ç iminent ayı jet d'une sa I'IT	grave et ant fait	Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une inscription au registre			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	
Agriculture	10	2	0	0%	0%	SO	100%	100%	SO	
Aviation civile	6	2	2	17%	0%	0%	83%	50%	50	
Conseil d'Etat	1	0	0	0%	SO	SO	100%	SO	SO	
Culture	4	8	3	0%	0%	0%	100%	100%	100	
Défense	26	19	NC	12%	21%	NC	77%	100%	NC	
Ecologie	38	108	44	5%	0%	0%	74%	81%	100%	
Education	37	40	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Enseignement sup. et recherche	47	38	16	0%	0%	0%	100%	100%	100%	
Finances	15	29	38	13%	NC	NC	100%	NC	NC	
Intérieur SG	3	7	7	33%	0%	100%	100%	86%	0%	
Intérieur Police	4	5	0	25%	0%	SO	100%	100%	СО	
Intérieur Gendarmerie	0	1	9	so	0%	0%	so	0%	22%	
Justice	5	3	2	0%	33%	0%	80%	67%	100%	
Ministères sociaux	21	23	16	5%	Santé 0% Travail 15%	Santé 29% Travail 0%	90%	Santé 90% Travail 77%	Santé 29% Travail 100%	
SPM	0	0	0	so	SO	SO	SO	SO	SO	
SPM - DDI	9	36	5	0%	3%	40%	67%	97%	60%	
Caisse des dépôts	1	0	1	0%	SO	100%	0%	SO	100%	
TOTAL	227	321	143	6%	3%	11%	88%	69%	79%	

5.3 L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail suite à la proposition du médecin du travail

On constate que 99% des propositions d'aménagement de postes formulées par les médecins de prévention ont été acceptées par l'administration.

En vertu de l'article 26 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT doit être informé en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les propositions formulées par les médecins de prévention concernant l'aménagement d'un poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents.

Aussi, le nombre total d'aménagements de poste proposés par les médecins de prévention s'élevait à 16 535 en 2014 (dont 5 103 au sein du ministère de **l'éducation**), contre 13055 en 2013 et 12 772 en 2012. (cf. tableau n°54). Ces demandes d'aménagement sont donc en constante augmentation.

En 2014, 93% des propositions concernant des aménagements de poste et de conditions d'exercice des fonctions ont été acceptées et mises en œuvre par les administrations concernées. De plus, 7% des propositions ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Les refus d'aménagement de postes représentent moins de 0,2% des cas. Néanmoins, ces taux doivent être étudiés avec prudence car l'information quant au devenir des propositions n'est pas disponible pour 19% contre 30% des propositions en 2013.

Tableau n°54 : Les suites données aux propositions d'aménagement de poste formulées par les médecins de prévention

Départements ministériels	Nombre de demandes d'aménagements de postes proposés par un médecin de prévention	Part des demandes d'aménagement de postes acceptées et mises en œuvre par l'administration	Part des demandes d'aménagement de postes acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvres	Part des demandes d'aménagement de postes refusées par l'administration et transmises aux CHSCT
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO
Agriculture	57	81%	9%	0%
Aviation civile	19	74%	11%	0%
Conseil d'Etat	12	100%	0%	0%
Culture	579	97%	1%	0%
Défense	546	87%	8%	2%
Ecologie	767	87%	5%	0%
Education	5103	80%	3%	0%
Enseignement supérieur	2038	83%	3%	0%
Finances	4162	78%	11%	0%
Intérieur SG	1110	27%	3%	0%
Intérieur Police	276	51%	5%	2%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	NC	NC
Justice	426	51%	4%	0%
Sociaux	468	49%	10%	0%
SPM	91	99%	1%	0%
SPM - DDI	596	88%	6%	0%
Caisse des dépôts	285	100%	0%	0%
TOTAL 2014	16535	76%	5%	0,13%
Total sur information communiquée 2014		93%	7%	0,16%
TOTAL 2013	13055	67%	2%	0,20%
Total sur information communiquée 2013		97%	3%	0,29
TOTAL 2012	12772	34%	8%	0,002
Total sur information communiquée 2012		80%	19%	0,003

5.4 La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement

On dénombre, en 2014, une augmentation du nombre de consultations des CHSCT sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail : 1651 cas de consultations ont été recensés par les ministères cette année contre 1496 en 2013 et 977 en 2012 (cf. tableau n°55). 63% de ces consultations ont fait l'objet d'un avis (contre 72% en 2013 et 54% en 2012).

L'article 57 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le CHSCT doit être consulté sur les projets d'aménagement importants qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consulté en particulier avant toute transformation importante des postes de travail qui découlent de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

Le nombre de consultations des CHSCT sur des projets d'aménagements importants au sens de l'article 57 du décret du 28 mai 1982 a légèrement baissé, passant de 72% en 2013 à 63% en 2014. Cela s'explique en partie par un meilleur suivi de l'information, les ministères (à savoir les ministères de la **culture**, de **l'éducation** et les **directions départementales interministérielles**) n'ayant pas répondu à la question en 2013 et enregistrant tous un taux inférieur ou égal à 63%.

Tableau n°55 : Consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement

Départements ministériels	des CHS d'an	de consu CT sur u nénagem mportant	n projet ent	Part des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important ayant fait l'objet d'un avis				
	2014	2013	2012	2014	2013	2012		
Affaires étrangères	6	4	3	67%	0%	0%		
Agriculture	68	113	9	59%	80%	100%		
Aviation civile	18	23	18	44%	52%	78%		
Conseil d'Etat	1	1	8	0%	0%	100%		
Culture	138	100	130	51%	NC	0%		
Défense	264	260	104	91%	90%	NC		
Ecologie	81	119	96	77%	67%	84%		
Education	24	NC	6	63%	NC	67%		
Enseignement supérieur	125	78	NC	29%	38%	NC		
Finances	252	157	156	NC	NC	NC		
Intérieur SG	142	121	133	58%	60%	46%		
Intérieur Police	88	106	4	55%	62%	75%		
Intérieur Gendarmerie	6	34	113	67%	94%	73%		
Justice	65	58	32	32%	45%	59%		
Ministères sociaux	138	108	69	73%	Santé 83% Travail 86%	Santé NC Travail 58%		
SPM	12	3	0	42%	0%	SO		
SPM - DDI	212	195	84	60%	NC	68%		
Caisse des dépôts	11	13	12	100%	94%	58%		
TOTAL	1651	1496	977	63%	72%	54%		

5.5 La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

On dénombre en 2014, 174 consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies. On observe une nette augmentation de la part de ces consultations ayant donné lieu à un avis, étant de 75% en 2014 contre 64% en 2013.

Ce même article prévoit également la consultation des CHSCT sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

En 2014, les CHSCT ont été consultés 174 fois au sujet de l'introduction de nouvelles technologies, contre 193 fois en 2013 et 91 fois 2012. En particulier, les CHSCT du **ministère de la culture** ont été consultés 27 fois et ceux du **ministère de la défense** 30 fois (cf. tableau n°56).

Les trois quarts, soit 75%, de ces consultations ont fait l'objet d'un avis, contre seulement 64% en 2013. Cette nette augmentation correspond à un meilleur suivi puisque 4 départements ministériels n'avaient pas répondu à cet encart en 2013 contre seulement un en 2014 (à savoir les ministères économique et financier).

Dans certains départements ministériels, à savoir le **ministère de l'éducation nationale**, le **ministère de l'intérieur** pour le périmètre de la **police**, le **conseil d'Etat**, ou la **caisse des dépôts**, toutes les consultations ont donné lieu à l'adoption d'un avis par les membres des CHSCT.

Tableau n°56 : Consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

Départements ministériels	des CHS	e de consu CT sur l'int relles techr	roduction	Part des consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies ayant donné lieu à un avis				
	2014	2013	2012	2014	2013	2012		
Affaires étrangères	3	1	0	67%	0%	SO		
Agriculture	6	13	0	50%	92%	SO		
Aviation civile	3	2	3	67%	100%	100%		
Conseil d'Etat	1	1	1	100%	100%	100%		
Culture	35	27	18	60%	NC	0%		
Défense	30	25	14	93%	60%	NC		
Ecologie	11	15	21	73%	80%	86%		
Education	3	NC	0	100%	SO			
Enseignement supérieur	22	26	NC	77%	69%	NC		
Finances	NC	7	3	NC	NC	NC		
Intérieur SG	7	15	10	71%	47%	50%		
Intérieur Police	8	4	0	100%	50%	SO		
Intérieur Gendarmerie	0	9	4	SO	89%	25%		
Justice	2	10	7	50%	50%	29%		
Ministères sociaux	15	14	NC	87% Santé 67% Santé NS Travail 50% Travail S				
SPM	1	1	0	0%	0%	SO		
SPM - DDI	25	20	3	68% NC 100%				
Caisse des dépôts	2	3	7	100%	100%	57%		
TOTAL	174	193	91	75%	64%	66%		

5.6 La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

On dénombre, en 2014, 457 cas de consultation d'un CHSCT sur des mesures relatives au handicap (contre 406 en 2013 et 112 en 2012) dont 40% ont fait l'objet d'un avis.

Selon l'article 48 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT est tenu d'être consulté sur les mesures générales, et notamment sur l'aménagement des postes de travail, qui sont prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés.

Ainsi, 457 consultations auprès des CHSCT au sujet des mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés ont été recensées en 2014 (cf. tableau n°57) soit un nombre supérieur à ceux de 2013 et de 2012.

40% de ces consultations ont fait l'objet d'un avis par les comités. Au sein de la caisse des dépôts, du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense, les CHSCT ont rendu un avis pour chaque consultation de ce type.

Tableau n°57 : Consultations des CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Départements ministériels	CHSCT	le consultat sur des moves au hand	esures	Part des consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap ayant fait l'objet d'un avis			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	3	1	1	100%	100%	0%	
Agriculture	19	32	3	63%	50%	100%	
Aviation civile	12	6	9	92%	100%	56%	
Conseil d'Etat	0	0	1	SO	SO	100%	
Culture	7	10	27	57%	NC	0%	
Défense	40	50	NC	100%	98%	NC	
Ecologie	15	14	15	40%	36%	93%	
Education	78	NC	NC	8%	NC	NC	
Enseignement sup. et recherche	136	106	NC	32%	14%	NC	
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Intérieur SG	49	35	28	24%	71%	54%	
Intérieur Police	6	5	2	50%	40%	50%	
Intérieur Gendarmerie	0	7	3	SO	29%	67%	
Justice	5	11	1	20%	45%	0%	
Ministères sociaux	44	16	6	14%	Santé 30% Travail 33%	Santé NC Travail 83%	
SPM	2	3	0	50%	0%	SO	
SPM - DDI	40	109	16	40%	NC	94%	
Caisse des dépôts	1	1	0	100%	100%	SO	
TOTAL	457	406	112	40%	46%	72%	

5.7 La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail

On recense en 2014, 1047 cas de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes, dont 80% ont fait l'objet d'un avis en CHSCT, soit un chiffre en légère baisse par rapport à 2013.

Par ailleurs, l'article 60 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT doivent être consultés sur la teneur de tous les documents se rattachant à leur mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

En 2014, les CHSCT avaient été consultés 1047 fois au sujet de projets de règlements et de consignes proposés par l'administration, contre 1154 fois en 2013 (cf. tableau n°58). On note que la très grande majorité de ces consultations donnent lieu à un avis puisque 80% des consultations effectuées à ce titre ont donné lieu à l'adoption d'un avis par le comité, soit légère baisse de 6 points par rapport à 2013. On constate une amélioration du suivi : seuls les **ministères économiques et financiers** n'ont pas répondu à la question cette année alors que les données étaient indisponibles pour quatre ministères en 2013.

Tableau n°58 : Consultations des CHSCT sur les projets de règlement et consignes concernant la SST

Départements ministériels	CHSCT	le consulta sur des pr ents et cor	ojets de	Part des consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes ayant fait l'objet d'un avis			
	2014 2013 2012			2014	2013	2012	
Affaires étrangères	3	1	1	100%	100%	100%	
Agriculture	35	69	8	69%	75%	100%	
Aviation civile	13	27	19	62%	67%	63%	
Conseil d'Etat	4	1	1	75%	100%	100%	
Culture	47	58	67	77%	NC	0%	
Défense	345	400	160	95%	97%	NC	
Ecologie	106	97	139	75%	81%	83%	
Education	26	NC	7	19%	NC	86%	
Enseignement sup. et recherche	165	147	NC	81%	73%	NC	
Finances	NC	41	NC	NC	NC	NC	
Intérieur SG	43	57	58	74%	82%	76%	
Intérieur Police	27	27	8	81%	74%	63%	
Intérieur Gendarmerie	8	34	37	75%	79%	76%	
Justice	16	15	33	38%	60%	76%	
Ministères sociaux	40	46	45	88%	Santé 75% Travail 86%	Santé NC Travail 84%	
SPM	1	1	0	0%	100%	SO	
SPM - DDI	167	131	85	71%	NC	84%	
Caisse des dépôts	1	2	3	100%	100%	33%	
TOTAL	1047	1154	671	80%	86%	80%	

6- L'étude des rapports par le CHSCT

6.1 Les rapports annuels faisant le bilan de la SSCT

Les CHSCT ont reçu, en 2014, 1003 rapports annuels faisant le bilan de la SSCT, soit une augmentation constante depuis 2012 (contre 737 en 2013) parmi lesquels 91% ont été étudiés et 61% ont fait l'objet d'un avis.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 61 que les présidents des CHSCT soumettent chaque année à l'avis des membres du comité un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du (ou des) service(s) qui relève(nt) de la compétence du CHSCT et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines qui entrent dans le champ de compétence du CHSCT. Il est précisé que la réalisation de ce rapport s'appuie sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret du 15 février 2011 et qu'il doit faire état des indications contenues dans le registre consignant les avis relatifs aux causes de danger grave et imminent prévu à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982.

En 2014, le nombre total de rapports annuels faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail transmis aux CHSCT dénombrés par les ministères s'élevait à 1003 (cf. tableau n°59) contre 737 en 2013 et 434 en 2012. Cette augmentation reflète notamment une amélioration du suivi par extension du périmètre de l'enquête au sein du ministère de l'éducation nationale. Les CHSCT du **ministère de la défense** sont ceux qui ont reçu le plus grand nombre de rapports de ce type, soit 363.

La quasi-totalité, soit 91%, de ces rapports ont été étudiés par les CHSCT; soit un taux comparable à celui de 2013 (93%) Dans plusieurs départements ministériels, à l'instar des **ministères sociaux**, de **l'éducation**, des **affaires étrangères**, du **conseil d'Etat**, des **services du premier ministre** et de la **caisse des dépôts**, l'ensemble des rapports annuels de ce type ont été étudiés

Par ailleurs, près des deux tiers des 927 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail transmis aux CHSCT ont fait l'objet d'un avis conformément aux obligations réglementaires, soit un taux en très légère baisse par rapport à 2013.

Tableau n°59 : Rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reçus, étudiés et soumis pour avis aux CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels SSCT reçus par les CHSCT		Part des rapports annuels SSCT transmis aux CHSCT étudiés en séance			Part des rapports annuels SSCT ayant donné lieu à un avis du CHSCT			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Affaires étrangères	1	2	2	100%	100%	100%	100%	50%	0%
Agriculture	37	69	7	78%	78%	86%	54%	64%	100%
Aviation civile	13	11	8	85%	100%	88%	46%	45%	50%
Conseil d'Etat	2	2	2	100%	100%	100%	0%	0%	100%
Culture	34	20	18	97%	NC	NC	71%	NC	NC
Défense	363	303	136	91%	94%	NC	71%	73%	NC
Ecologie	33	32	28	70%	100%	89%	42%	75%	71%
Education	40	NC	62	100%	NC	98%	45%	NC	NC
Enseignement sup. et recherche	81	76	73	99%	100%	100%	86%	83%	100%
Finances	76	NC	NC	99%	NC	NC	72%	NC	NC
Intérieur SG	28	27	15	93%	85%	100%	39%	33%	67%
Intérieur Police	130	21	3	98%	100%	67%	92%	43%	67%
Intérieur Gendarmerie	13	14	22	54%	86%	95%	46%	79%	14%
Justice	26	26	4	73%	65%	100%	8%	12%	0%
Sociaux	25	22	20	100%	100%	100%	72%	Santé 64% Travail 75%	Santé NSP Travail 50%
SPM	3	1	0	100%	100%	so	67%	100%	SO
SPM - DDI	97	110	34	90%	91%	91%	0%	NC	44%
Caisse des dépôts	1	1	0	100%	so	SO	100%	100%	SO
TOTAL	1003	737	434	91%	93%	96%	61%	67%	68%

6.2 Les programmes annuels de prévention

Les CHSCT ont comptabilisé 1294 programmes annuels de prévention reçus (contre 1117 en 2013 et 783 en 2012), dont 89% ont été étudiés et 74% ont donné lieu à un avis.

L'article 61 susmentionné dispose que, chaque année, les présidents des CHSCT doivent également soumettre pour avis aux membres du comité un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui doit être réalisé notamment à partir du rapport annuel. Il est précisé que ce programme doit établir la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque réalisation ou action.

Ainsi, 1294 programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ont été dénombrés en 2014, contre 1117 en 2013 et 783 en 2012 (cf. tableau n°60). Plus précisément, les CHSCT du **ministère de la défense** ont reçu 411 programmes annuels de ce type.

Parmi ces 1294 programmes annuels de prévention, près de 89%, ont été étudiés par les CHSCT. 74% des programmes annuels ont donné lieu à un avis du comité contre 72% et 66% en 2012. L'intégralité de ces programmes annuels ont donné lieu à un avis du CHSCT au sein du ministère des affaires étrangères, des services du Premier ministre et de la Caisse des dépôts.

On note une nette augmentation des programmes annuels ayant évoqué les risques psychosociaux, les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). En effet, 72% des PAP reçus ont intégrés les TMS ou CMR et 76% des PAP reçus ont intégré les RPS en 2014, contre 66% en 2013. La totalité des programmes annuels soumis aux CHSCT au sein du ministère des affaires étrangères, de la Caisse des dépôts et des directions départementales interministérielles contenaient des dispositions au sujet de ces risques.

Tableau n°60 : Programmes annuels de prévention (PAP) des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail soumis, étudiés et ayant donné lieu à un avis des CHSCT

Départements ministériels	Nombre de PAP reçus par CHSCT en 2014	Part des PAP reçus ayant été étudiés par un CHSCT en 2014	Part des PAP reçus ayant donné lieu à un avis du CHSCT 2014	Part des PAP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des PAP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	1	100%	100%	100%	100%
Agriculture	69	72%	49%	46%	26%
Aviation civile	16	75%	56%	42%	0%
Conseil d'Etat	2	100%	0%	50%	100%
Culture	49	94%	65%	41%	26%
Défense	411	87%	69%	72%	SO
Ecologie	49	80%	59%	82%	95%
Education	49	100%	67%	SO	SO
Enseignement sup. et recherche	106	100%	79%	56%	82%
Finances	266	99%	80%	90%	91%
Intérieur SG	38	87%	50%	24%	45%
Intérieur Police	36	78%	47%	39%	61%
Intérieur Gendarmerie	10	90%	80%	56%	so
Justice	29	66%	24%	37%	53%
Ministères sociaux	43	100%	79%	60%	70%
SPM	1	100%	100%	0%	0%
SPM - DDI	114	95%	0%	100%	100%
Caisse des dépôts	5	100%	100%	100%	100%
TOTAL 2014	1294	89%	74%	72%	76%
TOTAL 2013	1117	92%	72%	66	5%
TOTAL 2012	783	85%	66%	68	3%

Le dernier type de rapport annuel que doivent examiner les CHSCT en vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié est le rapport annuel d'activité établi par le médecin de prévention.

En 2014, 926 rapports annuels établis par les médecins de prévention ont été transmis aux CHSCT – soit un nombre en augmentation par rapport à 2013 (845 rapports)- dont 191 aux CHSCT des **DDI**, 120 aux CHSCT du **ministère de la défense**, et 112 du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** (cf. tableau n°61).

Les CHSCT ont étudié 85% de l'ensemble de ces rapports annuels, soit une proportion équivalente à celle de 2013 (84%).

Tableau n°61 : Rapports annuels des médecins de prévention transmis et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels de médecins de prévention reçus par les CHSCT			Part des rapports annuels des médecins de prévention reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	2	2	2	100%	100%	100%	
Agriculture	35	24	11	69%	79%	91%	
Aviation civile	28	25	20	71%	84%	100%	
Conseil d'Etat	2	2	1	50%	50%	100%	
Culture	66	35	67	95%	NC	NC	
Défense	120	143	NC	68%	64%	NC	
Ecologie	98	NC	63	96%	NC	89%	
Education	34	NC	79	100%	NC	99%	
Enseignement supérieur	112	99	126	88%	87%	100%	
Finances	110	82	70	100%	98%	NC	
Intérieur SG	80	86	67	83%	77%	90%	
Intérieur Police	47	60	1	89%	80%	0%	
Intérieur Gendarmerie	4	8	61	50%	63%	77%	
Justice	64	69	61	80%	75%	79%	
Ministères sociaux	34	36	49	85%	100%	Santé 100% Travail 59%	
SPM	4	1	1	100%	100%	100%	
SPM - DDI	191	168	63	87%	97%	84%	
Caisse des dépôts	5	5	5	100%	100%	100%	
TOTAL	1036	845	747	85%	84%	90%	

6.3 Les documents transmis pour information au CHSCT

58% des 776 lettres de cadrage d'AP et de CP transmises aux CHSCT ont fait l'objet d'une étude en séance ainsi que 80% des 773 rapports d'ISST reçus.

L'article 4 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit qu'une copie de la lettre de cadrage qui est adressée aux assistants et aux conseillers de prévention par les chefs de service doit être communiquée au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé.

Le nombre total de lettres de cadrage adressées aux assistants et conseillers de prévention qui sont communiquées aux CHSCT s'élevait à 776 en 2014, 978 en 2013 et 741 en 2012 (cf. tableau n°62). 58% d'entre elles ont fait l'objet d'une étude par les CHSCT en 2014 contre 47% en 2013. Néanmoins, ce taux doit être interprété avec prudence du fait de l'absence de données pour les **ministères économique et financier et de l'enseignement supérieur et de la recherche** qui comptabilisent plus d'un sixième des lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention reçues par les CHSCT.

Tableau n°62 : Les lettres de cadrage des AP/CP reçues et étudiées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de lettres de cadrage d'AP/CP reçues			Part des lettres de cadrage d'AP et CP reçus par les CHSCT étudiées en séance			
	2014	2014 2013 2012			2013	2012	
Affaires étrangères	0	0	0	SO	SO	SO	
Agriculture	23	21	9	48%	52%	100%	
Aviation civile	17	19	22	88%	74%	91%	
Conseil d'Etat	5	14	31	0%	100%	0%	
Culture	56	41	73	100%	NC	NC	
Défense	283	246	NC	45%	39%	NC	
Ecologie	60	NC	110	75%	NC	83%	
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Enseignement sup. et recherche	62	NC	NC	NC	NC	NC	
Finances	61	249	223	NC	NC	NC	
Intérieur SG	14	81	44	29%	46%	91%	
Intérieur Police	31	45	0	97%	22%	SO	
Intérieur Gendarmerie	0	1	77	SO	100%	57%	
Justice	55	102	34	31%	26%	56%	
Ministères sociaux	56	67	73	52%	Santé 92% Travail 41%	Santé 100% Travail 86%	
SPM	3	2	6	100%	100%	100%	
SPM - DDI	50	90	36	86%	72%	61%	
Caisse des dépôts	NC	0	3	NC	SO	100%	
TOTAL	776	978	741	58%	47%	72%	

En outre, les CHSCT sont tenus d'être informés des visites et de toutes les observations formulées par les inspecteurs en santé et sécurité au travail conformément à l'article 56 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Pour terminer, les CHSCT ont reçu 773 rapports des inspecteurs en santé et sécurité au travail en 2014 contre 814 en 2013 et 761 en 2012 (cf. tableau n°63). Parmi ces rapports, 80% ont été étudiés en comité, soit une augmentation de 5 points par rapport à 2013 (75%). Néanmoins, ce taux doit être relativisé car, sur ce point également, **les ministères économique et financier** qui recensent près de la moitié des rapports des ISST reçus n'ont pas communiqué de données quant à leur étude par les CHSCT. Au sein de la **caisse des dépôts**, la totalité des rapports des ISST reçus par les CHSCT ont été étudiés en séance.

Tableau n°63 : Les rapports des ISST reçus et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports d'ISST reçus par les CHSCT			Part des rapports d'ISST reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	2	2	2	50%	100%	100%	
Agriculture	29	19	4	76%	95%	75%	
Aviation civile	16	14	5	94%	100%	100%	
Conseil d'Etat	0	1	1	SO	100%	100%	
Culture	62	46	32	97%	NC	NC	
Défense	55	121	NC	64%	50%	NC	
Ecologie	31	NC	43	68%	NC	65%	
Education	NC	NC	68	NC	NC	100%	
Enseignement sup. et recherche	NC	48	48	NC	92%	69%	
Finances	406	357	421	NC	NC	NC	
Intérieur SG	28	38	36	68%	84%	94%	
Intérieur Police	22	36	3	91%	67%	33%	
Intérieur Gendarmerie	29	21	23	72%	62%	57%	
Justice	17	7	1	65%	14%	100%	
Ministères sociaux	17	18	29	76%	Santé 73% Travail 67%	Santé 100% Travail 67%	
SPM	0	2	7	SO	100%	100%	
SPM - DDI	58	83	37	95%	100%	84%	
Caisse des dépôts	1	1	1	100%	100%	100%	
TOTAL	773	814	761	80%	75%	82%	

7- Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

Dans le prolongement de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009, un nouveau protocole, signé le 22 octobre 2013, porte sur la prise en compte des risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels.

Les employeurs publics qui auraient déjà mis en œuvre des actions voire des plans de prévention des RPS avant le lancement du plan national pourront compléter les mesures déjà prises et les faire évoluer dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT). Un premier bilan de la mise en œuvre du plan national sera présenté devant la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité du travail » du conseil commun de la fonction publique en 2016.

Il a été choisi de suivre, dans le cadre du présent bilan, les données relatives à la mise en œuvre du plan au sein de la fonction publique de l'Etat.

7.1 Les diagnostics RPS et plans de prévention

Le diagnostic RPS

En 2014, 48% des services des ministères ont réalisé un diagnostic RPS.

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des RPS prévoit la réalisation d'un diagnostic RPS et l'intégration de l'évaluation dans le document unique à la fin de 2014.

100% des services du **ministère de l'intérieur (gendarmerie)**, 98% des services du **conseil d'Etat** et 85% des services du **ministère de la culture** ont réalisé un diagnostic RPS en 2014. (Cf. Tableau n°64)

Tableau n°64 : Diagnostics réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT en 2014

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Dont le diagnostic RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	0	0%	SO	2	100%	0%
Agriculture	111	33%	57%	136	40%	26%
Aviation civile	8	67%	13%	3	25%	0%
Conseil d'Etat	48	98%	100%	1	2%	0%
Culture	5	85%	NC	NC	SO	so
Défense	509	58%	NC	180	21%	21%
Ecologie	35	50%	83%	20	29%	21%
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	1150	28%	NC	2663	66%	6%
Finances	266	100%	98%	0%	0%	0%
Intérieur SG	147	67%	54%	27	12%	21%
Intérieur Police	548	60%	26%	119	13%	27%
Intérieur Gendarmerie	53	100%	NC	0	0%	0%
Justice	157	11%	3%	143	10%	28%
Ministères sociaux	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SPM	12	44%	100%	15	56%	0%
SPM - DDI	134	56%	92%	99	42%	2%
Caisse des dépôts	6	13%	100%	0	0%	0%
TOTAL	3189	36%	51%	3408	38%	26%
Total sur info communiquée	48	%		52	2%	

• Le plan de prévention des RPS

En 2014, on estime que 61% des services des ministères sont couverts par un plan de prévention des RPS.

L'accord prévoit l'adoption de plans locaux de prévention qui doivent s'appuyer sur une phase de diagnostic à engager dès 2014 et à élaborer au plus tard en 2015. Le CHSCT est associé à chaque étape.

100% des services du **ministère des affaires étrangères**, 98% des services du **conseil d'Etat**, 80% des services du **ministère de la culture** et 73% des services de la **DGAC** ont réalisé un plan de prévention des RPS en 2014. (Cf. Tableau n°65)

Tableau n°65 : Nombre de plans de prévention réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Dont le plan de prévention RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS
Affaires étrangères	2	100%	100%	0	0%
Agriculture	62	25%	60%	132	53%
Aviation civile	8	73%	0%	3	27%
Conseil d'Etat	48	98%	100%	1	2%
Culture	16	80%	100%	NC	NC
Défense	440	50%	NC	NC	NC
Ecologie	25	36%	116%	20	29%
Education	NC	SO	SO	NC	SO
Enseignement sup. et recherche	2172	54%	SO	1653	41%
Finances	266	100%	98%	0%	0%
Intérieur SG	86	39%	65%	49	22%
Intérieur Police	444	49%	18%	86	9%
Intérieur Gendarmerie	0	0%	SO	53	100%
Justice	132	9%	94%	238	16%
Ministères sociaux	50	19%	4%	26	10%
SPM	12	44%	100%	15	56%
SPM - DDI	91	38%	93%	142	60%
Caisse des dépôts	6	13%	100%	0	0%
TOTAL	3860	44%	61%	2418	27%
Total sur info communiquée	6	1%		3	9%

7.2 La formation aux RPS des membres de CHSCT

On observe que 16% des membres de CHSCT, à savoir 3159 membres, ont reçu une formation aux RPS en 2014. (cf. tableau n°66)

L'accord-cadre du 22 octobre 2013 prévoit une formation des membres de CHSCT de deux jours dédiée à la prévention des RPS à mettre en place en 2014 et en 2015.

En 2014, 70% des membres de CHSCT de la caisse des dépôts, soit 42 agents sur 60, et 57% des membres de CHSCT du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à savoir 960 sur 1690, ont reçu une formation aux RPS.

Tableau n°66 : Nombre de membres de CHSCT ayant reçu a minima une journée de formation aux RPS en 2014

Départements ministériels	Nombre de membres CHSCT	Membres de CHSCT ayant reçu une formation aux RPS en 2014	Part des membres de CHSCT ayant reçu une formation aux RPS en 2014	Taux de réponse
Affaires étrangères	26	4	15%	100%
Agriculture	2407	330	14%	NC
Aviation civile	380	5	1%	45%
Conseil d'Etat	38	0	0%	100%
Culture	659	15	2%	NC
Défense	2262	129	6%	92%
Ecologie	1013	15	1%	72%
Education	2204	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	1690	960	57%	74%
Finances	1478	806	55%	NC
Intérieur SG	1188	166	14%	81%
Intérieur Police	1190	47	4%	97%
Intérieur Gendarmerie	312	NC	NC	NC
Justice	1406	133	9%	39%
Ministères sociaux	1034	0	0%	NC
SPM	36	8	22%	100%
SPM - DDI	2735	499	18%	98%
Caisse des dépôts	60	42	70%	100%
TOTAL	20118	3159	16%	83%

7.3 Préconisations en matière de RPS

Préconisation émises par les médecins de prévention en matière de RPS

On observe que la quasi-totalité, soit 99%, des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS ont été acceptées par l'administration ; 80% ont déjà été mises en œuvre, et 19% sont acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre.

On constate que 1% des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS n'ont pas encore été acceptées par l'administration et qu'aucune n'a été refusée. (cf. Tableau n°67)

L'accord-cadre prévoit que chaque plan de prévention des risques psychosociaux doit réaliser des préconisations définies au terme d'un travail impliquant l'ensemble des agents à la fin de 2014, et doit prendre en compte les préconisations des CHSCT et des médecins de prévention ou du travail.

La totalité des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS du **ministère de la culture** ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

La quasi-totalité, soit 91% des préconisations en matière de RPS émises par les médecins de prévention du **ministère de l'intérieur (SG)** ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

La totalité des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS des **services du premier ministre (DDI)** ont été acceptées par l'administration, dont 79% déjà mises en œuvres et 19% non encore mises en œuvre.

On note que six départements ministériels n'ont pas répondu à l'encart.

Tableau n°67 : Préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS en 2014

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les médecins de prévention	Acceptées et mises en œuvre par l'administration	Acceptées et non encore mises en œuvre par l'administration	Non encore acceptées par l'administration	Refusées par l'administration
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO
Agriculture	39	87%	46%	0%	0%
Aviation civile	16	81%	19%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO
Culture	3	100%	0%	0%	0%
Défense	NC	NC	NC	NC	NC
Ecologie	79	68%	32%	NC	NC
Education	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement sup. et recherche	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	98	91%	1%	2%	0%
Intérieur Police	37	62%	32%	5%	0%
Intérieur Gendarmerie	0	SO	SO	SO	so
Justice	38	87%	3%	0%	0%
Ministères sociaux	NC	NC	NC	NC	NC
SPM	NC	NC	NC	NC	NC
SPM - DDI	110	79%	21%	0%	0%
Caisse des dépôts	0	SO	SO	SO	SO
TOTAL 2014	420	80%	19%	1%	0%

• Préconisation émises par les CHSCT en matière de RPS

En 2014, la quasi-totalité, soit 98%, des préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS ont été acceptées par l'administration ; 69% ont déjà été mises en œuvre, et 29% sont acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre.

On constate que 2% des préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS n'ont pas encore été acceptées par l'administration et qu'aucune n'a été refusée. (cf. Tableau n°68)

On note que six départements ministériels n'ont pas répondu à l'encart.

La totalité des préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS du **ministère de la culture** et de la **caisse des dépôts** ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

De même, la quasi-totalité, soit 98% des préconisations en matière de RPS émises par les CHSCT du **ministère de l'agriculture** ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

Par ailleurs, on observe que 100% des préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS de la **direction générale de l'aviation civile** ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre.

Tableau n°68 : Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS en 2014:

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les CHSCT	Acceptées et mises en œuvre par l'administration	Acceptées et non encore mises en œuvre par l'administration	Non encore acceptées par l'administration	Refusées par l'administration
Affaires étrangères	6	50%	17%	0%	0%
Agriculture	42	98%	33%	0%	0%
Aviation civile	2	0%	100%	0%	0%
Conseil d'Etat	plusieurs	NC	NC	NC	NC
Culture	3	100%	0%	0%	0%
Défense	NC	NC	NC	NC	NC
Ecologie	81	67%	30%	NC	NC
Education	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	138	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	40	90%	8%	3%	0%
Intérieur Police	34	76%	21%	3%	0%
Intérieur Gendarmerie	0	SO	SO	SO	SO
Justice	17	0%	12%	6%	6%
Ministères sociaux	NC	NC	NC	NC	NC
SPM	NC	NC	NC	NC	NC
SPM - DDI	427	64%	31%	1%	0%
Caisse des dépôts	5	100%	0%	0%	0%
TOTAL	795	68%	28%	1%	0%
Total sur info communiquée		69%	29%	2%	0%